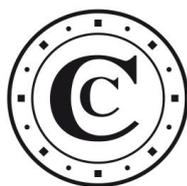


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

UNE ÉVALUATION
DE L'ATTRACTIVITÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR FRANÇAIS
POUR LES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX

Rapport public thématique

Évaluation de politique publique

Mars 2025

Sommaire

Procédures et méthodes	7
Synthèse	11
Récapitulatif des recommandations	19
Introduction	21
Chapitre I Une mobilité internationale étudiante en croissance, dans un contexte de concurrence	25
I - Mobilités internationales et attractivité : des notions complexes	26
A - Des facteurs d'attractivité à la croisée de nombreuses politiques publiques	26
B - Des motivations individuelles très différentes selon les étudiants	28
II - Une mobilité des étudiants internationaux en croissance, mais difficile à mesurer précisément.....	29
A - La difficile comptabilisation des étudiants internationaux	29
B - L'amplification de la mobilité internationale des étudiants	33
III - La mobilité étudiante entrante en France : une hausse régulière et des caractéristiques stables dans le temps	36
A - Une mobilité majoritairement francophone, originaire d'Afrique et du Moyen-Orient	37
B - Une internationalisation plus importante en deuxième et troisième cycles, mais une baisse du nombre de doctorants internationaux	42
C - Les études, premier motif de migration vers la France	45
IV - Une compétition entre stratégies nationales d'attractivité, déterminée par les situations et les besoins des pays	46
Chapitre II Après vingt ans de réformes dispersées, une stratégie « <i>Bienvenue en France</i> » qui s'est rapidement essoufflée après son adoption	51
I - Une succession de réformes majeures pour l'attractivité	51
A - Des réformes de l'enseignement supérieur conduites dans un objectif d'attractivité internationale.....	52
B - La rationalisation des outils de la diplomatie d'influence avec la création de Campus France.....	54
C - Les étudiants internationaux, pris dans les évolutions de la politique migratoire.....	57

II - La stratégie « <i>Bienvenue en France</i> » : une politique incomplète dont l'impulsion s'est essoufflée.....	60
A - La première véritable politique d'attractivité et d'accueil des étudiants internationaux.....	60
B - Une mise en œuvre peu coordonnée et rapidement affectée par la crise sanitaire	62
C - Un défaut de portage politique et une relégation dans l'ordre des priorités gouvernementales.....	65
Chapitre III La mise en œuvre des actions en faveur de l'attractivité	69
I - Un parcours de l'accueil et du séjour à améliorer sur le plan des délais et du calendrier	69
A - Une attractivité affectée par un calendrier d'admission universitaire tardif	71
B - Le renouvellement du titre de séjour et l'accès au logement, au cœur des difficultés en cours de séjour.....	78
C - De récentes améliorations de l'offre de titres de séjour à l'issue des études, mais un suivi des « <i>alumni</i> » à améliorer	86
II - Une appropriation inégale de la politique d'attractivité par les établissements d'enseignement supérieur	89
A - Au sein des établissements, des objectifs et une organisation en décalage avec la réalité des mobilités	89
B - Des dispositifs européens qui contribuent à l'attractivité de l'enseignement supérieur français.....	97
C - Développer l'enseignement du français langue étrangère et la part des enseignements en anglais.....	101
III - Des situations hétérogènes dans le public et dans le privé pouvant nuire à l'attractivité	104
A - L'ambivalence des forts taux d'étudiants internationaux dans certaines formations	104
B - Des formations privées mal connues et dont la qualité n'est pas vérifiée	105
Chapitre IV L'impact de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur.....	113
I - L'estimation incertaine du retour sur investissement de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur	113
A - Un coût net de 1 Md€ par an pour les finances publiques, à analyser avec prudence	114
B - Un gain économique difficile à chiffrer et à apprécier dans la durée en matière d'emploi et de recherche	120
C - La précarité significative d'une partie des étudiants internationaux	127

II - Une nécessaire évolution de la politique d'attractivité, en premier lieu pour prioriser ses objectifs	131
A - Définir des objectifs par secteurs et par compétences pour l'accueil des étudiants internationaux	132
B - Accroître l'offre de bourses en fonction des priorités	133
C - Proposer à ces publics des visas et titres de séjour plus attractifs	136
Liste des abréviations	143
Annexes	147

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

¹ La Cour comprend aussi une chambre contentieuse, dont les arrêts sont rendus publics.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Leurs réponses sont présentées en annexe du rapport publié par la Cour.

Le présent rapport d'évaluation est issu d'une enquête conduite sur le fondement de l'article L.143-6 du code des juridictions financières, qui permet à la Cour des comptes de mener des enquêtes thématiques, et de l'article L.111-13 du même code, selon lequel la Cour contribue à l'évaluation des politiques publiques.

Dans ses évaluations, la Cour s'attache principalement à apprécier les résultats de la politique publique examinée au regard à la fois des objectifs poursuivis (efficacité) et des moyens mis en œuvre (efficience).

Comme pour les contrôles et les enquêtes, les évaluations peuvent être réalisées conjointement par plusieurs chambres de la Cour réunies en une formation inter-chambres – ce qui est le cas pour le présent rapport. La présente évaluation a été conduite par la troisième chambre et la quatrième chambre de la Cour des comptes, lesquelles, délibérant le 10 octobre 2024, ont adopté les présentes observations définitives.

**

Les constats présentés s'appuient sur des entretiens conduits avec les acteurs œuvrant directement ou indirectement à la mise en œuvre de cette politique publique. La liste des personnes rencontrées est disponible en annexe n° 1. Les rapporteurs ont veillé à échanger avec des acteurs nationaux (ministères, opérateurs de l'État, conférences d'établissements, associations), locaux (réseau diplomatique et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur) mais aussi étrangers ou internationaux : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Université franco-allemande (UFA), *Deutsches Studentenwerk* (DSW), *Deutscher Akademischer Austauschdienst* (DAAD). Conformément aux normes professionnelles applicables à la Cour², cette évaluation s'appuie également sur un comité d'accompagnement associant 11 représentants issus du milieu universitaire, de la recherche, de l'administration de l'État ou bien ayant contribué à l'internationalisation de l'enseignement supérieur (liste des membres disponible en annexe n° 2). Instance consultative associée aux différentes étapes de l'évaluation, le comité d'accompagnement a été réuni à quatre reprises entre octobre 2023 et novembre 2024.

² Consultables sur le site internet de la Cour des comptes.

Vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, huit visites d'établissements ont été menées : Sorbonne Université, Université de Strasbourg, Université Clermont-Auvergne, Université Montpellier III, Université du Havre, Ecole supérieure de commerce de Paris (ESCP) Europe, Skema Business School et l'École nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM) de Paris. Cinq universités aux caractéristiques différentes ont été retenues pour tenir compte de leur poids prépondérant dans l'accueil des étudiants internationaux (environ 70 % du total). Ces visites ont permis de rencontrer les acteurs chargés de l'accueil des étudiants internationaux, de questionner la direction des établissements sur leur stratégie d'attractivité internationale et d'interroger des étudiants internationaux sur leurs motivations à réaliser leurs études en France à l'occasion de groupes de discussion. En outre, un questionnaire a été adressé à 52 universités, permettant de réceptionner 44 réponses soit un taux de réponse de 85 %.

Un travail d'analyses statistiques a été conduit à partir des données de plusieurs administrations publiques. Ont été mobilisés le système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) ainsi que le système d'information « Inser'sup » administrés par la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) ; l'infocentre du système d'informations France Visas et de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) administrés par le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du ministère de l'intérieur (MI) ; les données issues de la plateforme de candidature et de sélection « Études en France » administrées par la direction du numérique du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) ; les données de l'institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

Enfin, la Cour des comptes a constitué deux échantillons permettant d'analyser les caractéristiques de 639 demandeurs de visas étudiants ayant formulé leurs demandes dans six pays (Brésil, Inde, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tunisie) et de 258 demandeurs d'un renouvellement de leur titre de séjour pour motif étudiant dont l'instruction a été réalisée par six préfectures (Essonne, Loire-Atlantique, Nord, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Val-d'Oise). Ces échantillons ont été construits à partir d'analyses sur pièces sur les applications ministérielles France Visas, « Études en France » et Administration numérique des étrangers en France (ANEF).

*

**

Le projet de rapport a été préparé, puis délibéré le 10 octobre 2024 par la formation inter-chambres « attractivité de l'enseignement supérieur pour les étudiants internationaux », présidée par M. Meddah, président de chambre, et composée de : M. Hayez, président de section, conseiller-maître ; Mmes Delétang et Casas, conseillères-maîtres ; MM. Frentz, Guaino, conseillers-maîtres ; ainsi que M. Saint-Paul, conseiller-maître en service extraordinaire, rapporteur général de la formation inter-chambres, M. Bouvard, conseiller-maître, Mme Chaltiel-Terral, conseillère référendaire en service extraordinaire, M. Hénin, conseiller référendaire en service extraordinaire, M. Pallier, auditeur, M. Lacouette-Fougère, expert en évaluation des politiques publiques, Mme Elluin, *data scientist* et M. Biscarrat, vérificateur en tant que rapporteurs, M. Jacques Ténier, conseiller-maître, étant contre-rapporteur.

Il a été examiné le 14 janvier 2025 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, M. Rolland, rapporteur général, M. Charpy, Mme Camby, M. Meddah, Mme Mercereau et Mme Thibault, présidentes et présidents de chambre de la Cour, M. Machard et Mme Karbouch, président et présidente de section, représentant le président de la sixième chambre et le président de la chambre du contentieux, M. Albertini, M. Strassel, M. Roux, Mme Mouysset, Mme Daussin-Charpantier et Mme Daam, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes et Mme Hamayon, Procureure générale, entendue en ses avis.

*

**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Ils sont diffusés par La Documentation Française.

Synthèse

L'évaluation de la politique publique d'attractivité de l'enseignement supérieur prolonge plusieurs travaux récents de la Cour des comptes sur les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur³, la mobilité internationale des étudiants⁴ ainsi que sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères en France⁵.

Après avoir dressé la situation et les perspectives de la mobilité internationale des étudiants dans le monde et en France, l'évaluation s'attache à répondre à trois questions :

- La politique d'accueil des étudiants étrangers en France est-elle en adéquation avec les différents enjeux nationaux (économie, recherche, migrations, société et influence) ?
- Les actions et les moyens mis en œuvre contribuent-ils à l'attractivité, à l'accueil et à l'amélioration du parcours des étudiants étrangers ?
- Quels sont les impacts mesurables de la politique en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'économie, d'emploi et de rayonnement ?

La mobilité internationale des étudiants croît plus vite que le nombre d'étudiants dans le monde. Elle fait l'objet d'une compétition de plus en plus intense entre les établissements d'enseignement supérieur pour attirer les talents, mais aussi entre les États qui associent leurs stratégies d'attractivité à des objectifs plus ou moins précis.

La manière de comptabiliser les étudiants internationaux dans le monde n'est pas harmonisée entre les différents pays, ce qui nuit à la fiabilité des classements des pays d'accueil et donc à leur comparaison. La collecte d'information par l'Unesco, publiée chaque année en septembre avec les données de l'année n-2 de chaque pays est la seule qui propose une

³ Cour des comptes, Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale « *Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur* », novembre 2018.

⁴ Cour des comptes, « *La mobilité internationale des étudiants* », septembre 2019.

⁵ Cour des comptes, « *L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères* », mai 2020.

méthodologie commune. Elle se heurte toutefois à une trop grande flexibilité permise par la méthodologie, une rigueur variable d'un pays à l'autre quant aux données déclarées, ou encore à l'indisponibilité des données d'une année sur l'autre. Une distinction importante est à opérer entre les étudiants internationaux, qui changent de pays pour y commencer leurs études, et les étudiants étrangers déjà résidents du pays dans lequel ils entreprennent des études (parfois dénommés « étudiants étrangers non-mobiles »). La notion large d'étudiant étranger englobe les deux catégories. Celle des étudiants internationaux se décompose elle-même de la façon suivante (cf. tableau n°1).

En dépit des difficultés de mesures, il est certain que la mobilité internationale est en croissance continue sur le temps long. Le nombre d'étudiants en mobilité diplômante dans le monde est ainsi passé de 600 000 en 1975 à 3,5 millions en 2005 et à 6,4 millions en 2021, après l'arrêt notable de l'année 2020-2021 marquée par la crise sanitaire. Les étudiants en mobilité internationale représentent aujourd'hui 2,7 % des 256 millions d'étudiants estimés dans le monde, contre 2 % seulement en 2008.

Après avoir occupé la première place des pays d'accueil des étudiants internationaux pendant l'entre-deux-guerres⁶, la France a connu, notamment depuis les années 2000, une progression régulière des effectifs internationaux accueillis dans son enseignement supérieur. Cette progression est toutefois moindre que celle de certains pays anglo-saxons ou de l'Allemagne, entraînant ainsi un recul de son classement. Sur la base des données de l'Unesco qui recense le nombre des étudiants internationaux en mobilité dite diplômante, la France était le deuxième pays d'accueil en 1980 derrière les États-Unis ; le quatrième en 2017 derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ; elle est en 2022 septième derrière le Canada, l'Allemagne et la Russie⁷. Depuis plus de 20 ans, les aires géographiques d'origine des étudiants internationaux en France évoluent peu. Les étudiants viennent à 50 % de pays maghrébins ou africains, à 22 % d'Asie, à 19 % de pays européens et 9 % d'entre eux sont originaires d'Amérique. Cette stabilité géographique souligne que l'enseignement supérieur français attire prioritairement des étudiants francophones. Les contingents d'étudiants mobiles en forte croissance, originaires notamment de Chine – désormais au troisième rang des étudiants internationaux derrière le Maroc et l'Algérie –, et plus récemment d'Inde et du Nigeria, se dirigent en effet prioritairement vers des formations anglophones dispensées aux États-Unis, au Royaume-Uni ou en Allemagne.

⁶ Les effectifs d'étudiants étrangers représentaient environ 17 000 étudiants en 1940 pour une mobilité internationale probablement comprise entre 80 000 et 160 000 étudiants. Environ 15 % des étudiants étrangers en France étaient logés à cette époque dans la Cité internationale universitaire (CIUP) de Paris, créée en 1925.

⁷ La Russie a été réintégrée en 2024 à l'enquête de l'Institut statistique de l'Unesco, les données portant sur l'année n-2 soit 2022.

Au niveau des établissements d'enseignement supérieur, l'accueil d'étudiants internationaux est considéré comme un révélateur de la qualité des formations et de la recherche, tout comme un outil d'internationalisation au bénéfice des étudiants locaux. Selon les cas, l'attractivité de l'établissement constitue un levier de recrutement d'étudiants et de futurs chercheurs de haut niveau ou une source de financement au travers de droits d'inscription parfois très élevés. Dans certains pays, ces revenus représentent une part significative des budgets des établissements d'enseignement supérieur. Du point de vue des États, un environnement mondial de plus en plus concurrentiel a progressivement fait de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur un enjeu de politique publique. Le plus souvent interministérielle, et reposant sur l'action d'agences de promotion de l'enseignement supérieur et de gestion des mobilités étudiantes, des objectifs de nature diverse lui sont associés, en fonction des priorités des États. Si l'objectif d'influence est systématiquement assumé, d'une façon plus ou moins explicite, les objectifs affichés peuvent eux concerner d'autres aspects. Le financement des universités britanniques par les droits d'inscription des étudiants internationaux est par exemple l'un des principaux objectifs de la politique d'attractivité du Royaume-Uni. Le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée et la contribution des étudiants internationaux à la recherche nationale occupent également une place importante. En Allemagne, après plusieurs années pendant lesquelles l'attractivité était conçue comme un levier d'internationalisation des formations et de la recherche, priorité est désormais donnée à la satisfaction des besoins en compétences des entreprises du pays. Cette orientation est assumée par l'Union européenne dans les recommandations à l'attention des États-membres sur la mobilité des talents et des compétences de décembre 2023⁸, ainsi que dans le rapport « Draghi » de septembre 2024⁹ qui insiste sur le déficit en compétences des entreprises européennes, en particulier dans les sciences, technologies, ingénierie et mathématiques.

⁸ Commission européenne, Proposition pour une recommandation du Conseil de l'UE, « *Europe on the Move* – learning mobility opportunities for everyone », 15 novembre 2023.

⁹ « *The future of European competitiveness. Part A | A competitiveness strategy for Europe* », septembre 2024 : « ... il est proposé d'adopter des actions spécifiques pour répondre aux pénuries de compétences les plus aigües dans les domaines techniques et des STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques). [...] Par exemple, il est proposé de lancer un nouveau Programme d'acquisition de compétences techniques [qui] combinerait un nouveau programme de visas au niveau de l'UE pour les étudiants, des diplômés et des chercheurs dans les domaines concernés afin de stimuler l'afflux ; un grand nombre de bourses universitaires de l'UE, en particulier dans les disciplines STIM, et des stages pour les étudiants et des contrats pour les diplômés avec les centres de recherche et les institutions publiques participants dans l'ensemble de l'UE, afin de conserver les compétences en Europe au début de la carrière des chercheurs. ».

La politique d'accueil des étudiants étrangers en France est-elle en adéquation avec les différents enjeux nationaux (économie, recherche, migrations, société et influence) ?

Par rapport aux autres principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux, la France ne parvient pas à choisir les objectifs qu'elle assigne à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur en matière de mobilité étudiante. Historiquement, le principal objectif était le rayonnement culturel et linguistique par l'accueil d'un grand nombre d'étudiants internationaux, associé à une tradition d'ouverture de l'enseignement supérieur. Cet objectif, très général et intégrant peu les impacts de la politique d'attractivité, a prévalu pendant plusieurs décennies. Depuis près de 25 ans, des rapports d'experts, de parlementaires ou des administrations elles-mêmes, ont dressé le constat d'une absence d'objectifs clairs et d'actions cohérentes dans le domaine de l'attractivité internationale. Ce discours a récemment gagné en sensibilité avec le recul de la France dans le classement des pays d'accueil, et sous l'effet des classements internationaux qui influencent la perception de la valeur des établissements français par les étudiants.

Dans un contexte de remise en question des finalités de l'accueil des étudiants internationaux, plusieurs réformes majeures se sont succédé, sans jamais être coordonnées dans une même temporalité. L'enseignement supérieur public a fait l'objet d'une politique constante de regroupements d'établissements, couplée à des financements sélectifs, afin de gagner en visibilité internationale sur le plan de la recherche, et dans une moindre mesure, de la formation. La procédure de candidature et de sélection « Études en France » représente à partir de 2007 un premier effort de coordination entre les services de l'État et les établissements d'enseignement supérieur¹⁰. L'action extérieure de l'État a ensuite connu une importante réforme organisationnelle avec la création de Campus France, dont les objectifs étaient d'améliorer la qualité de l'accueil et du séjour des étudiants internationaux et, désormais de façon plus explicite, de participer à la diplomatie d'influence. Enfin, la politique migratoire a connu de nombreuses évolutions, sous l'effet de lois successives. Une tendance nette s'en dégage en faveur de la fluidification du parcours des étudiants étrangers avec notamment l'introduction du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), de leur insertion professionnelle et plus spécifiquement de leur contribution à la recherche française par le biais du passeport-talent.

¹⁰ Cette procédure instaure une plateforme numérisant les dépôts de candidatures des étudiants, associant les postes diplomatiques et les établissements d'enseignement supérieur rattachés à la procédure.

Ces évolutions parallèles ont été réunies pour la première fois dans une stratégie interministérielle d'ensemble, avec l'annonce de la stratégie « Bienvenue en France » fin 2018. Cette stratégie constitue un exemple de politique publique de l'attractivité de l'enseignement supérieur en tant que telle, comprenant à la fois une tentative de définition des objectifs associés à l'attractivité ainsi que de nombreuses mesures. Elle a permis d'amorcer une approche concertée tant entre les administrations centrales qu'au sein des établissements sur l'accueil des étudiants internationaux. La stratégie a été la source d'évolutions modestes de la qualité de l'accueil (label « Bienvenue en France ») et de financement de l'attractivité au niveau des établissements (création de droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux, assortis toutefois de nombreuses exonérations). Elle s'est heurtée à l'incapacité des ministères à prioriser les objectifs associés à l'attractivité, débouchant sur un objectif quantitatif d'accueil de 500 000 étudiants étrangers, dont l'atteinte est en bonne voie avec 430 000 étudiants étrangers recensés en 2023-2024 contre 358 000 en 2018-2019, soit + 17 %. Cet objectif central de la stratégie s'inscrit dans une tendance des États à afficher des objectifs chiffrés ambitieux d'accueil d'étudiants internationaux. S'il correspond à une volonté légitime et utile de maintenir la France dans le groupe des principaux pays d'accueil, force est de reconnaître que cette cible n'a guère trouvé de déclinaisons en matière de priorités géographiques, de compétences professionnelles, de disciplines ou d'articulation avec l'aide au développement, qui auraient exigé un travail interministériel plus approfondi intégrant notamment les ministères chargés de l'économie et du travail. En dépit de l'élaboration d'une stratégie interministérielle, c'est l'objectif d'influence qui demeure le principal motif de justification de l'accueil d'étudiants internationaux¹¹, soulignant le peu d'évolution sur le sujet depuis plusieurs décennies. Il s'agit de l'objectif dont les effets sont les plus difficiles à mesurer.

¹¹ Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, Dossier de presse, 19 novembre 2018 : « *L'enseignement supérieur est en effet l'un des vecteurs méconnus de l'influence des États. Le nombre d'étudiants internationaux est un élément de soft power, un signe de l'attractivité de son système d'enseignement et un témoignage de sa capacité à former les élites de demain et à promouvoir ses valeurs.* ».

Les actions et les moyens mis en œuvre contribuent-ils à l'attractivité, à l'accueil et à l'amélioration du parcours des étudiants étrangers ?

La mise en œuvre concrète de la politique d'attractivité dépend d'une coordination étroite d'un grand nombre d'administrations, qui interviennent dans le parcours de l'accueil puis du séjour des étudiants étrangers. Cette coordination présente d'importantes marges de progression, sur le plan du calendrier d'admission des étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur et du renouvellement des titres de séjour.

Au sein des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité individuelle des étudiants internationaux est peu pilotée voire mal connue. Elle est donc insuffisamment prise en compte dans la stratégie d'attractivité, bien que la sélectivité soit importante. Outre la nécessaire amélioration du suivi des étudiants internationaux en mobilité individuelle et des *alumni*, les services centraux des universités et leurs regroupements pourraient accentuer le développement des mobilités encadrées, en particulier dans le cadre des universités européennes qui disposent de financements de l'Union européenne (UE).

Enfin, la connaissance des formations prodiguées par les universités qui sont fortement dépendantes des étudiants internationaux mérite d'être améliorée, tant au profit des établissements eux-mêmes qu'à celui des services de l'État, afin de mieux distinguer les formations d'excellence répondant à des besoins en matière de recherche et d'emploi de celles dont la qualité justifierait une évaluation. Un effort doit aussi être fait pour accroître l'offre de formation en langue anglaise et, dans le même temps, l'offre de cours de français langue étrangère.

Quels sont les impacts mesurables de la politique en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'économie, d'emploi et de rayonnement ?

La mesure précise de l'impact de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur sur différentes variables telles que la croissance économique, l'emploi (et notamment l'emploi qualifié), l'innovation ou encore la production scientifique est particulièrement complexe. Des limites méthodologiques ainsi que des contraintes d'appariement des données disponibles obligent à estimer ces impacts d'une façon encore approximative. En effet, il est impossible de déterminer l'impact sur la mobilité internationale, de mesures aussi différentes que la création des regroupements universitaires, l'action du réseau diplomatique dans la promotion des études en France ou encore les caractéristiques des visas et

des titres de séjour délivrés. De plus, l'absence de situation contrefactuelle à la politique d'attractivité formulée dans la stratégie « Bienvenue en France » ne permet pas d'estimer directement l'impact de ses mesures, et ce d'autant plus que la crise sanitaire a eu un effet majeur sur la mobilité internationale des étudiants entre 2020 et 2022.

Il est toutefois possible d'apprécier les effets associés à l'accueil des étudiants internationaux dans certains champs. Le coût net pour les finances publiques de la présence dans l'enseignement supérieur français de plus de 10 % d'étudiants internationaux est d'environ un milliard d'euros. Ce montant, qui reste une estimation, est à mettre en regard des gains associés au taux de maintien à l'issue des études et d'une insertion professionnelle des étudiants internationaux en France élevés, ainsi que de leur contribution à la recherche en France. Les pays concurrents concluent à la rentabilité de l'investissement que constitue l'accueil des étudiants internationaux, en combinant des approches budgétaires et économiques pour en évaluer l'impact, sans toutefois que les résultats ne présentent une grande certitude.

Ces incertitudes sur l'ampleur des bénéfices associés à la mobilité internationale des étudiants internationaux méritent dans tous les cas une meilleure implication de l'ensemble des ministères autour de la définition des objectifs associés à l'attractivité, en particulier les ministères de l'économie et du travail, notablement absents de la mise en œuvre de la politique d'attractivité par rapport aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de l'enseignement supérieur. Des priorités claires, pérennes et largement concertées méritent d'être établies pour stabiliser l'action de l'État en faveur de l'attractivité vis-à-vis des étudiants internationaux. Une priorisation sur la base des compétences professionnelles et des disciplines scientifiques à renforcer constituerait un point d'entrée pertinent, sans se substituer aux considérations diplomatiques, d'influence et d'aide au développement qui restent au cœur de l'accueil d'étudiants internationaux en France, ni à la capacité des établissements à sélectionner leurs étudiants.

Récapitulatif des recommandations

1. Mettre en place une stratégie globale sous l'autorité du Premier ministre, en associant pleinement les ministères de l'économie et du travail (*ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'intérieur, ministère du travail et de l'emploi, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).
2. En s'appuyant sur les évaluations et avis d'accréditation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, systématiser la revue périodique des formations à forts taux d'étudiants internationaux au sein des établissements afin de se prononcer sur leur soutien, leur évolution ou leur fermeture (*ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur*).
3. Augmenter le nombre d'établissements d'enseignement supérieur rattachés aux plateformes nationales de candidature, en particulier « Études en France » et développer leur référencement (statut des diplômés, tarifs, composition du corps enseignant, insertion professionnelle, etc.) à destination des étudiants, des postes diplomatiques et des préfectures (*ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur*).
4. Dans le cadre de la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur, réserver les possibilités d'exonération de droits d'inscription différenciés aux publics prioritaires de la stratégie d'attractivité (*ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*).
5. Mieux apprécier l'impact économique et sur le marché de l'emploi de l'accueil des étudiants internationaux au moyen d'une analyse de cohorte renouvelée périodiquement (*ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère du travail et de l'emploi, Campus France*).

6. Relever le seuil minimum de ressources exigé des étudiants internationaux et prévoir une actualisation annuelle (*ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur*).
7. Moderniser et sécuriser la plateforme « Études en France » en transférant à Campus France les moyens nécessaires (*ministère de l'Europe et des affaires étrangères*).
8. Faire des bourses un levier de la politique d'attractivité, en augmentant l'offre de bourses d'établissements et en renforçant la durée et le montant des bourses du Gouvernement français pour les publics prioritaires (*ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*).
9. Mettre en cohérence la politique des visas en donnant accès à une carte de séjour pluriannuelle dès la première admission au séjour pour certaines catégories définies comme prioritaires (*ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur*).

Introduction

La stratégie « Bienvenue en France » ne résume pas à elle seule l'action des pouvoirs publics en faveur de l'attractivité de l'enseignement supérieur. Ceci justifie que le champ de la présente évaluation porte sur un périmètre large. Tout en faisant remonter l'analyse aux réformes des années 2000 ayant contribué à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur, l'évaluation traite aussi spécifiquement les différentes dimensions de la stratégie « Bienvenue en France », premier effort de mise en cohérence des leviers de l'attractivité dans une même politique publique.

En application des principes de l'évaluation et des normes professionnelles de la Cour des comptes¹², trois questions évaluatives ont été délibérées à l'occasion de la note de faisabilité de l'évaluation, puis discutées lors de la première séance du comité d'accompagnement, en octobre 2023 :

- La politique d'accueil des étudiants internationaux en France est-elle en adéquation avec les différents enjeux nationaux (économie, recherche, migrations, société et influence) ?
- Les moyens et les actions mis en œuvre contribuent-ils significativement à l'attractivité, à l'accueil et à l'amélioration du parcours des étudiants internationaux ?
- Quels sont les impacts mesurables de la politique en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'économie, d'emploi et de rayonnement ?

Chaque question évaluative a été déclinée en une série d'analyses qualitatives et quantitatives, afin de déboucher sur des jugements évaluatifs¹³. Les investigations reposent sur une combinaison de plusieurs démarches méthodologiques, quantitatives et qualitatives :

¹² Consultables sur le site internet de la Cour des comptes.

¹³ Les jugements évaluatifs renvoient à l'ensemble des conclusions et appréciations portées en réponse aux questions évaluatives.

- l'exploitation des bases de données disponibles : base de données du système d'information et de suivi des étudiants (SISE) sur les effectifs étudiants, données de la plateforme « Études en France » du ministère des affaires étrangères, données des infocentres France Visas et AGDREF sur les titres de séjour des étudiants étrangers. Pour comparer les effectifs accueillis au niveau international, les données de l'institut statistique de l'Unesco, communes à Eurostat et à l'OCDE remontent à 2021. Ceci s'explique par la complexité de l'harmonisation des statistiques produites par les États et par leur transmission décalée dans le temps à l'organisation internationale ;
- des entretiens avec 61 organisations (administrations, opérateurs de l'État, établissements d'enseignement supérieur, organisations internationales) ;
- une enquête par questionnaire auprès des universités, qui a recueilli 44 réponses, complétée par 10 questionnaires adressés aux principaux acteurs de la politique publique : *ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), ministère de l'intérieur (MI)*, Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), Campus France, France Education International (FEI), Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM), Direction du Budget) ;
- des visites réalisées dans huit établissements d'enseignements supérieurs, à l'occasion desquels l'ensemble des services impliqués dans l'accueil et le suivi des étudiants internationaux a été rencontré, ainsi que des étudiants internationaux eux-mêmes dans le cadre de groupes de discussion ;
- des analyses sur pièce et sur place pour examiner les caractéristiques des demandeurs de visas étudiants de six pays (Maroc, Tunisie, Sénégal, Brésil, Inde, Nigeria) et les caractéristiques des demandeurs d'un renouvellement de leur titre de séjour étudiant dans six départements (Essonne, Loire-Atlantique, Nord, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Val-d'Oise), complétés par des entretiens avec les services compétents des préfectures ;
- un comité d'accompagnement¹⁴ a été spécialement constitué, composé de personnalités qualifiées, professionnels du secteur et experts. Il s'est réuni trois fois entre octobre 2023 et juin 2024. La Cour remercie les membres de ce comité pour le temps et l'attention qu'ils ont bien voulu consacrer aux travaux tout au long de cette évaluation ainsi que pour les avis qu'ils ont bien voulu exprimer et partager ;

¹⁴ Cf. Annexe n°2 : Membres du comité d'accompagnement.

- la dimension internationale a occupé une place centrale dans le travail d’instruction. La comparaison internationale qui alimente l’évaluation repose sur les réponses de dix postes diplomatiques situés dans les principaux pays d’accueil des étudiants internationaux, qui sont pour certains des concurrents directs de la France : États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Canada, Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Espagne, Italie, et Corée du Sud. Afin de mieux appréhender la réalité de l’instruction des candidatures et des demandes de visas dans les principaux pays dont sont originaires les étudiants étrangers en France, des questionnaires ont été adressés aux postes diplomatiques au Brésil, en Inde, au Maroc, au Nigeria, en Tunisie et au Sénégal.

Les études et données disponibles ne permettent pas d’apprécier l’ensemble des impacts de la politique d’attractivité de l’enseignement supérieur vis-à-vis des étudiants internationaux. L’impact annuel de la mobilité étudiante entrante sur les finances publiques peut être estimé. L’impact économique et scientifique de la politique publique, en revanche, est plus compliqué à déterminer. De fait, la rentabilité de cet investissement dans le temps nécessite d’autres données sur les recettes fiscales, en lien avec l’insertion professionnelle des diplômés internationaux et des jeunes chercheurs internationaux en France. Compte tenu de l’insertion professionnelle satisfaisante des étudiants internationaux et de leur représentation importante dans les effectifs de chercheurs en France, l’intérêt d’entretenir l’attractivité de l’enseignement supérieur est indéniable. Compte tenu du nombre élevé d’étudiants internationaux accueillis dans les établissements français, la protection du patrimoine scientifique et technique national doit faire l’objet d’une vigilance renforcée. Ce volet n’a pas été analysé dans le cadre du présent rapport.

Le chapitre I analyse l’évolution croissante de la mobilité internationale des étudiants dans le monde et en France et dresse un panorama des stratégies concurrentes des États pour attirer ce public.

Le chapitre II examine l’évolution de la politique publique d’attractivité vis-à-vis des étudiants internationaux sur la longue durée, à la croisée de nombreuses réformes dans le champ de l’enseignement supérieur, de la diplomatie d’influence et de la politique migratoire. Il réalise le bilan de la stratégie « Bienvenue en France », première politique publique de nature interministérielle sur le sujet de l’attractivité internationale de l’enseignement supérieur.

Le chapitre III évalue les progrès ainsi que les difficultés persistantes rencontrées par les acteurs publics dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la politique publique d’attractivité.

Le chapitre IV évalue l’impact de la politique d’attractivité selon différentes perspectives et propose une priorisation des actions à mener pour en améliorer l’efficacité.

Chapitre I

Une mobilité internationale étudiante en croissance, dans un contexte de concurrence

Les définitions et les mesures des différentes formes de mobilité internationale des étudiants revêtent une grande importance. Elle sont en effet un préalable à l'analyse des stratégies d'attractivité déployées dans le monde par les États et leurs établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au suivi de l'atteinte de leurs objectifs lorsque ceux-ci comportent une cible quantitative. Parmi les étudiants étrangers, il est possible de distinguer ceux qui rejoignent un autre pays pour suivre leurs études, et les étudiants étrangers déjà résidents du pays d'accueil au début de leur cursus. Les premiers sont couramment nommés étudiants internationaux et les seconds étudiants étrangers résidents ou non-mobiles. Parmi les étudiants internationaux, deux formes de mobilité sont à définir, car elles recouvrent des réalités différentes (cf. tableau n°2).

Tableau n° 1 : récapitulatif des différentes formes de mobilité étudiante internationale et proportion estimée de chacune d'entre elles en France en 2022-2023

	Mobilité diplômante ¹⁵	Mobilité d'échange (non-diplômante)	Proportion
<i>Mobilité encadrée</i>	Doubles-diplômes, diplômes conjoints, autres	Erasmus+, autres accords d'échanges	~ 9 %
<i>Mobilité non-encadrée</i>	Mobilité dite « libre » ou étudiants dits « <i>free movers</i> »	-	~ 91 %
<i>Proportion</i>	~ 91 %	~ 9 %	

Source : Cour des comptes d'après le système d'information et de suivi des étudiants (pour la distinction entre mobilité diplômante et non-diplômante dans le champ de l'enseignement supérieur public et privé) et les réponses de 44 universités à un questionnaire adressé par la Cour des comptes (pour la distinction entre mobilité encadrée et non-encadrée)

I - Mobilités internationales et attractivité : des notions complexes

L'évaluation de la politique d'attractivité implique de distinguer les facteurs sur lesquels les pouvoirs publics disposent de réels leviers d'action, par rapport à des éléments de nature plus structurelle qui font d'un pays ou d'un territoire une destination attractive pour les étudiants internationaux. La connaissance des motivations propres à chaque étudiant, impossible à déterminer de façon objective, nécessite elle aussi d'être approchée pour concevoir une politique d'attractivité adaptée.

A - Des facteurs d'attractivité à la croisée de nombreuses politiques publiques

L'attractivité internationale d'un système d'enseignement supérieur recouvre sa capacité à faire venir à lui des étudiants et des chercheurs d'autres pays. La politique d'attractivité internationale de l'enseignement

¹⁵ Il s'agit du type de mobilité internationale étudiante retenu par l'institut statistique de l'Unesco pour réaliser des comparaisons internationales.

supérieur a donc pour objectif d'attirer des étudiants venus de l'étranger afin d'en retirer des avantages de natures diverses. L'attractivité de l'enseignement supérieur d'un pays se mesure aussi relativement aux autres destinations d'études, car l'étudiant mobile au niveau international a généralement le choix entre des établissements de plusieurs pays.

L'attractivité peut être estimée par la mesure des flux d'étudiants internationaux dans le monde. La destination et le volume de ces flux impliquent de recenser les facteurs de choix de la destination d'études qui contribuent à l'attractivité. Dans le cas des mobilités étudiantes internationales, ceux-ci sont multiples et le plus souvent entremêlés, comme la réputation du système d'enseignement supérieur, de la ville voire du pays d'accueil en général. La langue d'enseignement, la politique migratoire des Etats, les conditions d'études ainsi que les perspectives professionnelles à l'issue des études sont autant de facteurs susceptibles de décider un étudiant étranger à rejoindre l'enseignement supérieur d'un autre pays.

Les facteurs d'attractivité dépendent non seulement de l'action des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, mais aussi des différentes politiques publiques mises en œuvre par l'État et ses établissements publics nationaux, par les administrations de sécurité sociale ainsi que les collectivités territoriales, notamment en matière de financements du projet d'études. L'attractivité dépend d'une part des stratégies internationales des établissements, et d'autre part de la stratégie nationale d'attractivité et de sa capacité à assurer la cohérence entre des politiques publiques parfois contradictoires.

L'identification des impacts associés à chacun de ces facteurs n'est pas évidente, comme en témoigne l'absence de consensus scientifique sur certaines variables telles que le niveau des droits d'inscription. L'introduction de droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux dans les universités allemandes du *Land* du Bade-Wurtemberg à un niveau de 3 000 € par an s'est accompagnée d'une diminution des effectifs étrangers de - 2 % à court terme et n'a pas eu de conséquences sur le taux de réussite¹⁶. En Italie, le niveau des droits d'inscription des universités présente une élasticité au nombre d'étudiants internationaux accueillis de - 0,8, mais cette relation n'est plus significative lorsque d'autres variables telles que le coût de la vie sur place ou l'accès

¹⁶ Vortisch, *Education Economics, The effect of Baden Wurttemberg tuition fees on international student outcomes*, 2023. Les droits d'inscription différenciés ont depuis été supprimés dans ce *Land*, mais ils sont à l'inverse en cours d'introduction en Bavière.

au logement sont prises en compte¹⁷. Plus généralement, la mesure de l'impact économique de la mobilité internationale des étudiants est peu traitée de façon globale par la littérature scientifique¹⁸.

Enfin, le parcours de l'accueil et du séjour des étudiants étrangers, recouvre l'ensemble des contacts de l'étudiant étranger avec les administrations françaises dans le cadre de sa mobilité. Au stade de la candidature, une fois en France et jusqu'à l'issue de ses études, l'enjeu principal du parcours de l'accueil et du séjour est celui de la qualité du service rendu aux étudiants internationaux. Celle-ci peut influencer sur leur décision de se sédentariser en France, de rentrer dans leur pays d'origine en conservant des liens et une appréciation positive du pays, tout comme elle peut desservir l'image de la France comme destination d'étude.

B - Des motivations individuelles très différentes selon les étudiants

Au-delà des facteurs d'attractivité et du parcours de l'accueil et du séjour, la mobilité internationale des étudiants dépend aussi de motivations propres à chaque individu. Les différentes agences nationales de promotion de l'enseignement supérieur conduisent régulièrement des enquêtes d'opinion sur le sujet afin de mieux appréhender les raisons qui guident le choix des étudiants. Sur la base d'un sondage de 15 000 étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur allemand en 2020-2021, l'organisme allemand de gestion des échanges d'étudiants étrangers (*Deutscher Akademischer Austauschdienst – DAAD*) estime que 81 % des sondés mentionnent comme principal motif les perspectives professionnelles en Allemagne à l'issue des études, devant le niveau académique et le coût peu élevé des études¹⁹. En France, une étude de Campus France²⁰ basée sur un échantillon de taille comparable souligne que le rayonnement culturel de la France en général est le motif le plus cité par les étudiants internationaux (78 %), nettement devant les perspectives

¹⁷ Ragot, Delogu et Beine, *Journal of Economic Geography, The role of fees in foreign education, evidence from Italy*, 2017.

¹⁸ Teichler, *Journal of International Mobility, The changing role of international student mobility, 2017 : The issue of identifying and measuring impact of international student mobility is not high on the agenda*.

¹⁹ DAAD, *Internationale Studierende als Fachkräfte von morgen. Positionspapier des DAAD*, mars 2023.

²⁰ Campus France, Kantar, SOFRES, *Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers. Principaux résultats du baromètre 2017*, janvier 2018.

économiques (33 %). Une autre étude de Campus France²¹, basée sur des groupes de discussion d'étudiants originaires de six pays différents (Chine, Côte-d'Ivoire, États-Unis, Inde, Mexique, Royaume-Uni) identifie trois principaux facteurs à l'origine de la mobilité : la recherche d'une expérience personnelle stimulante, le souhait de renforcer sa compétitivité sur le marché du travail et la volonté d'émigrer pour construire un projet de vie dans le pays d'accueil. Pour ces trois facteurs, la France est perçue positivement par les étudiants étrangers qui soulignent la qualité des formations, la reconnaissance internationale de certains diplômes ou programmes, le prestige de certains établissements, le niveau de la recherche ainsi que la qualité des conditions d'études. Toutefois, des variations claires existent selon les nationalités, avec une tendance exprimée par les étudiants anglo-saxons à privilégier des mobilités courtes (*summer schools*) tandis que les étudiants chinois, ivoiriens, indiens et mexicains recherchent une mobilité diplômante, avec l'objectif principal de suivre un cursus internationalement reconnu. En dehors des étudiants francophones, l'enseignement supérieur français est perçu comme moins visible à l'international, complexe et moins aisé à intégrer compte tenu de l'enseignement en langue française.

II - Une mobilité des étudiants internationaux en croissance, mais difficile à mesurer précisément

La mesure des flux de mobilité étudiante dans le monde se heurte à de nombreuses difficultés, qui impliquent de relativiser la précision des données de comparaison internationale. La hausse générale et soutenue de la mobilité internationale des étudiants fait en revanche consensus.

A - La difficile comptabilisation des étudiants internationaux

Il n'existe pas de consensus sur la manière de comptabiliser les étudiants internationaux dans le monde, et les ambiguïtés dans les règles de comptabilisation sont nombreuses. Un recensement précis des flux de mobilité est pourtant nécessaire pour comparer le poids respectif des principaux pays d'accueil dans un contexte de concurrence internationale,

²¹ Campus France, IPSOS, *Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers. Une enquête dans six pays*, janvier 2024.

mais aussi pour mesurer l'atteinte des objectifs quantitatifs que se donnent les États. L'institut statistique de l'Unesco, Eurostat et l'OCDE définissent les étudiants internationaux comme « *ceux qui ont reçu leur formation antérieure dans un autre pays et qui ne résident pas dans leur pays d'études actuel.* »²² Cette définition exclut donc les étudiants étrangers déjà résidents du pays d'accueil avant le début de leurs études, qui ont par exemple obtenu leur baccalauréat en France. Dans les deux cas, ces catégories d'étudiants étrangers témoignent d'une certaine attractivité de l'enseignement supérieur d'un pays, mais elles recouvrent des motifs de migrations et des liens avec le pays d'accueil différents. Il est difficile de considérer de la même façon des étrangers inscrits dans le système scolaire français jusqu'au baccalauréat, parfois depuis de nombreuses années, qui rejoignent l'enseignement supérieur français dans le cadre de la procédure nationale *Parcoursup* ; et des étudiants ayant passé l'équivalent du baccalauréat dans leur système scolaire national, qui pour certains disposent du choix de leur destination d'étude ou, à l'inverse, sont contraints par le manque de formations dans leurs pays. L'intégration des étudiants étrangers dits « non-mobiles » dans les statistiques nationales est variable selon les pays, ce qui fausse certains classements internationaux (cf. tableau n°4). Ils sont effectivement inclus dans les données déclarées à l'Unesco par les États-Unis, le Canada, la Corée du Sud ou encore l'Argentine, mais ne le sont pas pour la France. Cette absence d'harmonisation place le Canada en sixième position des pays d'accueil des étudiants internationaux en 2022 (336 837 étudiants). Pour la France, la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche respecte strictement la définition de l'Unesco, qui intègre donc le nombre d'étudiants internationaux *stricto sensu* soit 263 459 en 2022, ce qui la

²² OCDE, Institut de statistique de l'Unesco, Etudiants en mobilité internationale : Les étudiants internationaux sont « *des personnes qui ont physiquement traversé une frontière internationale entre deux pays dans le but de participer à des activités éducatives dans le pays de destination. [Le] pays de destination d'un étudiant donné est différent de son pays d'origine. Le pays d'origine d'un étudiant de l'enseignement supérieur est le pays dans lequel il a obtenu son diplôme du deuxième cycle du secondaire* ». Le guide de l'Unesco précise que « *lorsque les pays ne sont pas en mesure de transmettre des données conformes à cette définition, ils peuvent utiliser le pays de résidence usuelle ou permanente pour déterminer le pays d'origine des étudiants. Si cela n'est pas non plus possible et qu'aucune mesure appropriée n'existe, le pays correspondant à la nationalité de chaque étudiant peut être utilisé en dernier ressort.* ». Cette possibilité crée un biais important en faveur des pays à forte immigration qui emploient cette méthode. Pour les zones de l'Asie centrale, de l'Afrique subsaharienne et des états arabes, les données sont des estimations de l'Institut de statistique de l'Unesco.

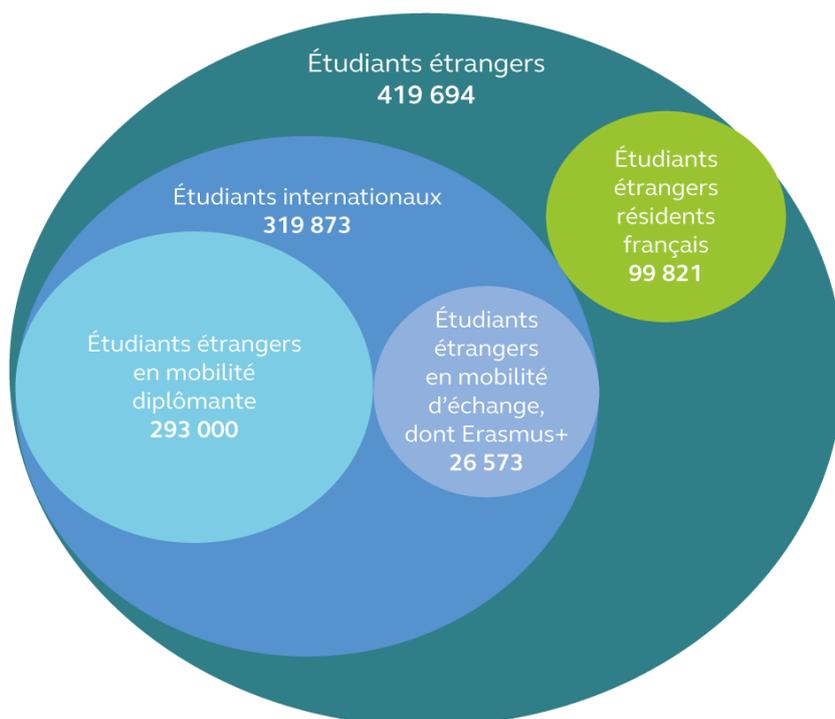
place en septième position. Toutefois, à périmètre identique, pour la même année universitaire, la France accueillait 370 052 étudiants étrangers, ce qui la situe au cinquième rang mondial. Cette limite dans les données comparatives implique de relativiser la précision des classements internationaux des pays d'accueil.

Une seconde distinction concerne la délivrance ou non d'un diplôme à l'issue de la période de mobilité, qui distingue la mobilité diplômante et la mobilité d'échange. La première catégorie recouvre l'ensemble des étudiants qui changent de pays pour y suivre un cycle d'enseignement supérieur complet, ou bien réalisent un double-diplôme, ce qui reflète une décision individuelle plus lourde de conséquences car plus longue et coûteuse. La seconde catégorie recouvre un ensemble hétéroclite de mobilités, d'une durée excédant rarement six mois, dont le programme européen « Erasmus+ »²³ représente l'essentiel des effectifs. Ces mobilités recouvrent des motivations moins liées aux perspectives professionnelles immédiates ou à un projet d'installation dans un autre pays, mais plutôt des raisons d'ordre culturel et personnel²⁴. À nouveau, les classements internationaux varient car la mobilité d'échange, comprise comme un échange d'une durée de trois mois à un an, est intégrée par certains pays à leurs statistiques et pas d'autres. Les données de l'Unesco, normalement centrées sur la mobilité internationale diplômante, englobent pourtant toutes les mobilités internationales concernant l'Allemagne, soit 403 473 étudiants en 2022 contre 263 459 pour la France, mais 293 000 pour la France à périmètre identique.

²³ Un étudiant Erasmus+ est un étudiant en échange avec une université ou une école partenaire dans le cadre du programme Européen Erasmus+. En validant des modules dans l'établissement d'accueil, l'étudiant obtient des crédits *European Credit Transfer System* (ECTS) ensuite transférés à son établissement d'origine pour l'obtention de son diplôme dans cet établissement. Il n'est pas inclus dans les statistiques des mobilités diplômantes car le second critère (études pour obtenir un diplôme dans l'établissement d'enseignement d'accueil) n'est pas rempli. Les données du programme Erasmus+ sont publiées en fin d'année par la Commission européenne.

²⁴ L'observatoire Erasmus+, *Analyse des apports de la mobilité Erasmus+ pour les apprenants, les personnels et les organiques : enquête 2020*, septembre 2022. Les étudiants citent principalement des compétences transversales comme le principal apport de leur mobilité d'échange : adaptabilité (91 %), compétence interculturelle (89 %), ouverture d'esprit (87 %), compétence linguistique (84 %).

Schéma n° 1 : sous-ensembles de la catégorie des étudiants étrangers en France, effectifs de l'année 2023-2024



Source : Cour des comptes, d'après SIES et Campus France. L'année universitaire concernée est 2023-2024

Une dernière distinction sépare la mobilité internationale encadrée et la mobilité internationale individuelle ou « libre »²⁵. La première recouvre les flux d'étudiants encadrés par des conventions internationales conclues entre établissements d'enseignement supérieur ou entre États, qui concerne à la fois de la mobilité d'échange courte (Erasmus+) ou de la mobilité diplômante plus longue telle qu'un double-diplôme. Cette mobilité inclut le plus souvent un accompagnement personnalisé de l'étudiant par les établissements, voire des bourses et une offre de logement sur le lieu d'études. Elle reflète à la fois les liens historiques que les établissements d'enseignement supérieur peuvent entretenir entre eux, mais aussi leur stratégie de développement de nouvelles coopérations. La mobilité libre traduit plutôt la demande adressée par les étudiants du monde

²⁵ Dans les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux qui sont dans cette situation sont aussi appelés « *free movers* ».

entier à un système d'enseignement supérieur national et ses établissements. Le plus souvent, les étudiants accueillis dans ce cadre ne reçoivent pas d'accompagnement spécifique. La distinction de ces deux formes de mobilité n'existe pas dans les données comparatives au niveau mondial. Pour la France, elle ne peut qu'être estimée. À l'université, la mobilité individuelle représente en moyenne 91 % des étudiants accueillis entre 2019-2020 et 2023-2024²⁶, ce qui souligne la très forte prépondérance de ce profil d'étudiant. Dans les grandes écoles, la situation est plus variable mais la mobilité encadrée dans le cadre de doubles-diplômes est globalement plus importante dans les écoles de commerce et d'ingénieurs.

B - L'amplification de la mobilité internationale des étudiants

Le nombre d'étudiants en mobilité diplômante a été multiplié par trois en 22 ans, passant de 2 millions en 1999 à 6,9 millions en 2022. Sur la période allant de 2017 à 2022, les effectifs d'étudiants en mobilité internationale ont augmenté de 27 %. Les étudiants en mobilité internationale représentent aujourd'hui 2,7 % des 256 millions d'étudiants estimés dans le monde, contre 2 % en 2008²⁷, ce qui atteste d'une croissance continue de la mobilité internationale étudiante, plus que proportionnelle à la croissance du nombre mondial d'étudiants. Les étudiants internationaux représentent en tout état de cause une faible proportion de la population étudiante mondiale, et constituent un public ayant fait l'objet le plus souvent d'une forte sélection.

Au plan mondial, les mobilités s'effectuent majoritairement vers les pays d'Europe (3,3 millions d'étudiants internationaux) et d'Amérique du Nord (1,5 million). Les principales zones géographiques de provenance des étudiants internationaux sont l'Asie-Océanie (2,5 millions, dont 1,1 million d'étudiants chinois et 600 000 étudiants indiens), l'Europe (1,5 million) et l'Afrique et le Moyen-Orient (1,1 million) (cf. annexe n° 3 et tableau n° 3).

²⁶ Source : Cour des comptes, Questionnaire adressé aux universités. Les données se fondent sur la réponse de 42 établissements.

²⁷ Unesco, Institut de statistique.

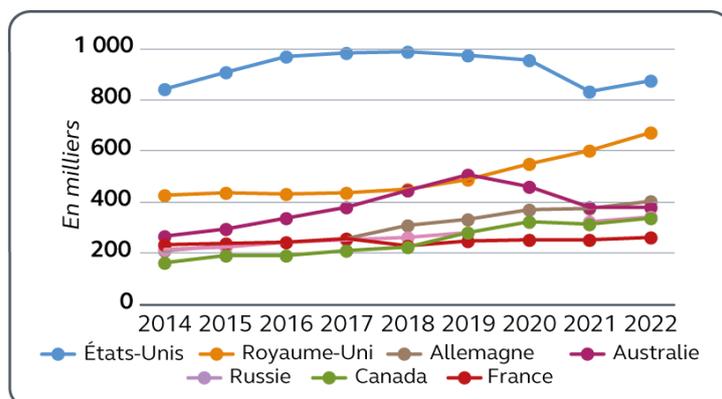
Tableau n° 2 : effectifs d'étudiants internationaux en mobilité diplômante par zones d'origine

Zone d'origine	Effectifs 2021	Proportion du total (%)	Évolution	
			Sur un an	Sur cinq ans
Asie-Océanie	2 366 827	37 %	+ 1 %	+ 24 %
Europe	1 507 938	24 %	+ 4 %	+ 17 %
Afrique du Nord et Moyen-Orient	657 375	10 %	+ 13 %	+ 24 %
Amériques	559 112	9 %	+ 3 %	+ 28 %
Afrique subsaharienne	462 849	7 %	+ 8 %	+ 13 %
Origine inconnue	833 387	13 %	- 17 %	-
Total	6 387 488	100 %	0,2 %	+ 25 %

Source : Cour des comptes, d'après les données de l'Unesco et Campus France

Les flux se dirigent vers les pays économiquement et technologiquement les plus avancés. En 2021, 69 % des étudiants internationaux rejoignent un pays de l'OCDE pour leurs études. Bien que l'Europe reste le premier continent d'accueil, les pays anglo-saxons accueillent le plus d'étudiants en mobilité internationale : les États-Unis (833 000), le Royaume-Uni (601 000), l'Australie (378 000) et le Canada (313 000) totalisent à eux seuls 2,1 millions d'étudiants en mobilité internationale, soit près d'un tiers de la mobilité étudiante dans le monde. Les États-Unis connaissent un déclin significatif : ils attiraient 45 % des étudiants en mobilité internationale en 1980, 32 % en 2005 et 15 % en 2020, soit environ un million.

Graphique n° 1 : évolution du nombre d'étudiants accueillis entre 2013 et 2021 par pays



Source : Cour des comptes, d'après Unesco

**Tableau n° 3 : effectifs d'étudiants en mobilité internationale
dans les 20 principaux pays d'accueil des étudiants internationaux**

Pays	Effectifs 2022	Évolution		Part d'internationaux parmi les étudiants
		Sur un an	Sur cinq ans	
<i>États-Unis</i>	873 576	0 %	- 15 %	5 %
<i>Royaume-Uni</i>	674 931	+ 12 %	+ 55 %	22 %
<i>Allemagne</i>	403 473	+ 7 %	+ 56 %	12 %
<i>Australie</i>	382 007	+ 1 %	0 %	23 %
<i>Russie</i>	340 326	+ 6 %	+ 36 %	8 %
<i>Canada***</i>	336 837	+ 8 %	+ 60 %	19 %
<i>France*</i>	263 469	+ 4 %	+ 21 %	9 %
<i>Turquie***</i>	244 027	+ 9 %	+ 126 %	3 %
<i>Émirats Arabes Unis</i>	215 975	0 %	+ 179 %	73 %
<i>Chine**</i>	210 903	- 5 %	+ 34 %	0 %
<i>Japon</i>	199 298	- 8 %	+ 21 %	5 %
<i>Argentine***</i>	137 116	+ 16 %	+ 54 %	4 %
<i>Pays-Bas</i>	135 535	0 %	+ 41 %	14 %
<i>Corée du Sud***</i>	123 280	+ 4 %	+ 74 %	4 %
<i>Malaisie</i>	100 437	+ 9 %	0 %	9 %
<i>Pologne</i>	91 751	+ 24 %	+ 44 %	7 %
<i>Espagne</i>	91 692	+ 13 %	+ 41 %	4 %
<i>Italie*</i>	89 946	+ 24 %	- 8 %	4 %
<i>Autriche</i>	85 197	+ 4 %	+ 15 %	19 %
<i>Kirghizistan</i>	80 701	+ 31 %	+ 433 %	29 %
<i>Autres pays</i>	1 819 332	+ 10 %	+ 25 %	-
Total	6 859 426	+ 7 %	+ 27 %	

Source : Cour des comptes, d'après les données de l'Unesco et Campus France

* L'évolution 2017-2022 pour la France est estimée. La méthode de comptage pour la France a changé en 2018, celle de l'Italie en 2019, rendant tout calcul d'évolution incluant une période antérieure non significative.

** Hong-Kong et Macao inclus.

*** Ces pays recensent les étudiants étrangers et non les étudiants mobiles, ce qui entraîne une surévaluation du nombre d'étudiants accueillis.

La pandémie de covid 19 a provoqué un ralentissement brutal des échanges étudiants dans le monde, d'une durée variable selon l'intensité des mesures de fermetures décidées par les États, sans pour autant se traduire par une récession à l'échelle globale. Entre 2020 et 2021, la croissance du nombre d'étudiants en mobilité diplômante a été de 0,2 % seulement alors que cette croissance était de 4,6 % en moyenne sur la période 2016-2021.

La sortie effective du Royaume-Uni de l'UE depuis le 31 décembre 2020 a eu des conséquences importantes. Outre la fin de la mobilité d'échange dans le cadre d'Erasmus+, les étudiants européens ne bénéficiant plus du niveau des droits d'inscription appliqué aux étudiants britanniques, le nombre d'étudiants venus d'États-membres de l'UE a baissé de 21 % entre 2020-2021 et 2021-2022. Cette baisse a été compensée en partie par les étudiants de pays hors-UE (+ 24 %), essentiellement originaires d'Inde et du Nigeria²⁸.

III - La mobilité étudiante entrante en France : une hausse régulière et des caractéristiques stables dans le temps

Les étudiants internationaux qui choisissent la France comme destination d'études viennent en majorité de pays d'Afrique francophone, mais la France se signale par une plus grande variété en termes de pays d'origine que ses concurrents. Les cycles d'études les plus internationalisés sont le doctorat et le niveau master ou équivalent, mais on relève une baisse des doctorants internationaux à interpréter avec prudence. Enfin, les études sont devenues depuis 2022 le premier motif d'immigration vers la France.

²⁸ *Higher Education Student Statistics, UK, 2021/22 : Where students come from and go to study*, 19 janvier 2023.

A - Une mobilité majoritairement francophone, originaire d’Afrique et du Moyen-Orient

La France se caractérise par un recrutement diversifié d’étudiants internationaux en termes de nationalité. Les principaux pays d’origine des étudiants étrangers en France sont le Maroc (43 000), l’Algérie (34 000), la Chine (27 000), l’Italie (21 000), le Sénégal (17 000), la Tunisie (15 000), l’Espagne (12 000), la Côte-d’Ivoire (12 000) et le Liban (11 000)²⁹. À titre de comparaison, les États-Unis, l’Australie ou encore la Suisse accueillent des étudiants internationaux issus d’un nombre plus restreint de pays puisque dans ces trois pays, plus de la moitié des étudiants internationaux sont issus de seulement trois pays, contre huit pays différents pour la France. La Chine et l’Inde, principaux pays d’origine des étudiants internationaux, arrivent en tête des nationalités les plus représentées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Allemagne. L’Italie et les Pays-Bas se caractérisent par une représentation majoritaire des étudiants de nationalités européennes³⁰.

Les étudiants chinois dans le monde et en France

La Chine est de loin le premier pays pour la mobilité étudiante sortante avec plus d’un million d’étudiants inscrits dans des établissements d’enseignement supérieur d’autres pays en 2020 (+ 30 % entre 2015 et 2020), soit un étudiant international sur six dans le monde. Les étudiants indiens, deuxième nationalité la plus représentée, sont environ 517 000³¹. La crise sanitaire a provoqué une baisse des flux étudiants entrants comme sortants, mais les étudiants chinois restent la plupart du temps les plus représentés dans les principaux pays d’accueil (cf. tableau n° 5) tels que les États-Unis ou le Royaume-Uni. Dans plusieurs pays anglophones, à tradition d’accueil, le flux des étudiants indiens en forte hausse tend à égaler voire dépasser le flux des étudiants chinois. La France se distingue par des effectifs et une proportion d’étudiants chinois plus faibles que les autres pays d’accueil mais la Chine est devenue le premier pays d’origine des étudiants internationaux présents dans notre pays, derrière le Maroc et l’Algérie.

²⁹ Campus France, d’après SIES (données 2023-2024).

³⁰ Aux Pays-Bas, l’Allemagne, l’Italie, la Roumanie, la Chine et la Belgique sont les cinq nationalités les plus représentées par les étudiants internationaux. En Italie, 58 % des étudiants internationaux sont européens.

³¹ Institut statistique de l’Unesco.

Tableau n° 4 : principaux pays d'accueil des étudiants internationaux chinois en 2022-2023

<i>Principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux</i>	Nombre d'étudiants internationaux chinois	Part du total	Nationalité la plus représentée
<i>États-Unis</i>	295 398 (donnée de 2021-2022)	35 %	1 ^{ère}
<i>Royaume-Uni</i>	102 795	23 %	1 ^{ère}
<i>Australie</i>	87 899	24 %	1 ^{ère}
<i>Canada</i>	79 728	26 %	2 ^{ème} (après l'Inde)
<i>Allemagne</i>	38 743	11 %	2 ^{ème} (après l'Inde)
<i>France</i>	25 605	9 %	3 ^{ème} (après le Maroc et l'Algérie)

Source : Institut statistique de l'Unesco pour les États-Unis et l'Australie ; IRCC pour le Canada ; HESA pour le Royaume-Uni ; DAAD pour l'Allemagne ; SIES pour la France
Note : La Corée du Sud accueille plus d'étudiants internationaux chinois que l'Allemagne et la France, et la Malaisie accueille plus d'étudiants chinois que la France.

Les raisons de la mobilité internationale des étudiants chinois sont diverses. Elles s'expliquent notamment par la forte sélectivité de l'enseignement supérieur national, par la valeur d'un diplôme étranger sur le marché du travail chinois, mais aussi par une politique volontariste de bourses accordées par le *China Scholarship Council* (CSC), organisme officiel chinois. En 2021, l'équivalent de 612 M€ ont été consacrés par celui-ci au financement de 60 000 bourses de mobilité internationale, dont 57 % au niveau doctoral. La France est le sixième pays destinataire des étudiants chinois boursiers du CSC en termes de flux et le quatrième en Europe, après le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Russie³².

³² Campus France, *Focus Chine. Enseignement supérieur et coopération universitaire*, janvier 2024.

En France, les étudiants chinois étudient moins souvent à l'université que la moyenne des étudiants internationaux (cf. tableau n°6). Lorsqu'ils y sont inscrits, ils sont le plus représentés dans des cursus de lettres, langues, sciences humaines et sociales (41 % contre 23 % pour la moyenne des étudiants internationaux). Ils sont 33 % à être inscrits en sciences, soit un niveau conforme à la moyenne des étudiants internationaux. Enfin, ils sont moins représentés en économie (22 % contre 28 %). Les étudiants chinois s'inscrivent tendanciellement plus que la moyenne des étudiants internationaux dans des écoles de commerce, d'ingénieurs ainsi que d'art et d'architecture. Les effectifs chinois augmentent d'autant plus dans les écoles de commerce (+ 28 % sur cinq ans) que les formations y sont en général délivrées en anglais. Les étudiants chinois sont la deuxième nationalité la plus représentée dans les écoles d'ingénieurs et la première nationalité d'étudiants internationaux pour le niveau doctoral.

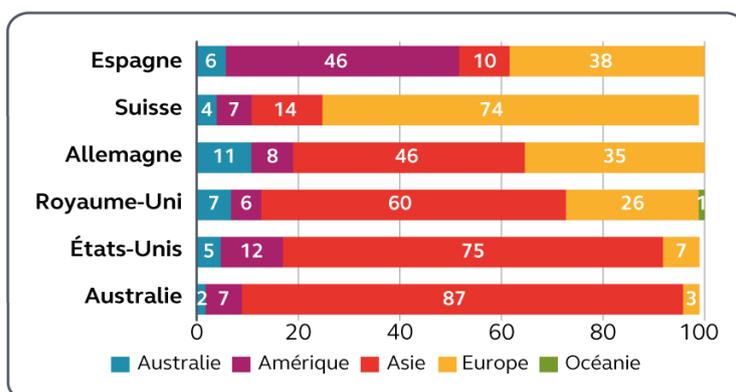
Tableau n° 5 : part des différents établissements dans l'accueil des étudiants internationaux et des étudiants chinois spécifiquement

	Étudiants internationaux	Étudiants internationaux chinois
<i>Université</i>	70 %	46 %
<i>Écoles de commerce</i>	15 %	33 %
<i>Écoles d'ingénieurs</i>	7 %	11 %
<i>Autres écoles (dont écoles d'art et d'architecture)</i>	8 %	10 %

Source : Cour des comptes d'après SISE, et Campus France, « Focus Chine. Enseignement supérieur et coopération universitaire », janvier 2024

À l'instar de l'Espagne pour l'Amérique latine, la France dispose de près de la moitié d'étudiants internationaux originaire d'une même aire géographique qui ne soit pas l'Asie (cf. Graphique n° 2 :) : 54 % des étudiants internationaux accueillis en France viennent du continent africain. En Espagne, 46 % des étudiants internationaux viennent d'Amérique. Parmi les 72 pays soumis à visa concernés par la procédure de sélection des étudiants « Études en France », représentant 95 % de la mobilité étudiante soumise à visa, deux tiers des étudiants candidats et 95 % des vœux exprimés sur la plateforme de sélection émanent de candidats de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Graphique n° 2 : comparaison des continents d'origine par pays d'accueil (2021)



Source : Cour des comptes, d'après les données de l'institut statistique de l'Unesco

Dans un contexte de croissance régulière des effectifs en mobilité internationale en France de 3 % par an entre les années universitaires 2012-2013 et 2021-2022³³, la diversité des origines géographiques des étudiants internationaux en France a peu évolué depuis près de quinze ans (cf. tableau n°7). L'origine des effectifs accueillis est globalement stable, avec une croissance de la part des étudiants d'Afrique et du Moyen-Orient (+ 6 points) par rapport à l'Asie (- 2 points) et l'Europe (- 3 points).

Tableau n° 6 : effectifs internationaux par aire géographique d'origine

	2010-2011	2018-2019	2022-2023
Afrique et Moyen-Orient	44 %	47 %	50 %
<i>Dont Afrique francophone</i>	17 %	19 %	23 %
<i>Dont Maghreb</i>	24 %	26 %	30 %
Europe	22 %	20 %	19 %
<i>Dont Union Européenne</i>	17 %	16 %	15 %
Amériques	9 %	9 %	9 %
Asie	25 %	23 %	22 %
<i>Dont Chine</i>	11 %	9 %	7 %

Source : Cour des comptes d'après le système d'information et de suivi des étudiants et les réponses des universités à un questionnaire adressé par la Cour des comptes

³³ MENESR-SIES, *Les effectifs d'étudiants dans le supérieur continuent leur progression en 2021-2022*, décembre 2022.

Il n'est pas possible de connaître la sélectivité de l'enseignement supérieur par rapport à l'ensemble des candidatures formulées par les étudiants internationaux, mais cette donnée est disponible pour les étudiants qui ont la nationalité d'un des 72 pays soumis à visas dont la candidature est encadrée par la procédure « Études en France ». Le volume de demandes adressé à l'enseignement supérieur français peut être approché grâce aux données de la plateforme « Études en France », à laquelle 315 établissements français sont raccordés en septembre 2024. Ce volume est élevé et en croissance, conduisant à une forte sélectivité. Depuis l'année universitaire 2019-2020, le nombre de vœux et le nombre de candidats ont augmenté de respectivement de 15 % et 17 %. En moyenne, 1,1 million de vœux sont exprimés chaque année sur la plateforme de candidature « Études en France » par 156 000 candidats. Les établissements d'enseignement supérieur admettent en moyenne 70 000 vœux, soit 6 %, chaque étudiant pouvant formuler jusqu'à sept vœux de formation sur la plateforme. Les étudiants admis dans l'enseignement supérieur qui confirment la proposition d'admission sont environ 37 000 par an, soit un taux de sélection par rapport au nombre de candidatures de départ de 24 % (cf. tableau n° 8)³⁴. La mesure la plus pertinente de la sélectivité est le taux de sélection par rapport au nombre de candidats, le taux de sélection rapporté au nombre de vœux exprimé étant plus représentatif de la charge de travail que représente le traitement des candidatures par les établissements.

**Tableau n° 7 : taux de sélection dans le cadre
de la procédure « Études en France »**

<i>Aire géographique d'origine du candidat</i>	Taux de sélection (par rapport au nombre de vœux)	Taux de sélection (par rapport au nombre de candidats)
<i>Afrique - Océan Indien</i>	5 %	19 %
<i>Afrique du Nord - Moyen-Orient</i>	7 %	28 %
<i>Amériques et Caraïbes</i>	12 %	36 %
<i>Asie - Océanie</i>	20 %	50 %
<i>Europe hors-UE et continentale</i>	22 %	54 %
Moyenne	6 %	24 %

Source : Plateforme « Études en France » (MEAE)

³⁴ En moyenne entre les années universitaires 2019-2020 et 2022-2023. Source : Plateforme « Études en France » (MEAE).

B - Une internationalisation plus importante en deuxième et troisième cycles, mais une baisse du nombre de doctorants internationaux

Les étudiants internationaux sont principalement accueillis dans les universités (70 %), les autres poursuivant leurs études dans les écoles de commerce et de management (15 %) et dans les écoles d'ingénieurs (7 %). En comparaison de l'ensemble des étudiants, les internationaux sont fortement représentés dans les écoles de commerce et de management, dont certaines accueillent plus de 50 % d'internationaux. Ces établissements enregistrent la progression la plus importante sur la période récente (+ 50 % entre 2018 et 2022), devant les écoles d'ingénieurs (+ 28 %), alors que les universités sont en quasi-stagnation sur cette période (+ 1 %). Ces évolutions sont cohérentes avec celles de l'ensemble des effectifs de l'enseignement supérieur, caractérisées par le dynamisme des écoles d'ingénieurs et de commerce et la croissance mesurée des effectifs à l'université (+ 1,6 %/an entre 2011-2012 et 2021-2022)³⁵.

Ces moyennes nationales masquent d'importantes disparités entre les établissements. Parmi les universités, certaines comptent jusqu'à 19 % d'internationaux en 2022-2023, notamment les universités spécialisées en lettres, langues, sciences humaines et sociales et certaines universités frontalières. D'autres en accueillent moins de 5 %. Il n'existe pas de corrélation entre le taux d'étudiants internationaux et l'effectif total de l'université (cf. annexe n°7). Les universités intensives en recherche et les universités spécialisées en lettres, langues, sciences humaines et sociales accueillent en moyenne plus d'étudiants en mobilité internationale que les autres universités. Les étudiants en mobilité internationale à l'université sont principalement inscrits en premier cycle (46 %) puis en second (44 %) et troisième cycle (9 %). Ils sont davantage représentés dans les cycles d'études élevés puisqu'ils constituent 10 % des étudiants en licence, mais 15 % des étudiants en master et 36 % des étudiants en doctorat.

Les étudiants en mobilité internationale à l'université s'inscrivent principalement en sciences³⁶ soit 33 % du total, en économie et administration économique et sociale (AES, 28 %) et en lettres, langues, sciences humaines et sociales (LLSHS, 23 %). Les effectifs en économie et AES ont connu la plus forte augmentation sur la période récente avec une augmentation de 18 % entre en 2018 et 2022, portée par le dynamisme des écoles de commerce et de management françaises, fortement représentées dans les classements internationaux.

³⁵ Note d'information du SIES, *Projections des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2021 à 2030*, Avril 2022 et MENESR-SIES, *Les effectifs d'étudiants dans le supérieur continuent leur progression en 2021-2022*, décembre 2022.

³⁶ Sciences, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Tableau n° 8 : répartition dans le temps des étudiants internationaux par types d'établissements, cycles d'étude, type de mobilité et disciplines

	2010-2011	2018-2019	2022-2023	Tous étudiants confondus (2022-23)
Type d'établissement				
<i>Universités</i>	88 %	74 %	70 %	73 %
<i>Écoles d'ingénieurs</i>	6 %	6 %	7 %	7 %
<i>Écoles de management, commerce</i>	4 %	11 %	15 %	11 %
Cycle (inscription à l'université)				
<i>Licence</i>	22 %	32 %	32 %	44 %
<i>Master</i>	29 %	33 %	31 %	27 %
<i>Doctorat</i>	12 %	8 %	7 %	2 %
Discipline				
<i>Sciences, STAPS</i>	32 %	33 %	33 %	25 %
<i>Lettres, langues, SHS</i>	28 %	26 %	23 %	25 %
<i>Économie, AES</i>	24 %	25 %	28 %	11 %
<i>Droit, science politique</i>	10 %	10 %	9 %	11 %
<i>Santé</i>	7 %	5 %	6 %	10 %
Total	207 000	273 219	290 467	2 188 586

Source : Cour des comptes d'après SISE

Au niveau mondial, les pays européens se singularisent par une part plus importante d'étudiants accueillis après la licence, tandis qu'une majorité d'étudiants en mobilité diplômante sont inscrits en premier cycle (*undergraduate*) aux États-Unis, en Australie et au Canada. Le Royaume-Uni présente une situation intermédiaire avec une majorité d'étudiants en licence (52 %) mais une part non négligeable d'étudiants en master (40 %) et en doctorat (8 %). Au niveau du troisième cycle, les États-Unis sont le pays accueillant le plus de doctorants en mobilité internationale avec 30 % des doctorants internationaux du monde entier. Avec 10 % du total des doctorants mobiles accueillis, le Royaume-Uni occupe la deuxième place du classement, devant l'Allemagne (10 %), la France (5 %) et le Canada (5 %).

Tableau n° 9 : les principaux pays d'accueil des doctorants internationaux en 2021-2022

<i>Pays</i>	<i>Part du total</i>	<i>Évolution des effectifs sur un an</i>
<i>États-Unis</i>	30 %	- 3 %
<i>Royaume-Uni</i>	10 %	+ 3 %
<i>Allemagne</i>	10 %	+ 2 %
<i>France</i>	5 %	- 3 %
<i>Canada</i>	5 %	+ 0 %
<i>Espagne</i>	4 %	+ 5 %
<i>Japon</i>	4 %	+ 4 %
<i>Australie</i>	4 %	- 5 %
<i>Suisse</i>	3 %	+ 3 %
<i>Corée du Sud</i>	3 %	+ 8 %

Source : Cour des comptes, OCDE

En 2023-2024, 69 600 étudiants effectuent un doctorat au sein des 289 écoles doctorales présentes sur le territoire français³⁷. Parmi eux, 37 % sont de nationalité étrangère, soit environ 26 000. La France accuse une baisse du nombre de doctorants internationaux de - 14 % en cinq ans à l'université. Entre 2016-2017 et 2022-2023, les nouveaux inscrits en doctorat ont diminué de façon plus prononcée pour les étrangers (- 18 % soit 2 900 nouveaux inscrits) que pour les Français (- 3 %, soit 12 800 nouveaux inscrits). Cette baisse s'explique par la diminution du nombre de doctorants ne disposant d'aucun financement pour leur thèse (- 60 %) ou qui travaillent à temps partiel (- 19 %). Elle touche plus sévèrement les doctorants internationaux, notamment en sciences humaines et sociales ainsi que les primo-entrants, car un seuil de ressources est exigé dans le cadre de la demande du visa étudiant ou du visa talent-chercheur. Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en évalue l'effet sur la qualité et la sécurisation du parcours du doctorant³⁸.

³⁷ Source : Campus France, d'après SIES.

³⁸ HCERES, *Référentiel d'évaluation des formations du troisième cycle*. Campagne d'évaluation 2024-2025. Vague E : « L'école doctorale contribue au bon déroulement de l'expérience professionnelle des doctorants, notamment en privilégiant ou en rendant obligatoire, pour l'inscription en doctorat, l'obtention d'un financement et en s'adaptant à la diversité des publics accueillis ».

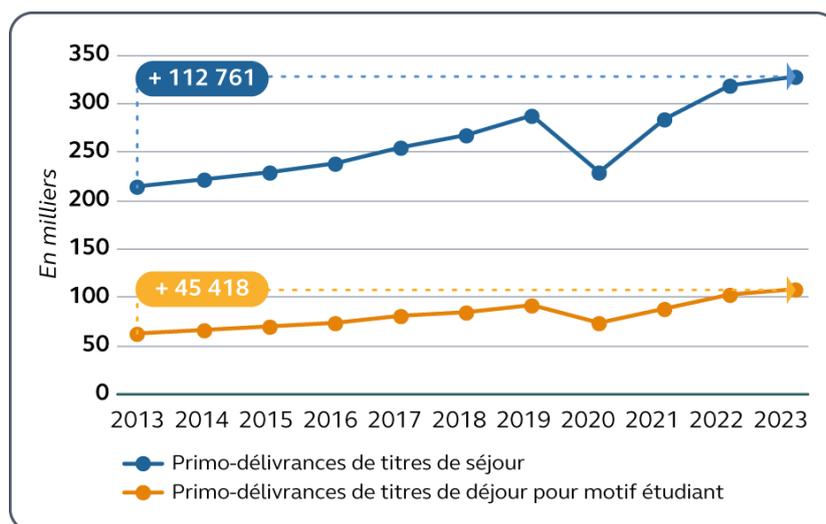
Enfin, la réussite des étudiants internationaux est difficile à mesurer, compte tenu du nombre important de séjours limités à un ou deux ans. Il n'est pas non plus possible de mesurer avec certitude leur taux de réussite à des diplômes d'une durée supérieure à un an, le retour dans le pays de départ pouvant être aussi bien imputable à un échec qu'à un choix délibéré. Malgré ces limites, les données disponibles pour les formations universitaires uniquement laissent supposer de meilleurs taux de réussite des étudiants internationaux. Parmi les étudiants inscrits en première année de licence en 2015, 55 % des étudiants internationaux toujours inscrits en France un an plus tard le sont à un niveau d'étude supérieur, alors que ce pourcentage était de 40 % seulement pour l'ensemble des étudiants. De même, le passage de la première à la deuxième année de master en 2019 s'élève à 79 % pour les étudiants internationaux contre 73 % pour l'ensemble des étudiants³⁹.

C - Les études, premier motif de migration vers la France

Depuis 2022, pour les ressortissants de pays soumis à visa, les études sont devenues le premier motif de migrations entrantes en France, dépassant la délivrance de visas pour motif de vie privée et familiale. Les étudiants représentent en 2023 plus de 33 % des primo-délivrances de titres de séjour. Le nombre de titres de séjour délivrés (en flux et en stock) est en augmentation continue depuis 2013 : de 214 193 en 2013 à 326 954 en 2023 tous motifs confondus, soit une augmentation de 51 % du flux. Parmi ces titres de séjour accordés annuellement, on compte 62 957 titres de séjour au motif étudiant en 2013 et 108 375 en 2023, soit une augmentation de + 72 % du flux pour le motif étudiant. Le stock en 2023 s'élève à 338 775.

³⁹ A l'inverse, en Allemagne, le DAAD s'inquiète d'un taux d'abandon nettement plus élevé des étudiants internationaux par rapport aux étudiants allemand : respectivement 49 % contre 26 % en licence, et 27 % contre 17 en master, et conclut notamment au besoin d'amélioration de leurs compétences en langue allemande. DAAD, *Internationale Studierende in Deutschland zum Studienerfolg begleiten*, janvier 2022.

**Graphique n° 3 : nombre de primo-délivrances de titres de séjour
(hors séjours inférieurs à trois mois)**



Source : Cour des comptes, d'après DSED

IV - Une compétition entre stratégies nationales d'attractivité, déterminée par les situations et les besoins des pays

Au cours des années 2010, plusieurs États ont publié des stratégies relatives à l'accueil des étudiants internationaux. Ces stratégies ont généralement été établies sous la direction des ministères chargés de l'enseignement supérieur, en concertation plus ou moins étroite avec des ministères chargés de politiques connexes (immigration, économie, recherche) et en impliquant les établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs stratégies fixent d'abord un objectif quantitatif. En 2013, le contrat de gouvernement des partis de la coalition allemande avait pour objectif d'atteindre 350 000 étudiants internationaux en 2020, un objectif dépassé dès 2016-2017. Le Gouvernement français a annoncé fin 2018 un objectif de 500 000 étudiants étrangers accueillis en 2027 dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France ». En 2019, le Royaume-Uni se donne pour objectif d'accueillir 600 000 étudiants internationaux d'ici 2030, la

cible ayant été dépassée dès 2021-2022⁴⁰. La République de Corée s'est dotée en 2023 d'une stratégie visant à atteindre 300 000 étudiants internationaux d'ici à 2027⁴¹. Dans chacune de ces stratégies, l'accueil d'un grand nombre d'étudiants internationaux est considéré comme un révélateur de l'attractivité de l'enseignement supérieur, de la qualité des formations, de la performance de la recherche ou encore du dynamisme économique, et un outil d'influence en général.

Au-delà des objectifs quantitatifs, les stratégies nationales divergent sur les objectifs qualitatifs associés à l'attractivité, la France se distinguant par un manque d'objectifs qualitatifs explicites. Dans les pays anglo-saxons, le système universitaire dépend pour une part importante des droits payés par les étudiants étrangers et implique d'entretenir un flux de mobilité entrante importante, en particulier en premier cycle. En Australie, la dépendance de l'enseignement supérieur aux droits des étudiants étrangers a été le principal facteur expliquant le développement de l'offre depuis le début des années 2000. La publication d'une stratégie nationale n'est par ailleurs pas systématique.

Aux États-Unis, au-delà de quelques programmes d'excellence emblématiques comme le très sélectif programme Fulbright, mis en place après la seconde guerre mondiale), aucune stratégie d'attractivité étudiante internationale n'était formalisée. Ce n'est qu'en 2021 qu'une déclaration conjointe du *Department of Education* et du *Department of Commerce* souligne l'importance des échanges d'étudiants et de chercheurs pour la croissance économique, la recherche et l'innovation⁴², en considérant que l'enseignement supérieur représente le sixième secteur d'exportation de l'économie américaine soit 39 Md\$ en 2020. Cette déclaration a été suivie par des mesures concrètes de facilitation de l'obtention de visas et de titres de séjour pour les étudiants et doctorants en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques⁴³.

⁴⁰ *Department for International Trade, Department for Education, International Education Strategy : global potential, global growth*, mars 2019.

⁴¹ Ministère de l'éducation de Corée du Sud, *Mesures visant à améliorer la compétitivité éducative des étudiants internationaux*, 2023.

⁴² *Department of Education, Department of Commerce, Education USA, Joint Statement of Principles in Support of International Education. Reengaging the World to Make the United States Stronger at Home*, 26 juillet 2021.

⁴³ *Fact Sheet: Biden-Harris Administration Actions to Attract STEM Talent and Strengthen our Economy and Competitiveness*, 21 janvier 2022.

Au Canada et au Royaume-Uni, la stratégie d'attractivité est également fortement connectée à la politique migratoire, dont les évolutions dans le temps reflètent des phases d'ouverture ou au contraire de restriction. Au Canada, l'immigration pour motif d'études est fortement connectée à l'immigration pour motif de travail. Pour un étudiant de niveau master, le permis de travail délivré à l'issue des études peut durer jusqu'à trois ans et, si le diplômé étranger est marié, son conjoint peut également obtenir un permis de travail. Au Royaume-Uni, la *graduate route* créée le 1^{er} juillet 2021 permet aux diplômés étrangers dans le pays de bénéficier d'un titre de séjour de deux ans pour y rechercher du travail. Le nombre de titulaires de ce titre est passé de 45 000 en 2021-2022 à 105 000 en 2022-2023⁴⁴.

En Allemagne, l'attractivité de l'enseignement supérieur était initialement promue comme un outil d'internationalisation des établissements, des formations et de la recherche allemands⁴⁵. Depuis 2023, l'attractivité de l'enseignement supérieur est orientée plus explicitement vers l'augmentation de la main d'œuvre qualifiée dans le marché de l'emploi national. L'objectif énoncé par le DAAD⁴⁶ est de doubler le taux de maintien des étudiants internationaux dix ans après leurs études, qui est actuellement de 33 %. Ceci revient à augmenter le nombre de nouveaux diplômés étrangers de l'enseignement supérieur allemand de 25 000 actuellement à 50 000 d'ici 2030.

⁴⁴ Home Office, *Why do people come to the UK? To work*, 7 décembre 2023.

⁴⁵ BMBF, *Internationalisierung von Bildung, Wissenschaft und Forschung*, 2017.

⁴⁶ DAAD, *Internationale Studierende als Fachkräfte von morgen. Positionspapier des DAAD*, mars 2023.

CONCLUSION

La mobilité internationale des étudiants est devenue au fil des ans un enjeu majeur pour les États. Depuis dix ans, des stratégies d'attractivité de plus en plus structurées ont été établies dans les principaux pays d'accueil. Deux modèles différents apparaissent à cet égard au niveau mondial : les systèmes faisant reposer la majorité des financements des établissements sur les droits payés par les étudiants et les systèmes dont le financement public prend en charge l'essentiel des coûts des formations, comme c'est le cas en France.

Les étudiants internationaux venus étudier en France se caractérisent par une part importante d'étudiants francophones de pays africains. Comme d'autres pays européens, les mobilités au niveau du master et du doctorat sont plus nombreuses bien que les étudiants en licence soient ceux qui progressent le plus sur la période récente.

Chapitre II

Après vingt ans de réformes dispersées, une stratégie « *Bienvenue en France* » qui s’est rapidement essoufflée après son adoption

Au cours des vingt dernières années, de nombreuses réformes ont été menées afin de répondre aux défis de la concurrence internationale en matière d’attractivité de la France pour les étudiants. Ces évolutions se sont toutefois déroulées dans des contextes souvent différents et sans cohérence d’ensemble, illustrant la difficulté de la France à adosser la politique d’attractivité internationale de son enseignement supérieur à des objectifs qualitatifs explicites. Avec une montée en puissance progressive au gré des rattachements de postes diplomatiques et d’établissements d’enseignement supérieur, la procédure « *Études en France* » s’est imposée comme un instrument indispensable à la promotion et à la gestion des candidatures. Il a toutefois fallu attendre la stratégie « *Bienvenue en France* » publiée fin 2018 pour disposer d’une première approche interministérielle, qui souffre toujours d’un manque de priorisation.

I - Une succession de réformes majeures pour l’attractivité

Plusieurs réformes majeures ont été mises en œuvre en France pour répondre à la mondialisation de l’enseignement supérieur et de la recherche.

A - Des réformes de l'enseignement supérieur conduites dans un objectif d'attractivité internationale

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite « LRU ») a progressivement confié aux établissements d'enseignement supérieur public des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines, qui ont offert aux universités les moyens de leurs ambitions internationales. Parmi les priorités auxquelles la loi « LRU » entendait répondre, le communiqué du conseil des ministres du 4 juillet 2007 cite le renforcement des compétences des universités « *pour leur permettre d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale* ». Dans la continuité des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) institués par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006⁴⁷, la loi « LRU » offre la possibilité aux universités de se regrouper pour répondre à l'émiettement du paysage universitaire français, considéré comme un obstacle à l'attractivité internationale depuis plusieurs années⁴⁸. La loi « LRU » met en cohérence les grades universitaires issus de l'harmonisation européenne des cycles de licence, master et doctorat (dite « LMD ») avec les trois cycles de l'enseignement supérieur français⁴⁹, un progrès en termes de lisibilité des diplômes réclamé depuis de nombreuses années. Dans un rapport de 1999, la commission des finances de l'Assemblée nationale soulignait déjà que « *la lecture des diplômes français à l'étranger est également fréquemment citée comme un élément n'incitant pas les*

⁴⁷ Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche.

⁴⁸ Le rapport d'information au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat du 30 juin 2005 relatif à l'accueil des étudiants étrangers en France estimait par exemple que « *notre pays doit inciter les universités à se regrouper afin qu'elles aient des effectifs et des moyens équivalents à ceux de leurs homologues américaines et européennes. Elles seraient ainsi mieux placées dans les classements internationaux et gagneraient en attractivité.* » Le rapporteur de la loi LRU à l'Assemblée nationale exprimait clairement cet objectif lors de la discussion du texte : « *Nos universités sont trop petites et morcelées, nos grandes écoles sont isolées et incapables de participer à la compétition mondiale* » et y reviendra dans son rapport sur la mise en œuvre de la loi de manière encore plus précise « *Elle (la loi) ambitionne de rendre nos universités plus attractives pour les armer face à leurs concurrentes européennes, asiatiques et nord-américaines* ».

⁴⁹ Article 35 : « *Au cours de chaque cycle sont délivrés des diplômes nationaux ou des diplômes d'établissement sanctionnant les connaissances, les compétences ou les éléments de qualification professionnelle acquis. Les grades de licence, de master et de doctorat sont conférés respectivement dans le cadre du premier, du deuxième et du troisième cycle.* ».

étudiants étrangers à venir effectuer un cursus universitaire en France. »⁵⁰
En favorisant le regroupement des universités et des écoles comme en accélérant l'intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur, il s'agit de gagner à la fois en visibilité internationale, de faciliter l'accès au système français pour les étudiants internationaux, et d'apporter une réponse au classement dit « de Shanghai » publié pour la première fois en 2003⁵¹. Tout en étant contesté, ce classement ne distinguait aucun établissement français parmi les 50 premiers (cf. annexe n°15). La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur (dite loi « Fioraso »)⁵² confirme ces évolutions en prévoyant de nouvelles possibilités de regroupements universitaires à l'échelle de territoires académiques ou inter académiques grâce aux communautés d'établissements (ComuE), le principal objectif étant de favoriser la visibilité internationale par la croissance de la taille des établissements d'enseignement supérieur. Le bilan de ces années de réforme reste insuffisant voire déroutant du point de vue d'un étudiant international candidat à des études en France ainsi qu'aux yeux des établissements étrangers, tant le paysage institutionnel a évolué.

Parallèlement à l'évolution de la gouvernance et de l'organisation des établissements, des dispositifs de financement majeurs ont cherché à renforcer l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français. Le « plan Campus », présenté en conseil des ministres le 6 février 2008, a par exemple complété les évolutions institutionnelles en apportant le financement nécessaire à l'atteinte de l'objectif de création de 12 pôles universitaires d'excellence. Par une dotation exceptionnelle en capital de cinq milliards d'euros pour les sites sélectionnés, il ambitionnait de mettre à niveau l'immobilier universitaire et d'aménager des campus attractifs pour les chercheurs comme pour les étudiants, notamment dans un objectif d'attractivité internationale. Le site de Paris-Saclay, dont le PRES « UniverSud Paris » créé en 2007 et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay créé en 2010 ont été les premières étapes, a disposé d'une dotation initiale d'un milliard d'euros. Malgré les retards dans la mise en œuvre⁵³, les sites financés ont bénéficié d'une transformation bâtementaire et en équipements bénéfiques à l'attractivité. Avec le programme d'investissements d'avenir (PIA), conçu dans le contexte de la crise financière de 2008-2009, le financement de l'innovation connaît une

⁵⁰ Rapport d'information au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan du 22 septembre 1999, *L'accueil des étudiants étrangers en France, enjeu commercial ou priorité éducative ?*.

⁵¹ Academic ranking of world universities (ARWU).

⁵² Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

⁵³ Cour des comptes, Rapport public annuel, chapitre 4 *Dix ans après le lancement de l'opération Campus, un premier bilan en demi-teinte*, 2018 ; Cour des comptes, *L'immobilier universitaire*, 2022.

importante transformation. Il inclut un volet majeur en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui suppléé dans un premier temps l'insuffisance des ressources prévues pour le plan Campus, puis amplifie la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche français dans un objectif de performance et de visibilité à l'échelle internationale. Les initiatives d'excellences (IdEx), équipements d'excellence (EquipEx), laboratoires d'excellence (LabEx) et Initiatives science, innovation, territoires, économie (I-SITE), sélectionnés dans le cadre d'appels à projet, ont vocation à soutenir des regroupements pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche mondialement attractifs. L'IdEx de l'université Paris-Cité retient par exemple dans ses orientations de « *favoriser l'arrivée d'étudiants étrangers à côté de la mobilité de ses propres étudiants* ». Cette dynamique est entretenue depuis par la succession des PIA et, depuis 2021, par le plan « France 2030 », notamment via l'appel à projet « Structuration de la formation par la recherche dans Initiatives d'excellence » (SFRI), doté de 0,5 Md€.

B - La rationalisation des outils de la diplomatie d'influence avec la création de Campus France

Dès les années 2000, le constat de l'insuffisante attractivité de la France pour les étudiants internationaux est dressé⁵⁴. La multiplicité des acteurs chargés de la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger et de l'accueil est désignée comme une source d'inefficacité mais, au-delà du jugement porté par de nombreux acteurs sur l'attractivité, c'est l'absence d'objectif clair associé à l'accueil des étudiants internationaux qui est relevée. Dès 2005, le rapport « Bühler » remis au ministre des affaires étrangères affirme que « *notre système se distingue de ceux des autres pays de stature comparable par : [...] une dispersion extrême des parties prenantes, des décideurs et des protagonistes. [...] La conjugaison de l'éparpillement des politiques et de la dispersion des acteurs résulte en une juxtaposition d'idiosyncrasies qui ne génère pas spontanément une cohérence de l'ensemble. Et sur un plan plus strictement opérationnel, la fragmentation du paysage en un kaléidoscope de politiques, de tutelles, d'opérateurs, d'acteurs et de procédures rend malaisé un « pilotage » efficace.* »⁵⁵.

La loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État⁵⁶ a simplifié les outils de la diplomatie d'influence. Plus spécifiquement, elle

⁵⁴ Elie Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France, diagnostic et propositions*, 2001.

⁵⁵ Pierre Bühler, *Propositions pour une politique des mobilités universitaire*, 15 décembre 2005.

⁵⁶ Loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État.

a concrétisé le projet évoqué de longue date d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) chargé de la mobilité étudiante entrante et de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger avec la création de Campus France, sous la double tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Campus France se substitue au groupement d'intérêt public (GIP) Campus France (ex-EduFrance), à l'association EGIDE et à la sous-direction de l'action internationale du centre national des œuvres universitaires et sociales (CNOUS). Les objectifs de l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français sont bien présents à l'esprit du législateur, mais la logique de la création de Campus France est aussi marquée par le contexte de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la recherche d'économies de fonctionnement. Le conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 proposait le « *regroupement au sein du nouvel opérateur chargé de la mobilité internationale des fonctions de promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale françaises à l'étranger et de valorisation à l'étranger du système d'enseignement supérieur français* ». Cette orientation n'a été que partiellement concrétisée, la société par actions simplifiées (SAS) Expertise France créée par la loi de 2010 précitée sous le nom de France Expertise International étant à ce jour intégrée au groupe Agence française de développement (AFD) en tant que filiale. Au total, le paysage des opérateurs de la diplomatie d'influence a été simplifié, ces opérateurs relevant tous de la tutelle principale ou d'une cotutelle du ministère des affaires étrangères.

La France dispose d'un modèle dans lequel les moyens de l'attractivité relèvent principalement du ministère des affaires étrangères lui-même. Les agents des Espaces Campus France (ECF) situés dans les postes diplomatiques relèvent des emplois du ministère des affaires étrangères et dépendent hiérarchiquement de l'ambassadeur, dont le conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) et l'attaché de coopération scientifique et universitaire (ACSU) sont les collaborateurs directs. Depuis sa création, le dispositif « Études en France » est géré grâce aux moyens humains, techniques et budgétaires du ministère des affaires étrangères. Les bourses sont financées par les programmes budgétaires du ministère. En comparaison de ses homologues étrangers, Campus France est un établissement qui agrège un nombre réduit de missions (cf. tableau n°11 et annexe n°5). Les tests de langue et la mobilité Erasmus+ relèvent d'autres établissements alors qu'ils sont gérés en interne respectivement au *British Council* et au DAAD. Campus France dispose de ressources modestes en comparaison du DAAD (25 M€ de recettes contre 56 M€). La variété d'organisation retenue dans les principaux pays d'accueil reflète des situations historiques, certaines agences étant très anciennes. En

Allemagne, le DAAD⁵⁷ a par exemple été créé en 1925, tandis qu'au Royaume-Uni, le *British Council* a été créé en 1934. La gouvernance et le statut de ces agences illustrent aussi l'importance plus ou moins grande accordée à l'État dans la définition des priorités de la politique d'attractivité. Le DAAD, de statut associatif, est donc très indépendant des ministères allemands de l'éducation, de la recherche, des finances, du développement et des affaires étrangères⁵⁸ qui le financent. Ces derniers ne disposaient que d'un statut d'observateur dans sa gouvernance jusqu'au début des années 2000.

Tableau n° 10 : comparaison des agences de promotion de l'enseignement supérieur et de gestion de la mobilité internationale

<i>Caractéristiques</i>	Campus France	<i>British Council</i> (Royaume-Uni)	DAAD (Allemagne)	NUFFIC⁵⁹ (Pays-Bas)
<i>Date de création</i>	2010	1934	1925	1952
<i>Relation au Gouvernement</i>	Tutelle du MEAE et du MENESR	Agence exécutive publique non-ministérielle, financée par le FCDO ⁶⁰	Association nationale à but non-lucratif, participation en minorité des ministères au sein du <i>curatorium</i>	Association nationale à but non-lucratif, relations de partenariat sans tutelle avec les ministères de l'éducation, de la culture et de la science et celui des affaires étrangères
<i>Mise en œuvre de bourses aux étudiants étrangers</i>	Oui, par délégation du MEAE mais sans autonomie (bourses du Gouvernement français)	Oui, par délégation du FCDO et en autonomie pour certains dispositifs	Oui, en autonomie par rapport aux ministères	Oui, par délégation des ministères et en autonomie
<i>Budget</i>	25 M€ de recettes et 65 M€ de fonds gérés (dont 57 M€ de bourses du MEAE)	734 M€ de recettes	56 M€ de recettes et 783 M€ de fonds gérés (550 M€ hors Erasmus+)	-

Source : Cour des comptes

⁵⁷ *Deutscher Akademischer Austauschdienst*.

⁵⁸ *Auswärtiges Amt* (AA, 26,1 % des recettes du DAAD en 2023), *Bundesministerium für Bildung und Forschung* (BMBF, 23,8 %), *Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung* (BMZ, 6,6 %) et *Bundesfinanzministerium* (BMF).

⁵⁹ *Netherlands Universities Foundation for International Cooperation*.

⁶⁰ *Foreign, Commonwealth & Development Office*.

C - Les étudiants internationaux, pris dans les évolutions de la politique migratoire

De 1945 jusqu'à la fin des années 1990, les étudiants étrangers ont fait l'objet d'un traitement très différent. De 1945 à la fin des années 1970, l'enseignement supérieur français est fortement ouvert aux étudiants étrangers, desquels il n'était pas exigé de pré-inscription dans un établissement d'enseignement supérieur avant leur arrivée en France et qui bénéficiaient d'un accès aisé à la carte de séjour temporaire pour motif étudiant. Cette période était marquée, en politique étrangère, par une logique de rayonnement de l'enseignement supérieur au travers de l'accueil d'étudiants internationaux, principalement des pays en voie de développement et notamment de l'ancien empire colonial français ; et par une logique d'accès « universel » et « désintéressé » à la connaissance au sein du monde universitaire⁶¹. Les effectifs augmentent ainsi de 26 000 en 1964 à 108 500 en 1978.

À la fin des années 1970, sous l'effet notamment de la crise économique, la perception des étudiants étrangers change et le droit de l'entrée et du séjour instaure une sélection par l'obligation d'une pré-inscription dans un établissement français avant toute demande de visa. Le rapport « Dischamps » de la Conférence des présidents d'université (CPU⁶²) de 1974 propose l'instauration d'une sélection des étudiants internationaux jusqu'alors inexistante, de prioriser les pays technologiquement avancés, et de focaliser l'accueil des étudiants des pays du Sud dans les deuxième et troisième cycles. La circulaire « Bonnet » du ministère de l'intérieur de 1977 a pour objectif d'« aboutir à une diminution du nombre d'étudiants étrangers s'inscrivant en 1^{er} cycle », instaure un visa de long séjour étudiant conditionné par une pré-inscription et des ressources à hauteur de 8 000 à 9000 Francs et le non-renouvellement du titre de séjour après deux échecs aux examens, des critères ensuite repris dans le décret « Imbert » de 1979⁶³ qui instaure un test de niveau linguistique. Ce mouvement s'amplifie avec la loi du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration (dite loi « Pasqua »)⁶⁴ qui restreint l'accès des étudiants internationaux à la carte de résident et aux titres de séjour pour motif économique et de vie privée et familiale.

⁶¹ Victor Borgogno et Jocelyne Streiff-Fénart, *L'accueil des étudiants étrangers en France : évolution des politiques et des représentations*, Cahiers de l'Urmis (CNRS), 2-3 juin 1997.

⁶² Aujourd'hui France Universités.

⁶³ Décret n° 79-1214 du 31 décembre 1979 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

⁶⁴ Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

À partir de la loi du 11 mai 1998 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France (dite « RESEDA »)⁶⁵, les instruments les plus proches de la situation actuelle sont mis en place. L'objectif d'accroissement des effectifs internationaux est assumé explicitement⁶⁶. Les étudiants internationaux sont considérés comme un public d'attractivité méritant une priorisation par rapport aux autres motifs d'immigration. La loi simplifie les conditions d'entrée et de séjour : le visa court séjour (VCS) « étudiant-concours » est créé et dispense ensuite de demander un visa long séjour (VLS) si le concours est obtenu ; après l'obtention du VLS pour motif étudiant, le titre de séjour du même motif est délivré de façon quasi automatique une fois en France, et l'accès au VLS est facilité pour l'entourage familial de l'étudiant. À l'occasion du comité interministériel de contrôle de l'immigration du 29 novembre 2005 est annoncée la création des « Centres pour les études en France » devenus depuis les « espaces Campus France » (ECF). Ces services rattachés au SCAC de l'ambassade permettent depuis lors de mettre en œuvre la procédure « Études en France » et ainsi de prononcer un avis sur le projet d'étude présenté par le candidat étranger, en amont de la décision consulaire délivrée dans le cadre de la demande de visa pour études. La hausse des effectifs d'étudiants internationaux postérieure à l'adoption de la loi « RESEDA » a été suivie d'un mouvement opposé de renforcement des contrôles, qui n'ont toutefois pas remis en cause l'orientation favorable à ce type de migration. La circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle (dite « Guéant ») a marqué une inflexion vers une moindre ouverture, avec le renforcement du contrôle du changement du motif de titre de séjour d'étudiant à salarié⁶⁷, mais celle-ci fut ponctuelle avec l'abrogation de la circulaire en 2012.

Ce n'est qu'à partir de 2016 que les caractéristiques des visas et des titres de séjour sont de nouveau employées par le législateur comme des outils de la politique d'attractivité. Il ressort de ces évolutions une architecture nettement plus cohérente de l'ensemble du parcours de l'étudiant étranger de l'amont des études à l'aval, dans un objectif d'insertion professionnelle et de création de valeur économique ou

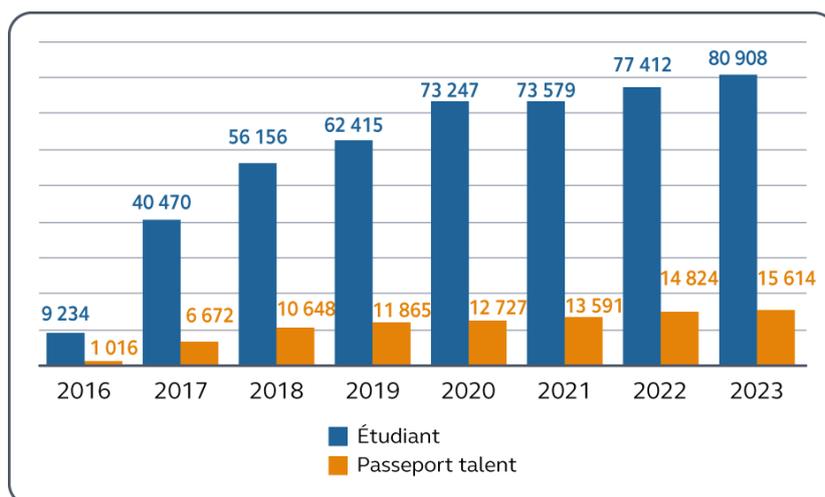
⁶⁵ Loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

⁶⁶ Le ministre de l'enseignement supérieur Claude Allègre souhaite à l'époque « replacer la France en tête des pays ouverts aux migrations internationales ».

⁶⁷ La circulaire indiquait que « les étudiants étrangers ont prioritairement vocation, à l'issue de leur séjour d'études en France, à regagner leur pays pour y mettre en œuvre les connaissances acquises. ».

scientifique. La loi du 7 mars 2016⁶⁸ crée le visa et la carte de séjour pluriannuelle (CSP) « passeport talent » d'une durée maximale de quatre ans. Par exception aux autres CSP, cette carte est accessible dès la première admission au séjour et non à l'issue d'un renouvellement de titre de séjour. Elle crée en outre un titre de séjour pluriannuel pour motif étudiant, permettant de couvrir la durée des cycles d'études et d'éviter le renouvellement annuel du titre. La loi du 10 septembre 2018⁶⁹ a introduit une autre nouveauté importante dans le droit commun des étrangers en France en instituant le visa ainsi que la carte de séjour temporaire (CST) pour motif de recherche d'emploi ou de création d'entreprise⁷⁰, d'une durée maximale d'un an, ouverte aux diplômés de niveau master, licence professionnelle ou équivalent.

Graphique n° 4 : nombre de cartes de séjour pluriannuelles pour motif « étudiant » et « passeport-talent » en vigueur au 31 décembre



Source : DGEF. Base de données AGDREF

Note : l'ensemble des mentions du passeport-talent sont intégrées dans le graphique. La mention « chercheur » recouvre environ un tiers du total : 4 281 en 2019 ; 5 438 en 2023).

⁶⁸ Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

⁶⁹ Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

⁷⁰ Art L422-10 CESEDA (CST) et Art L422-14 CESEDA (visa).

II - La stratégie « *Bienvenue en France* » : une politique incomplète dont l'impulsion s'est essoufflée

Première tentative de politique d'attractivité véritablement interministérielle, la stratégie « Bienvenue en France » s'est heurtée rapidement à une forte opposition sur le sujet des droits d'inscription différenciés appliqués aux étudiants étrangers extracommunautaires puis à la crise sanitaire. Sa mise en œuvre a manqué d'un portage politique de haut niveau pour entretenir sa dynamique. Bien que l'objectif quantitatif de 500 000 étudiants étrangers d'ici 2027 ait des chances d'être atteint, le bilan est en demi-teinte.

A - La première véritable politique d'attractivité et d'accueil des étudiants internationaux

Entre fin 2017 et fin 2018, l'enjeu de l'attractivité de l'enseignement supérieur est porté au plus haut niveau de l'État. Elle se traduit par des orientations de plus en plus précises mais de natures différentes. D'une part, l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers est promue et incarnée par les sommets « *Choose France* » dont le premier se tient le 20 janvier 2018. D'autre part, la relance de la promotion de la France comme destination pour les étudiants cible d'abord l'Afrique. Le discours du Président de la République du 29 septembre 2017 à l'Université d'Ouagadougou énonce l'objectif que la France reste la première destination des étudiants de pays africains, « *non pas par habitude, mais par choix, par désir* ». L'amélioration de la qualité de l'accueil est présentée comme un enjeu de premier ordre, tout comme le renforcement de la présence des établissements français en Afrique, en partenariat avec les établissements locaux. Un nouveau discours du Président de la République du 20 mars 2018 à l'Institut de France réitère ces orientations mais en lien avec des objectifs chiffrés de promotion de la francophonie : doublement du nombre d'étudiants dans les campus franco-étrangers, création d'une Maison des étudiants francophones⁷¹ à la Cité internationale

⁷¹ Sa création a été annoncée par le Président de la République en mars 2018, dans son plan pour la promotion de la francophonie. Elle accueille des étudiants et des chercheurs issus du monde francophone qui étudient dans les meilleurs établissements d'enseignement supérieur franciliens. Elle dispose de 300 logements, dont 150 sont mis à la disposition de l'Agence universitaire de la francophonie.

universitaire de Paris (CIUP) et développement l'enseignement du français dans les écoles de commerce⁷².

Au fur et à mesure de l'élaboration d'une stratégie globale par les ministères, les orientations s'élargissent et les objectifs se multiplient par rapport aux impulsions présidentielles initiales. En définitive, la stratégie d'attractivité « *Bienvenue en France* », dont le nom en langue anglaise reprend le slogan « *Choose France* » employé dans le cadre des sommets sur l'attractivité, est officialisée par le discours du Premier ministre Édouard Philippe du 19 novembre 2018 lors des rencontres universitaires de la francophonie⁷³. L'objectif principal est de « *gagner la bataille de la concurrence internationale entre nos systèmes d'enseignement supérieur et de recherche [en] accueillant les étudiants les plus brillants et les plus méritants [et en] projetant partout dans le monde notre enseignement supérieur et notre recherche.* » Il s'agit d'atteindre 500 000 étudiants étrangers en 2027, de doubler le nombre d'étudiants de « *pays émergents, majoritairement non-francophones* » et de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme enseigné en anglais⁷⁴.

La stratégie « *Bienvenue en France* » se distingue de toutes les initiatives précédentes en faveur de l'attractivité par son caractère interministériel, censé couvrir l'ensemble des lacunes régulièrement constatées depuis vingt ans. La mobilité internationale des étudiants est abordée de façon globale. Elle est placée à la fois sous le signe de l'amélioration de la qualité de l'accueil en France, de la contribution des étudiants internationaux au financement de l'enseignement supérieur avec l'instauration de droits d'inscription différenciés, mais aussi de la projection de l'enseignement supérieur français à l'étranger et son rayonnement (cf. encadré ci-après).

⁷² Discours du Président de la République du 20 mars 2018 à l'Institut de France : « *Je souhaite que nos écoles de commerce attirent plus d'étudiants étrangers et contribuent à un nouvel élan du français comme langue des affaires* ».

⁷³ Discours du Premier ministre Edouard Philippe, « Présentation de la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux », 19 novembre 2018.

⁷⁴ Selon le Gouvernement, de 2004 à 2018, l'offre de formation dispensée en anglais en France a été multipliée par cinq.

**Discours du Premier ministre Edouard Philippe,
19 novembre 2018**

« Le premier pilier consiste à garantir les meilleures conditions d'accueil possibles aux étudiants internationaux. [...] Le second consiste à instaurer une forme d'équité financière. Actuellement, la France est l'un des pays au monde où les droits d'inscription des étudiants internationaux sont les plus faibles : c'est presque comme s'ils n'existaient pas [...] C'est absurde et injuste. Et ce choix a comme conséquence la faiblesse des moyens disponibles pour accueillir et accompagner les étudiants internationaux. [...] Je terminerai avec le dernier pilier de notre stratégie d'attractivité : le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Les étudiants étrangers sont les bienvenus dans nos universités et nos écoles, mais ces dernières peuvent aussi aller à eux. »

B - Une mise en œuvre peu coordonnée et rapidement affectée par la crise sanitaire

1 - Une stratégie construite sans concertation

La préparation de la stratégie « *Bienvenue en France* » n'a guère fait l'objet de concertations en-dehors des ministères et de leurs opérateurs. Les principales conférences d'établissement⁷⁵ n'ont par exemple pas été associées à la conception de la stratégie, ni les organismes nationaux de recherche. Les mesures associées à la stratégie, si elles présentent une certaine cohérence, témoignent souvent de la difficulté des administrations à combiner leurs efforts et à déboucher sur des orientations claires.

À partir du constat d'un lent décrochage de la France par rapport à ses concurrents dans l'accueil des étudiants internationaux, la stratégie « *Bienvenue en France* » intègre d'abord des considérations relatives à la relance de la diplomatie d'influence et de la francophonie. Ceci explique le soutien du ministère des affaires étrangères à l'objectif quantitatif de 500 000 étudiants étrangers, promu pour sa simplicité et en retenant la définition la plus englobante des étudiants étrangers, à l'instar des autres pays concurrents, plus que pour les impacts attendus.

⁷⁵ France Universités, Conférence des grandes écoles (CGE), Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI).

Le ministère de l'intérieur participe à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil sur le plan du droit du séjour, en confirmant initialement sa participation à des guichets uniques d'accueil à chaque rentrée universitaire, une mesure en réalité promue depuis près de 25 ans⁷⁶ mais rarement mise en œuvre jusqu'à « *Bienvenue en France* ». Simultanément, il engage la dématérialisation des renouvellements de titre de séjour en commençant par le public des étudiants internationaux avec la mise en place de la plateforme ANEF, ce qui fait suite à la mise en place d'une simplification importante au travers du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS). La désignation d'un référent « attractivité » pour les étudiants internationaux dans toutes les préfectures de département n'intervient qu'en 2024⁷⁷, cinq ans après le lancement du plan.

La création des droits d'inscription différenciés révèle aussi des points de vue très différents entre ministères. À la suite des augmentations de crédits budgétaires décidées dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (dite « ORE »)⁷⁸, le ministère des comptes publics propose de financer les mesures de la stratégie « *Bienvenue en France* » en augmentant les droits d'inscription appliqués aux étudiants internationaux plutôt que d'accroître le financement par le budget de l'État. Le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutiennent alors l'exclusion de certains publics tels que les doctorants pour prévenir toute baisse des effectifs accueillis.

À l'annonce de la stratégie « *Bienvenue en France* », l'opposition d'une partie de la communauté universitaire ainsi que des représentants des étudiants se focalise sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux ressortissants de pays soumis à visa⁷⁹. Après une mission de concertation spécifique à la question des droits d'inscription

⁷⁶ Elie Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France, diagnostic et proposition*, 2001. « Mesure 5 - Inciter les établissements à poursuivre leurs efforts en vue de la généralisation des guichets uniques ou des dispositifs de demandes groupées de cartes de séjour ».

⁷⁷ Circulaire DGEF du 21 mai 2024, qui met en œuvre une recommandation issue du rapport de Paul Hermelin, « Propositions pour une amélioration de la délivrance des visas » d'avril 2023.

⁷⁸ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Le financement de la mise en œuvre de la loi « ORE » s'est traduit par une première annonce de 488 M€ fin 2017, puis 369 M€ supplémentaires courant 2018. Source : Cour des comptes, *Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi ORE*, février 2020.

⁷⁹ Conférence des présidents d'université, Communiqué de presse du 21 novembre 2018. Par ailleurs, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche vote défavorablement sur le projet d'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription différenciés.

différenciés, et l'épuisement du contentieux sur la constitutionnalité et la légalité de la mesure⁸⁰, les larges possibilités d'exonérations (10 % de l'effectif étudiant total hors boursiers) et l'exclusion de certains publics tels que les doctorants sont toujours en vigueur⁸¹.

2 - La crise sanitaire a recentré les acteurs de la politique publique sur l'objectif de maintien des flux de mobilité

Les mesures de la stratégie « *Bienvenue en France* » annoncées fin 2018 étaient censées produire leurs effets à partir de l'année universitaire 2019-2020. Or, dès le début de l'année 2020, leur mise en œuvre n'est plus prioritaire en raison des urgences liées à la crise sanitaire. À compter du 17 mars 2020, les établissements de l'enseignement supérieur, publics et privés, n'accueillent plus d'étudiants. Ce n'est qu'à partir de février 2021 que les cours reprennent sans restriction dans les locaux des établissements.

Dans ce contexte défavorable à la politique d'attractivité, le comité de pilotage « *Bienvenue en France* » s'est révélé un outil réactif de gestion des conséquences de la crise sanitaire sur la mobilité internationale des étudiants. C'est dans ce cadre, associant de nombreux acteurs dont la caisse nationale d'assurance maladie, qu'est mise en place la pré-affiliation à la sécurité sociale des étudiants internationaux issus de pays à circulation active du virus avec une présence de variants préoccupants⁸². En vigueur d'août 2021 à février 2022, elle a permis l'affiliation des étudiants en amont de leur arrivée sur le territoire français et favorisé leur vaccination, sécurisant ainsi l'obtention de leur visa et leur mobilité vers la France⁸³. Les primo-délivrances de visas de long séjour valant titre de séjour

⁸⁰ Conseil constitutionnel, Décision n° 2019-809 QPC du 11 octobre 2019 ; Conseil d'État, 4^{ème} - 1^{ère} chambres réunies, 1^{er} juillet 2020, 430121.

⁸¹ Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, Arrêté interministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

⁸² Pays classés « rouge » : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Géorgie, Indonésie, Iran, Maldives, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, République Démocratique du Congo, Russie, Seychelles, Suriname, Tunisie et Turquie.

⁸³ Pour une liste de pays et une durée limitée, la transmission obligatoire d'un certificat de scolarité définitif à l'assurance-maladie a été suspendue, la pré-inscription dans l'établissement faisant alors foi. Cette dérogation a par la suite été supprimée lorsque les circonstances l'ont permis pour revenir au droit commun. L'exigence d'un certificat de scolarité définitif permet à l'assurance-maladie de vérifier la réalité des études suivies, et donc de confirmer l'éligibilité de l'étudiant international à l'affiliation à la Sécurité sociale française.

(VLS-TS) pour motif étudiant ont par conséquent été maintenues à un niveau stable dans les pays classés « rouge » de 2019 à 2022 (environ 19 600 par an⁸⁴), une réussite, d'autant plus que les principaux pays d'origine des étudiants étrangers en France étaient concernés, tels que le Maroc, l'Algérie, le Brésil et la Tunisie.

C - Un défaut de portage politique et une relégation dans l'ordre des priorités gouvernementales

Le comité de pilotage « *Bienvenue en France* », réuni une fois par mois depuis le lancement de la politique, maintient un dialogue interministériel et avec les principales parties prenantes de la stratégie. Toutefois, au niveau politique, aucun suivi ni relance de la politique d'attractivité internationale de l'enseignement supérieur n'a été effectué depuis 2019. Cette situation contraste avec la prééminence accordée à d'autres politiques publiques. Le plan « *France 2030* », mis en œuvre depuis fin 2021, ne prévoit aucune action particulière relative au recrutement d'étudiants et de doctorants internationaux dont pourraient bénéficier la recherche et les entreprises innovantes françaises, bien que le plan finance la création d'écoles universitaires de recherche. Les travaux de France Stratégie et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail sur une gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la nation ne mentionnent pas le rôle des étudiants internationaux dans le renouvellement et l'augmentation du nombre d'emplois qualifiés dans l'économie⁸⁵. Plus généralement, l'absence des ministères chargés du travail et de l'économie de toutes les enceintes de discussion et de mise en œuvre de la stratégie « *Bienvenue en France* » souligne un angle mort de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur, dépourvue d'un volet en lien avec marché de l'emploi, l'innovation et la croissance économique. La feuille de route de l'influence, publiée fin 2021 par le ministère des affaires étrangères, se contente de prévoir une « *consolidation de la stratégie « Bienvenue en France » [...] en essayant d'attirer davantage d'étudiants asiatiques.* » Cette feuille de route a certes apporté une nouvelle impulsion dans le rattachement d'un plus grand nombre de postes diplomatiques à la procédure « *Études en France* », mais elle n'a pas de caractère interministériel et n'est que rarement évoquée par les autres administrations et les établissements d'enseignement supérieur publics. La difficile articulation de la politique migratoire et des objectifs de

⁸⁴ Hors étudiants de nationalité algérienne. Ceux-ci ne sont pas décomptés car ils relèvent d'un titre étudiant différent du droit commun, le certificat de résidence d'un pour étranger de nationalité algérienne.

⁸⁵ France Stratégie, DARES, *Quels métiers en 2030 ?*, mars 2022.

l'attractivité de l'enseignement supérieur s'est manifestée à l'occasion de la loi du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »⁸⁶.

Au total, après plus de cinq années de mise en œuvre de la stratégie et à l'approche de son échéance prévue en 2027, sur 28 objectifs ou mesures annoncés, quatre seulement ont été pleinement atteints : la généralisation du VLS-TS et du portail en ligne France Visas, la création de dispositifs pour les étudiants et chercheurs réfugiés tels que le diplôme universitaire (DU) « Passerelle » ou le programme PAUSE et le déploiement du fonds d'accompagnement de 5 M€ à la labellisation de la qualité de l'accueil dans les établissements. De 2019 à 2022, 150 établissements ont été labellisés, dont 22 % au niveau de qualité de l'accueil le plus exigeant (niveau 3), 67 % au niveau 2 et 11 % au niveau 1. Les établissements reconnaissent l'intérêt de la candidature à la labellisation pour formaliser et améliorer leurs pratiques, mais la notoriété du label du point de vue des étudiants n'est pas encore établie, bien que le label soit désormais visible sur le catalogue de formations de la plateforme « *Études en France* ».

La stratégie « *Bienvenue en France* » entretient une confusion entre objectifs et actions, qui l'apparente plus à un plan d'action qu'à une véritable stratégie. En l'absence d'indicateurs de performance prévus au lancement de la stratégie, de nombreuses orientations sont impossibles à mesurer comme l'objectif de « *doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme taught in English* », le catalogue de formations en anglais tenu par Campus France depuis 2010 restant encore incomplet. D'autres actions n'ont connu quasiment aucune traduction, telle que le doublement du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans des campus franco-étrangers. Au nombre de 43 actuellement (cf. annexe n°14), six campus ont été créés depuis la publication de la stratégie « *Bienvenue en France* ». La mesure des effectifs inscrits dans ces campus y est très imprécise. Les campus franco-étrangers ne sont en tout état de cause pas des alternatives à la mobilité internationale des étudiants vers la France. Leur apport en matière de renforcement des capacités locales d'enseignement dans des pays en développement est difficile à démontrer, d'autant plus que la majorité de ces campus se situe en Chine et poursuivent un objectif de coopération en matière scientifique et d'ingénierie.

⁸⁶ Loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Certaines dispositions relatives aux étudiants internationaux issus de pays soumis à visa ont été censurées pour défaut de lien, même indirect, avec le texte déposé. Conseil constitutionnel, Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024. Les étudiants internationaux issus de pays soumis à visa étaient concernés par une nouvelle obligation consistant en un « *dépôt préalable d'une caution retour pour la délivrance d'un titre de séjour pour motif d'études* », par une « *obligation annuelle de justification du caractère réel et sérieux des études* » et par l'inclusion au niveau législatif du principe de droits d'inscription différenciés.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le constat de l'inadaptation de l'enseignement supérieur français aux conditions de la concurrence internationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche a fondé une grande partie des réformes menées depuis le début des années 2000. La mobilité internationale des étudiants, identifiée au départ comme un enjeu parmi d'autres de la compétition internationale, est devenue centrale avec la stratégie « Bienvenue en France » de fin 2018. À la succession de réformes dans le champ de l'enseignement supérieur, de l'organisation de l'action extérieure de l'État et de politique migratoire a succédé une stratégie globale. Celle-ci présente toutefois des orientations peu tranchées, en particulier sur les objectifs qualitatifs de la politique d'attractivité. Sa mise en œuvre a manqué de portage politique et n'a par exemple débouché sur aucune évolution législative.

L'appropriation par le niveau politique de l'enjeu de l'attractivité de l'enseignement supérieur, qui nécessite une action interministérielle constante et l'entretien d'un consensus sur les objectifs associés à cette politique, fait défaut à la mise en œuvre de la stratégie « Bienvenue en France ». La politique d'attractivité de l'enseignement supérieur se dessine aujourd'hui en pointillés par rapport à d'autres priorités. Outre la mise en œuvre seulement partielle des mesures de la stratégie « Bienvenue en France », les objectifs de diversification géographique ne se sont pas matérialisés, les pays d'origine des étudiants restant sensiblement les mêmes qu'il y a dix ans. L'objectif de priorisation des niveaux master et doctorat ne se concrétise pas non plus dans les données disponibles car ce sont les étudiants internationaux de niveau licence en mobilité non-encadrée qui ont connu la plus forte progression.

Afin de définir une stratégie plus claire et mieux ciblée d'accueil des étudiants internationaux, la Cour formule la recommandation suivante :

- 1. Mettre en place une stratégie globale sous l'autorité du Premier ministre, en associant pleinement les ministères de l'économie et du travail ((ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'intérieur, ministère du travail et de l'emploi, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).*

Chapitre III

La mise en œuvre des actions

en faveur de l'attractivité

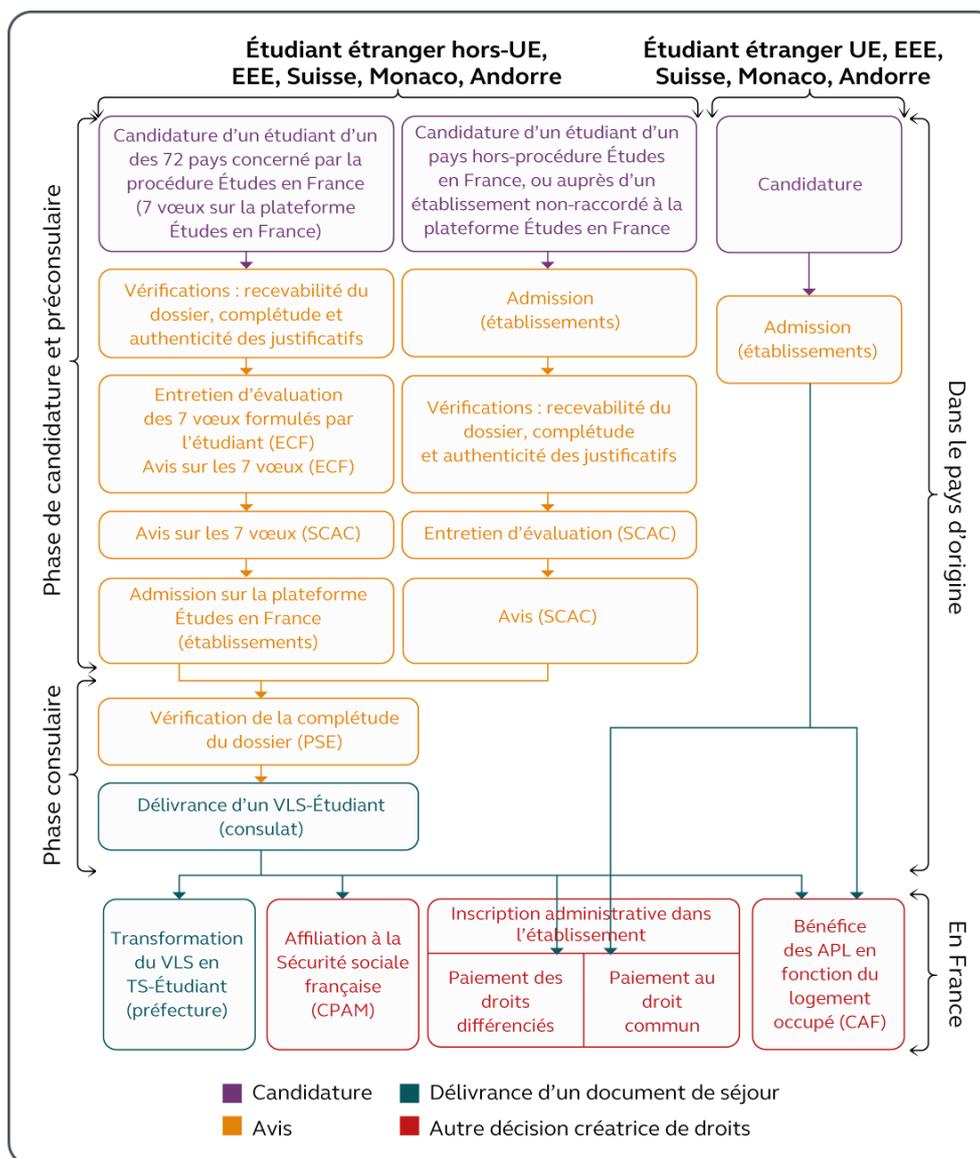
La capacité d'une politique d'attractivité de l'enseignement supérieur à produire des effets sur l'économie, l'emploi, la recherche ou l'influence internationale des pays de destination, dépend de la bonne articulation d'un grand nombre d'étapes et de démarches qui jalonnent le parcours des étudiants internationaux de leur pays d'origine jusqu'au pays d'accueil. L'organisation interne des établissements d'enseignement supérieur, sur le plan de la qualité de l'accueil et du suivi des étudiants, est déterminante, tout comme l'est la capacité de l'État à s'assurer de la qualité des formations et des établissements qui admettent ces étudiants. D'importants progrès doivent encore être accomplis par les pouvoirs publics nationaux sur l'ensemble de ces dimensions.

I - Un parcours de l'accueil et du séjour à améliorer sur le plan des délais et du calendrier

L'admission d'étudiants originaires de pays de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE) dans des établissements d'enseignement supérieur français n'implique pas de démarche particulière par rapport à un étudiant français⁸⁷. En revanche, un véritable circuit de l'accueil et du séjour caractérise l'admission des étudiants ressortissants d'autres États (cf. schéma n°1). La célérité et la bonne articulation des différentes démarches, de la candidature jusqu'à la fin des études, présentent des enjeux majeurs pour la qualité du séjour offert à l'étudiant comme pour l'image du pays de destination. Une étroite coordination des services de l'État et de ses opérateurs est nécessaire, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur et des administrations de sécurité sociale. Il requiert l'efficacité des moyens consacrés à ces tâches. Toutefois, la fluidité du séjour d'un étudiant étranger repose aussi sur sa propre capacité de compréhension et d'anticipation des différentes démarches.

⁸⁷ Les États-membres de l'EEE non-membres de l'UE (Islande, Norvège, Liechtenstein), ainsi qu'Andorre, Monaco, et la Suisse.

Schéma n° 2 : étapes de la candidature d'un étudiant pour des études en France



Source : Cour des comptes

A - Une attractivité affectée par un calendrier d'admission universitaire tardif

1 - La concurrence internationale des calendriers d'admission

La concurrence internationale pour l'accueil des étudiants internationaux est à l'œuvre dès la phase de candidature. Une décision rapide et coordonnée des différents services de l'État envers les étudiants demandeurs, ainsi que des décisions d'admission ou de refus rapides de la part des établissements d'enseignement supérieur français sont nécessaires pour assurer la capacité de l'enseignement supérieur français à attirer puis retenir des candidats. Aux États-Unis et au Canada, pour la plupart des universités, la procédure de candidature débute à l'automne et s'achève en début d'année suivante, permettant aux candidats retenus d'obtenir leur confirmation d'admission au printemps. Au Royaume-Uni, pour le premier cycle, le calendrier est encore plus précoce : pour la rentrée 2025-2026, les candidatures sont émises entre début septembre 2024 et fin janvier 2025⁸⁸, les premières admissions étant notifiées dès fin février 2025. Ce calendrier est par ailleurs commun aux étudiants britanniques et internationaux. En Allemagne, le calendrier d'admission est plus tardif mais les années universitaires sont semestrialisées, permettant des admissions aux semestres d'hiver et d'été. En Australie, pour maximiser les chances d'accueillir des étudiants internationaux de l'hémisphère nord, la plupart des universités offrent l'opportunité aux étrangers de débiter leur cursus au second semestre⁸⁹.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur public et plus particulièrement les universités, la France se trouve dans une situation défavorable par rapport à la concurrence. Afin d'assurer une réponse rapide des établissements français auprès desquels les candidats étrangers ont formulé des vœux, un arrêté interministériel de 2013 fixe une date butoir de réponse des établissements au 30 avril de chaque année, pour que les étudiants candidats arrêtent leur choix d'ici le 31 mai⁹⁰. Ce calendrier a

⁸⁸ La date limite de réception des candidatures de niveau *undergraduate* pour l'année universitaire 2025-2026 est même fixée au 15 octobre 2024 pour les universités d'Oxford et de Cambridge et pour les cursus de médecine, dentaire et vétérinaire. Pour l'équivalent du deuxième cycle (niveau *graduate*), chaque université dispose de son propre calendrier d'admission.

⁸⁹ Le système d'enseignement supérieur suit en règle générale le rythme universitaire de l'hémisphère sud, la rentrée ayant lieu en février et la fin de l'année universitaire en décembre de la même année.

⁹⁰ Cet arrêté concerne les étudiants en demandes d'admission préalable (DAP), c'est-à-dire qui candidatent en première année de licence ou d'école d'architecture. Les candidatures hors-DAP, c'est-à-dire à des niveaux de formation ultérieurs ou dans d'autres formations, ne voient donc pas leur calendrier de sélection des étudiants internationaux encadré au niveau réglementaire. La circulaire annuelle de rentrée pour les étudiants internationaux émise chaque année par le MENESR prescrit plus précisément aux universités de transmettre la décision de leurs commissions pédagogiques dans ce même calendrier.

pour objectifs de laisser un temps raisonnable de traitement des candidatures aux commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé afin de garantir la fluidité des démarches consulaires. Par ailleurs, les espaces Campus France à l'étranger sensibilisent directement les potentiels candidats à une préparation précoce de leur candidature afin d'obtenir une décision d'admission des établissements la plus en amont possible⁹¹.

Ce calendrier n'est pourtant pas respecté. L'arrêté précité a été modifié huit fois entre 2013 et 2024 dans le but d'avancer dans le temps la décision d'admission des établissements. Attendue le 8 juin entre les années universitaires 2013-2014 et 2019-2020, elle est avancée au 10 mai voire jusqu'au 1^{er} avril, puis repoussée parfois jusqu'au 1^{er} juillet avant de se stabiliser au 30 avril depuis la rentrée 2023-2024. Ces évolutions répétées témoignent des tentatives infructueuses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires étrangères d'agir sur ce levier d'attractivité. Afin de traiter de la même façon l'ensemble des candidats, indépendamment de leur nationalité, et d'arrêter une liste unique d'admis adaptée aux capacités d'accueil, les universités organisent pour la plupart des commissions pédagogiques traitant l'ensemble des candidatures (en mobilité ou hors mobilité). Cette organisation rend impossible le respect du calendrier, qui a pourtant valeur réglementaire. Elle complique la bonne réalisation des démarches consulaires des étudiants étrangers et leur arrivée à temps pour la rentrée. Les étudiants étrangers ayant réalisé leur candidature *via* la plateforme « *Études en France* » sont d'autant plus enclins à retarder leur demande de visa qu'ils préfèrent attendre une réponse pour chacun de leurs sept vœux, faisant de l'établissement le plus tardif à rendre sa décision le principal facteur de retard. Ces constats sont corroborés par l'étude d'un échantillon de candidatures d'étudiants extracommunautaires à des études en France à la rentrée 2023-2024, et soumis à la procédure « *Études en France* »⁹². Seuls 40 % des étudiants avaient déposé leur demande de visa avant le 31 mai 2023, date à laquelle l'ensemble des étudiants candidats étaient censés disposer d'une réponse à leurs vœux. Par ailleurs, 10 % des étudiants de l'échantillon ont reçu la décision du consulat après la date officielle de début des cours. Paradoxalement, les universités sont nombreuses à déplorer des arrivées tardives d'étudiants étrangers et l'impact néfaste qui en résulte sur leur réussite au premier semestre.

⁹¹ Il est toutefois impossible d'estimer le degré d'anticipation de cette démarche par les étudiants candidats.

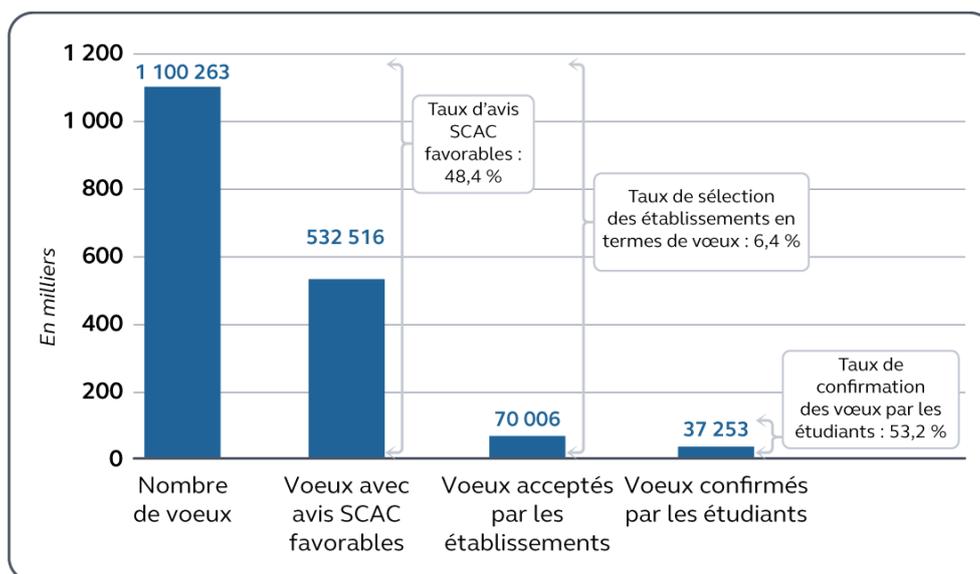
⁹² Brésil, Inde, Maroc Nigeria, Sénégal, Tunisie. 637 observations.

L'effet de ce calendrier d'admission tardif sur la décision des étudiants ne peut être précisément estimé mais, depuis 2019, en moyenne 53 % seulement des étudiants internationaux ayant reçu une réponse favorable à l'un de leurs vœux *via* la procédure « *Études en France* » confirment leur admission (*cf.* graphique n° 5)⁹³. C'est entre fin mai et début septembre que les 70 000 candidatures acceptées par les établissements se traduisent en fin de compte par seulement 35 000 confirmations par les étudiants, une période où les étudiants sont le plus susceptibles d'accepter une autre offre déjà confirmée dans un autre établissement non connecté à la plateforme « *Études en France* » ou bien dans un pays concurrent. À titre d'exemple, l'université de Clermont-Auvergne a examiné 30 000 candidatures en vue de la rentrée 2022-2023, dont 16 000 ayant obtenu un avis favorable de l'espace Campus France (ECF) et du service de coopération et d'action culturelle (SCAC). L'université a notifié leur admission à 2 000 étudiants, que seuls 980 ont confirmée, parmi lesquels 591 ont obtenu leur visa. Cette déperdition s'explique à la fois par les insuffisances constatées dans le calendrier de sélection mais aussi par le fait qu'un même étudiant peut avoir reçu une confirmation d'admission dans plusieurs établissements. Dans le cas spécifique des étudiants étrangers préparant un baccalauréat français ou européen dans leur pays, le plus souvent dans un lycée du réseau de l'enseignement du français à l'étranger, la candidature dans l'enseignement supérieur français se fait sur *Parcoursup*. Ces lycéens, considérés par la diplomatie d'influence française comme un public prioritaire auprès duquel favoriser la poursuite d'études en France, ne sont toutefois que 48,5 % à choisir la France⁹⁴. Le calendrier tardif de *Parcoursup*, dont la phase principale s'étend du 30 mai au 12 juillet pour l'année 2024, est fréquemment évoqué par les familles de lycéens comme l'un des facteurs qui détournent les candidats de l'enseignement supérieur français. Plus généralement, l'opérateur Campus France identifie le besoin d'une admission précoce comme l'un des principaux facteurs susceptibles d'éviter la déperdition des candidatures face à la concurrence internationale.

⁹³ Soit en moyenne 70 000 vœux acceptés par les établissements et 37 000 vœux confirmés par les étudiants.

⁹⁴ Source : AEFÉ, année 2023. En outre, 26 % poursuivent leurs études dans leur pays d'origine, 18 % choisissent un pays tiers. D'après l'AEFE, lorsque les bacheliers étrangers débutent leurs études dans un pays tiers, les cinq destinations les plus attractives sont : Le Canada, l'Espagne, le Royaume Uni, les États-Unis, la Suisse. Ce faible taux de poursuite dans l'enseignement supérieur des bacheliers étrangers de l'AEFE est relevé de longue date et des progrès timides ont été accomplis. Ainsi, pour l'année universitaire 1999-2000 ce taux était-il de 35,2 % (1 000 inscrits étrangers pour 2841 bacheliers étrangers). Source : Elie Cohen, *Un plan d'action pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers en France, diagnostic et propositions*, 2001.

Graphique n° 5 : étapes de sélection dans le cadre de la procédure « Études en France »



Source : Cour des comptes, d'après « Études en France » (MEAE). Le taux de 53,2 % de confirmation des vœux par les étudiants doit être interprété en tenant compte du fait que les étudiants ayant réalisé jusqu'à sept vœux, il est normal qu'ils puissent être admis simultanément dans plusieurs formations mais ne devront à l'issue de la procédure n'en choisir qu'une seule.

À l'université, les services centraux ne disposent pas de véritables moyens de pilotage des décisions d'admission dans les formations⁹⁵. Chaque formation a la responsabilité de cette décision d'admission, prise par une commission pédagogique, d'admission ou d'examen des vœux. Elle s'appuie sur des éléments objectifs analysés dans l'avis du SCAC et de l'ECF comme le dernier diplôme obtenu et les notes du candidat étranger, la réputation des établissements antérieurement fréquentés, le niveau en français et la cohérence du parcours et du projet académique. Pour communiquer une décision d'admission la plus précoce possible et éviter la déperdition de candidatures, mais aussi pour réduire la charge administrative associée au travail de sélection, les universités de Montpellier 3 Paul-Valéry, Avignon, ou Caen-Normandie ont par exemple renforcé leurs directions des relations internationales pour prioriser en amont les candidatures, en se fondant sur les avis émis par les SCAC et ECF. Il serait possible d'aller plus avant. Sur la base des effectifs

⁹⁵ Cette décision peut intervenir lorsque le candidat est encore dans son pays d'origine, elle passe alors généralement par la plateforme « Études en France », ou lorsque le candidat est déjà présent sur le territoire, par la plateforme « e-candidat » ou par tout autre canal commun avec les étudiants français.

internationaux admis les années précédentes, dans les formations pour lesquelles ce taux est stable d'une année à l'autre, un volume de places pourrait être alloué dès le début de l'année civile à des candidats internationaux, sans préjudice pour les étudiants français ou qui candidateraient depuis la France.

2 - Un traitement efficace des demandes de visa dont les bénéficiaires pourraient être augmentés

D'après l'échantillon analysé par la Cour, il s'écoule en moyenne 62 jours de l'admission de l'étudiant dans un établissement à la décision d'attribution ou de refus de visa par le consulat, laissant environ 30 jours avant le début des cours pour rejoindre la France et y accomplir l'ensemble des formalités restantes (inscription administrative, recherche de logement, abonnement de transport)⁹⁶. Sur ces 62 jours, la vérification de la complétude du dossier de demande de visa par les prestataires de services extérieurs (PSE)⁹⁷ auxquels recourt le MEAE nécessite en moyenne 15 jours, une durée qui peut encore être réduite dans le cadre du dialogue de performance avec ces prestataires et de leur remise en concurrence régulière. Sur les six postes diplomatiques étudiés, ceux de Dakar, Rabat et Tunis enregistrent à la fois des flux importants tout en atteignant en moyenne respectivement 9, 5 et 11 jours de délais pour la délivrance du visa par le consulat. Cette performance assure en moyenne aux étudiants tunisiens candidats à des études en France un achèvement de l'ensemble de leurs démarches en 43 jours. En revanche, dans le cas du Sénégal, la performance des services de l'État est altérée par une durée moyenne de traitement des dossiers par le prestataire plus longue (21 jours). La demande de visa étudiant étant cyclique et anticipable, de bonnes pratiques se sont développées dans les postes diplomatiques : ouverture concertée entre le consulat et le prestataire de créneaux de rendez-vous de demande de visa étudiant auprès des candidats ayant achevé la phase pré-consulaire, comme c'est le cas au Sénégal ; voire prise de rendez-vous directement par l'ECF au nom des étudiants ayant achevé la phase pré-consulaire auprès du prestataire⁹⁸. Afin de générer des gains substantiels, en particulier dans les nouvelles zones géographiques prioritaires de la diplomatie française, ces pratiques méritent d'être répliquées.

⁹⁶ Brésil, Inde, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tunisie. 637 observations.

⁹⁷ La France, ainsi que de nombreux autres États recevant un grand volume de demandes de visas, recourent à des prestataires de services extérieurs. Une partie de la gestion du flux est externalisée, principalement la vérification de la complétude du dossier et la prise d'empreintes biométriques. La décision d'octroi ou de refus du visa est exclue de l'externalisation. Au 1^{er} semestre 2019, 93 % des demandes de visas présentées à la France ont été collectées dans des centres externalisés.

⁹⁸ Source : Ambassade de France au Sénégal. Plus de 6 000 créneaux de rendez-vous sont gelés entre mi-juin et mi-septembre pour les étudiants. La même solution est mise en œuvre en Tunisie.

Tableau n° 11 : durée moyenne des étapes des phases pré-consulaire et consulaire depuis la soumission du dossier par l'étudiant (J+0)

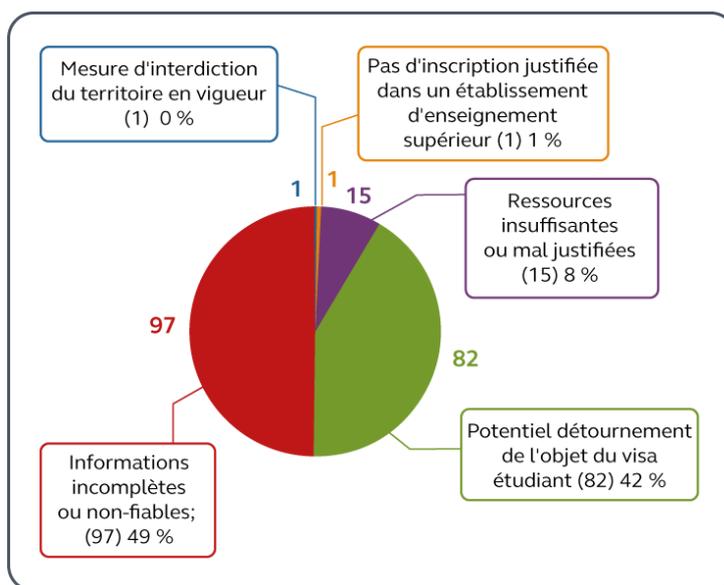
	Dossier validé	Instruction SCAC terminée	Création de la demande de visa	Validation par le PSE	Prise de décision par le consulat	Durée restante entre l'obtention du visa et le début des cours
<i>Moyenne</i>	J+18	J+33	J+35	J+51	J+62	29 jours
<i>Brésil</i>	J+16	J+19	J+25	J+33	J+58	24 jours
<i>Inde</i>	J+25	J+38	J+39	J+55	J+59	24 jours
<i>Maroc</i>	J+25	J+32	J+42	J+53	J+58	37 jours
<i>Nigéria</i>	J+21	J+59	J+40	J+63	J+76	28 jours
<i>Sénégal</i>	J+11	J+23	J+44	J+65	J+74	43 jours
<i>Tunisie</i>	J+11	J+24	J+19	J+32	J+43	18 jours

Source : Cour des comptes d'après un échantillon de 575 dossiers

Note : MEAE (France Visas et Études en France). Lorsque l'étape « création de la demande de visa » a été réalisée antérieurement à l'étape « instruction SCAC terminée », cela signifie que l'étudiant candidat a créé une demande de visa encore incomplète, avant de la finaliser auprès du PSE une fois l'ensemble des éléments obtenus de la part du SCAC. Il est donc logique que l'étape « Validation par le PSE » soit toujours postérieure aux deux étapes précitées.

Tout au long du circuit de l'accueil, les décisions successives des services de l'État sont globalement cohérentes. La combinaison d'une évaluation académique du candidat (par l'ECF et le SCAC dans les pays soumis à la procédure « *Études en France* » et par le SCAC seul dans les autres cas) et de la décision consulaire, fondée sur des critères d'ordre public, aboutit à une proportion difficilement réductible de discordances. Les consulats ne refusent de délivrer des visas à des candidats ayant été évalués favorablement sur le plan académique par les ECF et les SCAC que dans 8 % des cas. Lorsque l'évaluation académique est favorable, les refus prononcés par les consulats ont trait à plus de 70 % à des doutes sur la fiabilité des informations fournies par l'étudiant et en particulier à la justification de ses ressources pour financer son séjour en France (cf. graphique n° 6).

Graphique n° 6 : motifs de refus prononcés par les consulats à l'encontre de demandeurs de visas étudiants de six pays



Source : France Visas

143 refus de visas prononcés sur un total de 639 observations dans six pays relevant de la procédure Études en France (Brésil, Inde, Maroc, Nigéria, Tunisie, Sénégal). Pour 143 refus de visas prononcés, 196 motifs sont associés car un refus peut être assorti de plusieurs motifs.

3 - L'affiliation à la sécurité sociale à l'arrivée en France apparaît efficace

À l'arrivée en France, pour les titulaires d'un visa de long séjour, l'affiliation à la Sécurité sociale est une démarche en ligne aisée à mener pour les étudiants et organisée efficacement par la caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) et le réseau des caisses primaires (CPAM). Depuis la rentrée universitaire 2019-2020, à la suite de l'extinction du régime de la sécurité sociale étudiante opéré par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants de 2018, les étudiants étrangers non ressortissants d'États-membres de l'UE et de l'EEE ou de la Suisse⁹⁹

⁹⁹ Le règlement CE n° 883/2004 encadre la situation des ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse. Ceux-ci sont exemptés d'affiliation sur le site de l'assurance-maladie. Ils peuvent employer leur carte européenne d'assurance-maladie pour

peuvent s'affilier gratuitement à la Sécurité sociale¹⁰⁰, à l'instar des étudiants français. Depuis 2021, le traitement des demandes émanant de ces étudiants n'est plus centralisé. Il est assuré au niveau de 55 CPAM du département de résidence de l'étudiant international, ces caisses bénéficiant ponctuellement de renforts pour le traitement des demandes. Cette organisation absorbe les pics de demandes observés d'août à novembre : le délai moyen d'instruction à compter de la complétude du dossier de l'étudiant est contenu à seulement 10 jours, ce qui limite la période de non-affiliation. L'enjeu est aussi d'assurer un taux d'affiliation élevé, ce que les données disponibles confirment : en mettant en regard le nombre d'affiliations par année universitaire et le nombre de visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) délivrés dans l'année civile correspondant à l'année de la rentrée universitaire, ce taux est proche de 100 % même s'il ne peut être considéré comme un taux de recours exact¹⁰¹. En outre, la CPAM réalise des actions d'accueil et d'accompagnement des étudiants internationaux dans 52 territoires universitaires.

B - Le renouvellement du titre de séjour et l'accès au logement, au cœur des difficultés en cours de séjour

1 - Le renouvellement du titre de séjour des étudiants internationaux : une dématérialisation desservie par des dysfonctionnements

Peu après le lancement de la stratégie « *Bienvenue en France* », le ministère de l'intérieur a débuté en 2020 la dématérialisation du renouvellement des titres de séjour étudiants. Le système d'information « *Administration numérique des étrangers en France* » (ANEF), au cœur

bénéficier de soins en France faisant l'objet de remboursements ultérieurs par le système d'assurance-maladie de leur pays d'origine.

¹⁰⁰ Article L160-1 du code de la sécurité sociale (CSS) : « *Toute personne travaillant ou, lorsqu'elle n'exerce pas d'activité professionnelle, résidant en France de manière stable et régulière bénéficie, en cas de maladie ou de maternité, de la prise en charge de ses frais de santé...* » La combinaison des articles L160-1, L111-2-3 et D160-2 CSS permet de couvrir les étudiants internationaux extracommunautaires. Elle implique que le demandeur fournisse un justificatif d'identité, son titre de séjour et son attestation d'inscription.

¹⁰¹ Les visas délivrés dans l'année civile peuvent l'avoir été au titre du premier semestre, correspondant au second semestre de l'année universitaire antérieure. En 2021, pour 94 438 VLS-TS étudiants délivrés, on dénombre 90 365 affiliations sur le site améi, soit un taux de recours de 96 %.

de cette numérisation censée améliorer la productivité du service rendu aux usagers, permet aux étudiants étrangers de réaliser leur démarche intégralement en ligne. À l'instar de la demande de visa, le délai de traitement d'une demande de renouvellement de titre de séjour dépend à la fois de l'étudiant demandeur et de l'organisation des services de l'État. Sur la base d'un échantillon de demandes de renouvellement de titre de séjour étudiant¹⁰², le délai de traitement est élevé : 12 semaines en moyenne, avec près de 16 % des demandes traitées au-delà de 20 semaines (cf. tableau n°13). La réallocation des effectifs chargés de l'instruction des demandes dans les préfectures n'échappe pas à un phénomène d'inertie, entretenant des situations satisfaisantes dans certaines préfectures tandis que le manque d'effectifs en pénalise d'autres, en particulier lors du pic annuel de renouvellement. Le recrutement de vacataires et la mise en place de samedis travaillés permettent de contenir les délais mais ils impliquent un important travail préalable de formation à la réglementation et à l'analyse des pièces et ne peuvent donc servir de solution durable. La concentration du traitement des demandes au chef-lieu de département est en cours de déploiement dans certains départements.

C'est pourtant la délivrance de titres de séjour pluriannuels qui apparaît comme le principal levier pour réduire le flux de renouvellement, donner plus de visibilité à l'étudiant et améliorer la qualité de son séjour. La durée moyenne des titres délivrés est de seize mois, mais 60 % des nouveaux titres délivrés ont une durée inférieure ou égale à douze mois. La durée de validité du titre renouvelé dépend de la capacité des agents instructeurs à analyser les caractéristiques des cursus suivis, ce qui n'est pas toujours aisé, et peut conduire à une attitude prudente. On observe à l'échelle du territoire de fortes divergences de pratiques. En dépit de consignes transversales adressées par le ministère aux services instructeurs, le besoin d'une harmonisation des pratiques sur le territoire apparaît comme un levier utile à court terme pour fluidifier le séjour des étudiants internationaux soumis à visa tout en allégeant le flux de demandes de renouvellement traité par les préfectures (cf. tableau n°10).

¹⁰² Demandes de renouvellements déposées par des étudiants étrangers résidant dans six départements (Essonne, Loire-Atlantique, Nord, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Val-d'Oise). 257 observations.

Tableau n° 12 : proportion de titres pluriannuels délivrés et délais de traitement moyen dans six préfectures

	Délai de traitement (semaines)	Proportion de titres pluriannuels (> 12 mois)	Durée moyenne du titre délivré (mois)
<i>Essonne</i>	24	3 % ¹⁰³	12
<i>Loire-Atlantique</i>	9	60 %	19
<i>Nord</i>	12	60 %	17
<i>Puy-de-Dôme</i>	11	30 %	16
<i>Seine-Maritime</i>	8	31 %	17
<i>Val d'Oise</i>	11	43 %	17
Moyenne	12	40 %	16

Source : ANEF. N=235 observations. Les étudiants de nationalité algérienne ne sont pas inclus dans le périmètre¹⁰⁴

La séparation des fonctions d’instruction et de validation de la demande de renouvellement implique le contrôle de la décision proposée par l’agent instructeur par son supérieur hiérarchique. À des fins d’efficacité, le ministère de l’intérieur encourage les préfectures à aménager ce principe pour les publics dont l’instruction requiert une moindre technicité, tels que les étudiants. Toutefois, dans le cas où des fraudes internes récentes auraient été décelées dans certains services, le retour logique à une application stricte de ce principe conduit alors à un allongement du délai de traitement difficilement évitable (cf. annexe n°9).

Les difficultés observées dans le renouvellement de titre de séjour des étudiants étrangers résultent aussi de la forte proportion d’étudiants réalisant leur demande de renouvellement hors-délais¹⁰⁵. S’élevant à 60 %

¹⁰³ Seuls les dossiers instruits dans l’arrondissement d’Evry par la préfecture ont été analysés. Or, la sous-préfecture de Palaiseau instruit elle aussi un grand nombre de demandes de renouvellement de titre de séjour, dont de nombreux étudiants résidant et inscrits dans les établissements d’enseignement supérieur du plateau de Saclay. La coopération étroite de cette sous-préfecture avec les établissements du plateau dans le cadre du « Guichet d’accueil des talents étrangers » (GATE) se traduit par une proportion plus importante de cartes de séjour temporaires (CSP) délivrées aux étudiants, qui n’est pas retracée dans le tableau.

¹⁰⁴ Les étudiants de nationalité algérienne, encadrés par l’accord franco-algérien de 1968, ne bénéficient pas de cartes de séjour temporaires (CST) ou pluriannuelles (CSP) pour motif étudiant mais de la carte de résident algérien (CRA) pour motif étudiant dont a durée maximale ne peut excéder 12 mois renouvelables.

¹⁰⁵ Une demande est déposée hors-délais lorsqu’elle l’est moins de deux mois avant la date d’expiration du titre de séjour.

sur la base de l'échantillon étudié, elle traduit un manque de sensibilisation à l'anticipation d'une démarche pourtant essentielle à la fluidité et la régularité du séjour. De nombreux étudiants s'exposent ainsi à séjourner en France sous le régime d'autorisations provisoires de séjour. Ces autorisations maintiennent certes leurs droits, mais elles peuvent être perçues avec réticence par les bailleurs ou les employeurs et compliquer la recherche de logement et l'insertion professionnelle. La bonne compréhension de la démarche par les étudiants apparaît moyenne, voire faible dans certains cas. Les préfectures adressent en moyenne trois demandes de compléments d'information aux étudiants. Dans 22 % des cas, plus de cinq itérations sont nécessaires et allongent le délai de traitement. Compte tenu du fonctionnement de l'ANEF, il en résulte qu'un agent de préfecture ayant débuté l'instruction d'une demande a une faible probabilité d'achever son instruction avant que son dossier ne soit aléatoirement attribué à un autre agent le lendemain, dont le travail d'instruction devra être recommencé. Ce système de réattribution aléatoire des dossiers, appelé « pioche » par les agents des services des étrangers, a pour but de prévenir le risque de fraude interne. L'ANEF ne prévoit aucun aménagement à cette fonctionnalité, hormis la possibilité pour les agents de se réaffecter mutuellement certains dossiers. Les demandeurs dont le titre en cours de validité est le plus proche de l'expiration ne peuvent donc presque pas être priorités par les agents instructeurs. Le système d'alerte SMS des étudiants à quatre puis deux mois de l'échéance du titre de séjour, n'est pas encore intégralement déployé plus de quatre ans après la dématérialisation. Ceci dénote une faible prise en compte, dans la conception de l'ANEF, du fait que les dossiers des étudiants demandeurs sont rarement déposés complets. À titre d'exemple, la préfecture du Val-d'Oise estime à seulement 20 % la proportion de dossiers déposés complets¹⁰⁶. La remise groupée en préfecture des dossiers, vérifiés au préalable par l'établissement, et le développement de relations avec les référents attractivité des préfectures sont un levier pour accroître l'efficacité de cette procédure.

¹⁰⁶ Pour les étudiants internationaux résidents du Val-d'Oise et scolarisés à l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), l'accompagnement de proximité offert par l'établissement et le partenariat historique avec la préfecture aboutissent à un taux de dossiers déposés complets supérieur à 80 %.

2 - Le logement étudiant : une offre publique déjà mobilisée au maximum et peu de progrès envisageables à court terme

L'accès au logement pour les étudiants de nationalité étrangère est une difficulté commune à tous les principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux. Dans la plupart d'entre eux, les établissements d'enseignement supérieur sont pourtant souvent propriétaires de leur patrimoine immobilier, mais cela n'empêche pas la crise du logement étudiant de se manifester presque partout. Aux Pays-Bas, la pénurie de logements étudiants s'est accentuée avec la hausse du nombre d'étudiants internationaux accueillis. Au Royaume-Uni, les universités sont dotées de services de logement étudiant qui offrent des possibilités sur le campus ou en dehors. Toutefois, la construction de nouveaux logements étudiants ralentit : 67 nouveaux projets ont été recensés en 2021-2022, soit moins de la moitié du nombre enregistré en 2017-2018. La même tendance s'observe en Australie. L'Italie recense seulement 48 000 places en résidences universitaires. La construction de logements universitaires est l'un des volets du plan national de relance et de résilience italien qui a subi le plus de retard. Au Canada, la hausse rapide du nombre d'étudiants internationaux a été identifiée par le ministère de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté comme un facteur d'aggravation de l'accès au logement pour les étudiants en général, entraînant un plafonnement de la délivrance de visas étudiants pour 2025 à un niveau inférieur de 35 % à celui de 2024¹⁰⁷ et un doublement des ressources financières annuelles exigées des étudiants internationaux¹⁰⁸.

Dans ce paysage, la France dispose d'un outil mobilisé au maximum de ses capacités avec le parc de logement des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Celui-ci accueille environ 160 000 étudiants dans 815 résidences, dont presque 60 000 étudiants de nationalité étrangère. En moyenne 5 000 places supplémentaires sont mises en service chaque année depuis 2019¹⁰⁹, pour un objectif annoncé fin 2023 de 35 000 nouveaux logements étudiants d'ici 2027. Parmi les principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux, seule l'Allemagne dispose d'un outil équivalent. Le réseau des *Studierendenwerke* (STW) accueille des étudiants étrangers dans une proportion similaire aux CROUS (cf. tableau n°14). En outre, en Île-de-France, la Cité internationale universitaire de Paris loge environ 12 000 étudiants et chercheurs, dont 9 000 à 10 000 étrangers. Cela représente 8 % des étudiants internationaux présents en Île-de-France et 2 % des étudiants internationaux en France. À titre d'exemple, Sorbonne Université réserve 180 logements au CROUS de Paris et 370 à la CIUP.

¹⁰⁷ Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, 22 janvier 2024.

¹⁰⁸ Gouvernement du Canada, Preuves de ressources financières : 20 635 \$ canadiens par an pour une personne seule (13 632 €).

¹⁰⁹ Rapport d'activité du réseau des œuvres universitaires et scolaires, 2023 : 4 890 logements construits, pris en gestion ou réhabilités par an entre 2019 et 2023.

Tableau n° 13 : comparaison de l'offre de logement du réseau des œuvres universitaires scolaires français et du *Deutsches Studentenwerk* allemand

	Réseau des œuvres universitaires et scolaires	<i>Deutsches Studentenwerk (DSW)</i>
<i>Nombre d'établissements</i>	26 CROUS et une tête de réseau (CNOUS)	57 <i>Studierendenwerke (STW)</i> et une tête de réseau (DSW)
<i>Date de création</i>	1955	1921
<i>Statut juridique</i>	Établissements public administratif sous tutelle du MENESR	STW : Établissements de droit public relevant des lois des 16 <i>Länder</i> DSW : Association nationale à but non-lucratif
<i>Budget (hors-bourses)</i>	1,3 Md€, dont 60 % de ressources propres	1,8 Md€, dont 60 % de ressources propres
<i>Nombre d'étudiants logés (année universitaire 2023-2024)</i>	159 994	194 004
<i>Dont nombre d'étudiants de nationalité étrangère logés</i>	58 390 (36,5 %)	77 600 (40 %)

Source : CNOUS et DSW

Le parc de logements des CROUS subit la pression de deux objectifs. Sollicités pour accueillir les étudiants en mobilité internationale dans un objectif d'attractivité de l'enseignement supérieur français, les CROUS doivent aussi conserver leur vocation sociale en logeant les étudiants boursiers sur critères sociaux (BCS) des échelons les plus élevés. Les étudiants français boursiers représentent 54 % des étudiants logés. Les résidents de nationalité étrangère occupent 36,5 % du parc du CROUS, mais 15 % d'entre eux sont eux-mêmes boursiers sur critères sociaux (BCS) et ont le plus souvent suivi leur enseignement secondaire en France¹¹⁰.

Les étudiants internationaux non-boursiers peuvent être considérés comme le public cible de la politique d'attractivité. Depuis la stratégie « *Bienvenue en France* », ce public bénéficie d'un nombre croissant de

¹¹⁰ Un étudiant de nationalité étrangère n'est éligible à une BCS que s'il est résident fiscal en France depuis deux ans.

places (+ 31 % entre 2020-2021 et 2023-2024) par rapport à l'évolution du nombre total de résidents (+ 11 %), traduisant l'effort fait par le réseau des œuvres. Au sein de cette catégorie, Campus France réserve par convention avec le CNOUS un contingent de places permettant de loger environ un tiers des étudiants boursiers du Gouvernement français, soit 2 868 étudiants pour l'année universitaire 2023-2024. Les universités et certains autres établissements d'enseignement supérieur publics réservent des places pour les étudiants en mobilité non-diplômante Erasmus+, et dans une moindre mesure dans le cadre de mobilités encadrées diplômantes. Cette catégorie d'étudiants internationaux pourrait représenter 7,5 % des étudiants logés selon le CNOUS¹¹¹. Le parc des CROUS est donc en partie consacré à l'accueil d'étudiants internationaux en mobilité courte, la moins susceptible de se traduire par une inscription dans un parcours d'étude long en France et de déboucher sur une insertion professionnelle ou une poursuite en doctorat dans le pays. Ce désalignement entre la contribution du logement étudiant à l'attractivité de l'enseignement supérieur français et l'emploi concret du parc du CROUS est difficilement évitable, car la non-réciprocité entre établissements européens dans le cadre d'Erasmus+ peut impliquer l'arrêt des échanges et nuirait donc à la capacité des étudiants français à étudier à l'étranger¹¹², or ceux-ci représentent le premier contingent d'étudiants en mobilité Erasmus+. Enfin, l'offre restante de logement dans les CROUS est proposée tardivement, à l'issue des tours d'attribution aux boursiers sur critères sociaux français et étrangers, et aux étudiants en échange. Cela pose un problème aux étudiants en mobilité individuelle, pour lesquels un justificatif d'hébergement est requis lors de la demande de visa, et retarde leur arrivée.

Cette situation implique de soutenir le rythme de mise en service de nouveaux logements dans le parc du CROUS, mais aussi de rechercher des solutions alternatives. La compétence immobilière n'est pas encore pleinement mise en œuvre par les universités. Bien qu'elles représentent le deuxième parc foncier de l'État, elles ne disposent que rarement de la capacité à construire puis gérer un parc de logement propre car elles priorisent l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine, puis la rénovation et seulement dans un second temps la construction de nouveaux bâtiments¹¹³. La couverture des coûts associés à de telles opérations, si elles étaient menées, nécessiteraient en outre une tarification libre et non sociale

¹¹¹ CNOUS, d'après les remontées des CROUS.

¹¹² Chaque établissement européen partie à une convention d'échange doit en général fournir un logement aux étudiants de ce programme de mobilité. Dans la charte Erasmus+ il n'existe pas d'obligation de proposer un logement, mais au minimum de fournir une information complète sur le logement aux étudiants en échange.

¹¹³ Cour des comptes, *L'immobilier universitaire*, 2022.

des logements proposés aux étudiants internationaux, ce qui souligne l'importance concomitante de la poursuite des créations de place dans le réseau des œuvres. Fin 2022, seules sept universités ont opté pour la pleine propriété de leur patrimoine immobilier, préalable au développement d'un parc de logement qui leur serait propre. Les bonnes pratiques observées demeurent rares. Sur la base des réponses à un questionnaire de 44 universités, seules quatre d'entre elles déclarent réserver des places en-dehors de leur contingent du CROUS. Au total, elles parviennent à loger environ 16 % des effectifs internationaux accueillis. Il s'agit le plus souvent de réservations réalisées par les universités auprès de gestionnaires de résidences étudiantes à vocation sociale pour les étudiants internationaux modestes qui peuvent y prétendre, voire dans le parc privé pour les autres étudiants. L'université de Lille accueillait 11 612 étudiants internationaux en 2023-2024 : en plus de son contingent de 340 places dans les résidences du CROUS, réservé prioritairement aux étudiants Erasmus+, 160 places sont réservées dans une résidence construite à l'occasion du « Plan Campus » de 2010 sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social Lille Métropole Habitat.

Pour les établissements privés, en particulier les grandes écoles, la question du logement des étudiants internationaux se pose en des termes différents. On retrouve dans ces établissements privés le système de réservation de places auprès du CROUS pour les étudiants boursiers, mais le logement est intégré pour ces établissements comme un aspect majeur des conditions d'études et donc de l'attractivité de l'établissement. Un accompagnement individualisé est généralement mis en place. De nombreux établissements disposent de partenariats avec des plateformes de logement ou bien ont développé leur propre plateforme de mise en relation de propriétaires et de locataires. Plusieurs établissements, propriétaires de leurs bâtiments, intègrent l'immobilier au cœur de leur modèle économique et de leur stratégie de développement international. À titre d'exemple, sur son campus de 14 000 m² inauguré à Suresnes en 2022, *Skema Business School* a ouvert une résidence étudiante de 350 places réservée en priorité aux étudiants internationaux, pour environ 1 400 étudiants accueillis sur le campus.

C - De récentes améliorations de l'offre de titres de séjour à l'issue des études, mais un suivi des « *alumni* » à améliorer

1 - Les conditions de poursuite du séjour en France des étudiants étrangers

De 2016 à 2018, la France s'est dotée d'une offre de visas et de titres de séjour destinée à renforcer son attractivité vis-à-vis des étudiants, en ciblant les diplômés de niveaux proches de l'insertion professionnelle (masters, licences professionnelles) ou de la recherche (doctorat)¹¹⁴. Ces évolutions ont toutefois été conçues sans lien avec la mise en œuvre de la stratégie « *Bienvenue en France* ».

Le passeport-talent offre aux étudiants étrangers diplômés en France deux voies attractives pour sécuriser et fluidifier leur séjour post-études par rapport aux autres titres de séjour. Dans le cas d'un emploi qualifié dont la rémunération dépasse le seuil de 42 406 € brut annuel, l'étudiant peut accéder au passeport-talent d'une durée maximale de quatre ans plutôt qu'à la carte de séjour temporaire pour motif salarié ou travailleur temporaire d'un an renouvelable. Il en va de même pour les doctorants disposant d'un financement équivalent au montant minimum du contrat doctoral de droit public¹¹⁵, qui peuvent ainsi réaliser leur doctorat dans des conditions de séjour qui évitent de solliciter une carte de séjour temporaire ou une carte de séjour pluriannuelle pour motif étudiant.

Pourtant, l'offre de bourses accessibles aux doctorants internationaux est parfois inadaptée au seuil de ressources requis. Les bourses du *China Scholarship Council* qui accompagnent la mobilité des doctorants chinois sont par exemple inférieures d'environ 236 € par mois au seuil du passeport-talent¹¹⁶. Alors même que la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (dite « LPR »)¹¹⁷ a créé la convention de séjour recherche, qui permet aux établissements de compléter les bourses d'entreprises ou de gouvernements étrangers, elle est peu employée dans les établissements d'enseignement supérieur bien qu'elle constitue un levier pertinent pour généraliser l'accès au passeport-talent aux doctorants étrangers financés.

¹¹⁴ Cour des comptes, *L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères*, mai 2020.

¹¹⁵ 2044 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2023 soit 1 594 € net mensuel.

¹¹⁶ Soit 8 500 € sur trois ans. Source : Réseau national des collèges doctoraux (RNCD)

¹¹⁷ Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Pour les étudiants diplômés mais n'ayant pas encore obtenu un emploi, la carte de séjour temporaire « recherche d'emploi création d'entreprise » fluidifie la transition des études vers l'emploi en offrant une année entière à l'étudiant diplômé en recherche d'emploi. Un tel titre est parfois régi par des accords bilatéraux, comme c'est le cas pour les ressortissants de 12 pays¹¹⁸. Ces autorisations provisoires de séjour sont pour la plupart devenues moins favorables que le droit commun depuis la loi du 10 septembre 2018, car elles prévoient une durée de validité de six mois renouvelable une fois et plus rarement neuf mois. Exceptionnellement, et dans un objectif de renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur français vis-à-vis de l'Inde, les étudiants indiens sont les seuls à bénéficier d'une autorisations provisoires de séjour d'un an renouvelable une fois¹¹⁹. Pour les étudiants algériens en France, régis par les stipulations de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, aucun titre de séjour ou visa de cette nature n'est prévu, ce qui complique la transition entre la fin des études et l'insertion professionnelle en France.

2 - Un suivi des « *alumni* » encore sommaire dans les établissements d'enseignement supérieur publics, mais en développement sous l'impulsion de l'État

Le maintien d'une relation forte avec les anciens étudiants internationaux est une préoccupation dans tous les principaux pays d'accueil des étudiants internationaux. Les communautés d'anciens élèves s'organisent en général autour de la participation à un programme de bourses, comme *France Fulbright Alumni*, ou de l'ancien établissement d'accueil. En France, les écoles d'ingénieurs et de management, publiques ou privées, ont une tradition plus marquée que les universités pour entretenir des réseaux d'anciens élèves. Le Label « *Bienvenue en France* » prend en considération l'existence d'une démarche de recensement et d'animation du réseau des « *alumni* », qui pourrait à terme améliorer l'action en la matière des universités.

¹¹⁸ 12 accords bilatéraux actuellement en vigueur offrent la possibilité aux anciens étudiants titulaires de certains diplômes de chercher et exercer un emploi en France en relation avec leur formation assorti d'une rémunération supérieure à un seuil fixé par décret : autorisation provisoire de séjour dite « Master » : Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Cap Vert, République du Congo (Brazzaville), Gabon et Inde ; carte de séjour temporaire portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » : Monténégro, Serbie, Géorgie et Bosnie-Herzégovine.

¹¹⁹ Accord de partenariat pour les migrations et la mobilité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde, signé à New Delhi le 10 mars 2018, article 3.2.

En 2014, Campus France a lancé le réseau *France alumni* pour entretenir les liens avec les étrangers diplômés en France et promouvoir des événements dans un objectif d'influence. La plateforme *France alumni*, gratuite, recense plus de 525 000 étudiants et anciens étudiants de l'enseignement supérieur et 3 000 institutions partenaires¹²⁰. Depuis 2023, une passerelle informatique entre les plateformes « *Études en France* » et *France Alumni* facilite l'inscription des étudiants ayant obtenu un visa pour la France et ayant exprimé leur souhait de devenir un « *alumni* ». Des événements locaux ou nationaux tels que le *France Alumni Day* en 2023 et 2024 ont été organisés en mobilisant ce réseau¹²¹. Campus France a réalisé en 2024 une enquête auprès de 10 000 « *alumni* »¹²². Généralement, les « *alumni* » ont une appréciation positive de leurs études en France : 90 % considèrent que leur séjour d'études en France a été un atout dans l'obtention de leur emploi actuel, 93 % ont une bonne image de la France et 96 % recommandent la France pour un séjour d'études. L'étude estime la capacité de l'enseignement supérieur français à retenir les ex-étudiants sur le territoire : 20 % de ceux qui ont commencé à étudier en France en 2013 y résident encore après 10 ans. Le rôle intégrateur de l'enseignement supérieur apparaît également car 6 % de l'échantillon déclare avoir obtenu la nationalité française. Enfin, la capacité de l'enseignement supérieur français à former des locuteurs francophones semble réelle : 47 % des répondants se déclaraient bilingues avant leur séjour d'études en France et 76 % à la fin de leurs études. Les étudiants se déclarant bilingues en fin d'études sont encore plus nombreux dans les formations diplômantes (84 %) et à l'université (78 %). L'inscription à la plateforme *France Alumni*, à condition que celle-ci puisse certifier la réalité des études suivies en France, offrirait un levier d'attractivité si elle était associée à un accès préférentiel à un visa de court séjour tel que le visa de circulation, comme ce n'est actuellement le cas que dans sept pays¹²³.

¹²⁰ Source : Campus France. En Allemagne, le DAAD entretient un réseau de 430 000 *alumni*.

¹²¹ Cet événement a rassemblé en 2024 177 événements organisés dans 84 pays par les ambassades de France, les établissements et les associations d'anciens (16 %), du 11 au 26 mai.

¹²² Campus France, Institut Verian, *Enquête parcours des alumni*, mai 2024. Au sein de l'échantillon, 38 % sont des boursiers du gouvernement français et 12 % des boursiers de gouvernements étrangers, soit une surreprésentation importante de ce public, qui doit être prise en compte dans l'analyse des réponses au sondage.

¹²³ Le visa de circulation, ou visa Schengen, autorise un nombre d'entrées illimitées dans les vingt-six États membres de l'espace Schengen. Il permet des séjours de moins de 90 jours cumulés au sein de l'espace Schengen par période de six mois. La durée de validité du visa de circulation varie entre un et cinq ans mais ne peut pas dépasser la date d'expiration du passeport.

L'étude de Campus France contribue à la connaissance des caractéristiques des anciens étudiants internationaux, mais la mobilisation des réseaux d'« *alumni* » à des fins d'attractivité dépend d'abord des établissements d'enseignement supérieur, auxquels le ministère des affaires étrangères et Campus France ne peuvent pas se substituer.

II - Une appropriation inégale de la politique d'attractivité par les établissements d'enseignement supérieur

La déclinaison de la politique d'attractivité dans les établissements d'enseignement supérieur publics montre d'importantes disparités quant à la nature des actions mis en œuvre et aux moyens consacrés. La participation des établissements aux programmes européens tels que la mobilité internationale Erasmus+ et les récentes alliances d'universités européennes rejaillit directement sur leur attractivité.

A - Au sein des établissements, des objectifs et une organisation en décalage avec la réalité des mobilités

1 - La difficile élaboration d'une stratégie internationale dans les universités

La majorité des établissements d'enseignement supérieur considèrent l'ouverture internationale à la fois comme une valeur de leur organisation et de leurs membres et comme un élément de leur stratégie de développement. Sur ce dernier point, les objectifs spécifiques associés à l'attractivité internationale vis-à-vis des étudiants internationaux varient en fonction du type et de la situation des établissements.

Dans les universités, les objectifs déclarés de la politique d'attractivité sont très généraux. Il s'agit le plus souvent d'offrir un accès universel à l'enseignement supérieur, de promouvoir la francophonie, de favoriser l'ouverture culturelle des étudiants français, d'attirer les talents étrangers pour la recherche, de maintenir des partenariats historiques et de garantir la possibilité d'une réciprocité en mobilité sortante pour leurs propres étudiants¹²⁴. La plupart des établissements se perçoit comme un acteur de la diplomatie d'influence de la France. Pourtant, ces objectifs ne sont pas reliés à la gestion des mobilités étudiantes entrantes, dont les déterminants se situent le plus souvent dans les composantes des universités voire plus précisément à l'échelle des responsables de formation, qui sont chargés de la sélection des candidatures reçues à titre individuel. Au sein des universités, environ 91 % des mobilités ne sont pas encadrées par des partenariats¹²⁵. Les établissements ne disposent pas de véritables leviers pour favoriser les mobilités relatives à certaines disciplines ou à certaines zones géographiques et, le cas échéant, répondre aux objectifs de diversification géographique annoncés par le Gouvernement. Les mobilités encadrées reposent sur des partenariats le plus souvent anciens, sur lesquels l'établissement pourrait exercer une forme de pilotage, mais qui sont souvent le fruit d'initiatives individuelles d'enseignants-chercheurs, sans cohérence d'ensemble. Ces conventions sont très nombreuses, jusqu'à plusieurs centaines, parfois mal connues des services de la présidence des universités, et inactives pour une part significative. Malgré l'organisation en général décentralisée des universités ou de leurs regroupements, l'élaboration d'une stratégie d'attractivité internationale d'établissement reste pertinente. Partagée par les membres de la communauté universitaire, elle doit servir au pilotage de l'offre de formation, à conclure des partenariats comprenant un volet de mobilité internationale et améliorer la qualité de l'accueil et du suivi des étudiants internationaux. À défaut, l'attractivité internationale des universités reste dépendante d'un volume de demandes exprimé certes massivement depuis certains pays, mais dont l'évolution à l'avenir n'est pas garantie.

Certains établissements privés, comme les grandes écoles de management, fondent leur notoriété et leur modèle de financement sur l'attraction et la contribution des étudiants internationaux, parfois en ciblant des nationalités précises. Environ 70 % des étudiants indiens rejoignent des établissements d'enseignement supérieur privés, principalement dans le domaine du commerce et de la gestion, tels que l'EDHEC ou l'ESCP Europe¹²⁶. Dans les écoles d'ingénieurs, la prise en

¹²⁴ En encourageant la mobilité sortante et grâce à « l'internationalisation à la maison » qui permet aux étudiants français de vivre une expérience internationale en France grâce à la présence d'étudiants internationaux sur le campus.

¹²⁵ Source : Cour des comptes, d'après les réponses de 44 universités à un questionnaire.

¹²⁶ Source : Cour des comptes.

compte des étudiants internationaux est plus variable. Certains établissements font déjà l'objet d'une forte demande de la part des étudiants français et n'ont pas forcément développé de stratégie d'attractivité internationale. D'autres bénéficient de liens bilatéraux entretenus depuis longtemps par la diplomatie française, comme le programme « BRAFITEC » (Brasil France ingénieurs technologie) qui permet aux écoles d'ingénieurs françaises et aux universités brésiliennes d'établir des accords de collaborations scientifiques, au point de représenter environ 27 % des étudiants internationaux brésiliens ayant rejoint la France à la rentrée 2023-2024¹²⁷.

2 - Des services chargés de l'international focalisés sur une minorité d'étudiants internationaux dans les universités

Différents dispositifs d'accueil et de suivi sont proposés aux étudiants internationaux (cf. tableau n° 15). Pour assurer ces missions, les universités y consacrent selon les cas de 10 à plus de 100 personnes. Les services ou directions des relations internationales placées sous l'autorité des présidences d'universités disposent en moyenne de 15 équivalents temps-plein (ETP), et de 38 ETP en prenant en compte les personnels consacrés à l'accueil en dehors de la direction des relations internationales¹²⁸. La plupart des agents de ces services sont chargés du suivi de mobilités encadrées (Erasmus+, doubles-diplômes) mais aussi de la promotion et de la participation aux salons étudiants.

¹²⁷ Source : Cour des comptes.

¹²⁸ Ces moyennes sont estimées à partir des réponses obtenues auprès de 44 universités. Le nombre d'agents en dehors de la direction des relations internationales est imprécis car les référents sont souvent des enseignants-chercheurs dont la quotité de travail consacrée à ces missions n'est pas mesurable précisément.

**Tableau n° 15 : exemples d'actions relatives à l'accueil
et le suivi des étudiants internationaux dans les universités**

<i>Thématique</i>	<i>Action</i>
<i>Information et accompagnement des étudiants</i>	Information et préparation avant l'arrivée de l'étudiant (mise à disposition d'informations, webinaires, visites virtuelles) Traitement des dossiers de candidatures
<i>Démarches administratives</i>	Accompagnement pour les démarches administratives (inscriptions, titres de séjour, assurance maladie, logement) <i>via</i> , le cas échéant, un bureau d'accueil en présentiel
<i>Vie étudiante</i>	Tutorat (administratifs ou pédagogiques) et parrainage ¹²⁹ Sessions intensives de français langue étrangère à la rentrée pour les étudiants internationaux nouveaux arrivants Réseau d' <i>alumni</i> Aides d'urgence ou d'aide sociale pour les étudiants en précarité ou dans des situations d'urgence en complément de celles des CROUS Bourses d'études (ou de mobilité) réservées à d'excellents étudiants issus d'universités partenaires ou de pays spécifiques. Elles représentent généralement de très faibles volumes.

Source : Cour des comptes, d'après les réponses de 44 universités

De façon structurelle, les établissements concentrent donc leurs ressources sur environ 10 % des étudiants en mobilité. Cette organisation historique, qui assume un niveau d'accompagnement différencié en fonction du type de mobilité, n'est pas adaptée aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du plan « *Bienvenue en France* ».

L'organisation et les moyens consacrés à l'accueil des étudiants internationaux sont en général positionnés au niveau des composantes telles que les unités de formation et de recherche (UFR), ce qui laisse peu de marge de manœuvre à l'établissement pour coordonner une politique internationale au niveau central (cf. annexe n° 10)¹³⁰. Certains établissements choisissent d'élargir les missions des directions des relations internationales à l'accueil des mobilités individuelles au détriment, si ce changement se fait à moyen constant, de celui des mobilités encadrées. Cet élargissement nécessite une réorganisation des directions

¹²⁹ Les tuteurs sont des étudiants rémunérés pour accueillir les internationaux et les aider dans leurs premières démarches ou pour fournir un soutien pédagogique. Les parrains sont des étudiants bénévoles qui font découvrir la vie culturelle et de campus.

¹³⁰ Dans les écoles et les plus petits établissements qui ne sont pas organisés en diverses composantes de poids et d'organisations variés, cette problématique est moins présente ce qui leur permet un pilotage plus simple.

des relations internationales qui n'auraient plus vocation à assurer un accueil individualisé mais un accompagnement massifié, traitant notamment des démarches les plus difficiles (renouvellement du titre de séjour, accès au logement.). Ce changement a déjà été entamé par certains établissements comme l'université Montpellier 3 Paul-Valéry ou Aix-Marseille Université. Une autre direction possible est le développement des conventions de partenariat afin d'augmenter la part des mobilités encadrées par rapport aux mobilités individuelles. Cette évolution présente l'avantage d'une plus grande capacité de pilotage de la part des établissements et semble plus adaptée aux établissements jouissant déjà d'une notoriété à l'international. C'est le modèle employé par certains grands établissements comme Sciences Po.

Les conditions d'études des étudiants internationaux

Les espaces de rencontres et d'échanges entre étudiants internationaux, qu'ils soient informels ou mis en place à l'initiative des établissements (bureau d'accueil, parrainages et mentorats, sessions d'accueil, événements spécifiques pour les étudiants internationaux), sont jugés dans l'ensemble satisfaisants. Ils sont au cœur des mécanismes d'entraide et de partage d'informations des étudiants internationaux. Les dispositifs d'accompagnement pour les démarches administratives sont également utiles. Ils offrent de la visibilité, même si le système de « *débrouille* » prévaut pour répondre aux besoins de logement et de vie quotidienne des étudiants (alimentation, transports, *etc.*), de même que le sentiment de « *gagner à la loterie* » lorsque les démarches aboutissent finalement.

Sur les campus ou plus largement au sein des pôles universitaires, les étudiants internationaux forment souvent des communautés à part, ce qui soulève un enjeu, sinon d'intégration, du moins de connexion avec les étudiants français, mais aussi entre étudiants internationaux dans le cas des mobilités plus courtes (un semestre). En cela, les travaux de groupe proposés par certains programmes, dans les écoles de commerce principalement, offrent des possibilités de rapprochement.

La question du nombre d'heures d'enseignement du français est posée par plusieurs élèves, tandis que l'isolement des doctorants étrangers est également un sujet de préoccupation exprimé par les étudiants rencontrés.

Source : Groupes de discussion organisés par la Cour des comptes auprès des étudiants internationaux de plusieurs universités et écoles

3 - Un accompagnement budgétaire de l'État ponctuel, auquel les droits d'inscription différenciés n'ont pas succédé

Le financement de l'amélioration de la qualité de l'accueil, aspect majeur de la stratégie « *Bienvenue en France* », est demeuré trop faible pour produire des impacts mesurables. Le fonds « *Bienvenue en France* », doté de 10 M€ pour l'année universitaire 2019-2020 uniquement (5 M€ par année civile), est consacré pour moitié au renforcement des guichets uniques d'accueil, dont plusieurs universités ont constaté la faible fréquentation malgré l'augmentation de leur amplitude horaire. Le fonds s'est traduit, compte tenu de son faible volume, par des subventions de 10 000 € à 120 000 € par établissement. Ces subventions ne permettent pas de renforcer durablement les équipes chargées de l'accueil et du suivi des étudiants internationaux.

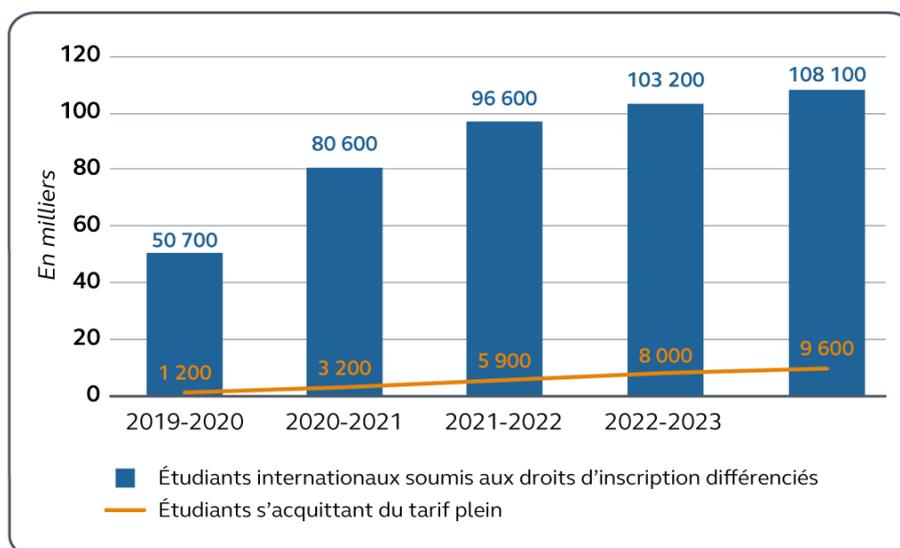
Tel qu'envisagé dans la stratégie « *Bienvenue en France* », ce sont les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux qui devaient financer durablement l'amélioration de la qualité de l'accueil et du séjour des étudiants internationaux, voire la politique d'attractivité de l'établissement dans son ensemble. Un arrêté a défini des droits d'inscription différenciés pour les étudiants en mobilité internationale, soit 2 770 € en licence au lieu de 170 € et 3 770 € en master au lieu de 243 €¹³¹, appliqué aux étudiants inscrits à compter de l'année universitaire 2019-2020. Compte tenu de l'opposition exprimée à cette mesure, de nombreuses exceptions laissées à la discrétion des établissements ont été prévues par l'État, permettant d'exonérer jusqu'à 10 % de l'effectif étudiant total hors boursiers¹³². La proportion des étudiants internationaux relevant du champ des droits d'inscription différenciés et qui s'acquittent effectivement d'un tarif plus élevé a augmenté de 2 % en 2019-2020 à 9 % en 2023-2024, soit environ 9 600 étudiants sur 108 100 concernés¹³³ (cf. graphique n° 7).

¹³¹ Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants bénéficiant du montant de droit commun sont les ressortissants français, les ressortissants étrangers d'États-membres de l'UE, de l'EEE, les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de résident, résidents fiscaux en France depuis au moins deux ans, les réfugiés, les étrangers bénéficiant d'un accord bilatéral avec la France prévoyant l'application des tarifs normaux ainsi que les doctorants de toutes nationalités.

¹³² Ces derniers sont en effet exonérés de droit, en application de l'article R719-49 du code de l'éducation.

¹³³ MENESR-SIES, *Droits différenciés : profil et évolution des étudiants internationaux concernés par leur mise en place depuis 2019, février 2023 et Droits différenciés : profil des étudiants internationaux concernés en 2023-2024, février 2025.*

Graphique n° 7 : nombre d'étudiants internationaux inclus dans le champ des droits d'inscription différenciés et d'étudiants internationaux soumis au tarif plein



Source : Cour des comptes, d'après MENESR-SIES

Compte tenu des larges possibilités d'exonération et d'une faible appropriation des droits d'inscription différenciés dans les établissements, l'objectif budgétaire associé à cette mesure de la stratégie « *Bienvenue en France* » ne s'est presque pas matérialisé. Le produit des droits d'inscription différenciés, dont la stratégie prévoyait qu'il soit consacré à l'accueil des internationaux, n'est pas suivi précisément dans chaque établissement comme au niveau national. Il pourrait avoisiner entre 4 M€ en 2019-2020 et 26 M€ en 2022-2023. Par rapport à une situation sans exonération, proche de ce qui était envisagé au lancement de la stratégie, le manque de recettes s'élève à 308 M€ en 2022-2023, un écart très substantiel (cf. tableau n° 16).

Tableau n° 16 : estimation des produits hypothétiques, perçus et du manque à gagner potentiel des droits différenciés dans les établissements d'enseignement supérieur

<i>Année</i>	Produit théorique en l'absence d'exonérations (a)	Droits d'inscription (tarifs plein, réduit, normal) (b)	Produit des droits d'inscription au tarif plein uniquement (c)	Manque à gagner (a - c)
2019-2020	166 M€	13 M€	4 M€	162 M€
2020-2021	265 M€	25 M€	11 M€	254 M€
2021-2022	314 M€	35 M€	20 M€	294 M€
2022-2023	334 M€	42 M€	26 M€	308 M€

Source : Cour des comptes, d'après les données du système d'information et de suivi des étudiants Le sous ensemble (c) est inclus dans (b).

Note : Cette estimation concerne l'ensemble des étudiants internationaux soumis aux droits d'inscription différenciés et inscrits dans des formations concernées par l'arrêté du 19 avril 2019 au sein des établissements d'enseignement supérieur rattachés au programme budgétaire n°150 – Formations supérieures.

Le modèle de financement de la politique d'attractivité internationale, tel qu'il était conçu fin 2018, ne s'est presque pas concrétisé dans les établissements. La majorité des établissements a mis en place des exonérations des droits d'inscription différenciés pour l'ensemble des étudiants. Après cinq années de mise en œuvre, plusieurs établissements sont toutefois dans l'obligation de prévoir la perception de ces droits en raison d'une proportion d'étudiants internationaux supérieure au seuil de 10 % d'exonérations. Parmi les 38 universités ayant répondu sur ce sujet, 10 affichent un taux d'étudiants internationaux concernés par les droits différenciés supérieur à 10 % et 10 autres présentent un taux compris entre 8 % et 10 %. La pratique des droits d'inscription se développe donc lentement. À cadre juridique inchangé, elle n'est pas susceptible de dégager des recettes substantielles. Dans la plupart des cas, l'ensemble des étudiants internationaux est exonéré, hormis les nouveaux entrants au niveau licence. C'est par exemple le cas à l'université Lyon 2 Lumière ou à l'université du Littoral-Côte-d'Opale. Certains établissements privilégient des exonérations ciblées sur les étudiants internationaux issus de pays pauvres, en se référant à des critères établis par les Nations Unies ou l'OCDE, comme l'université polytechnique des Hauts-de-France. Enfin, certains établissements se prononcent au cas par cas, en prenant en compte des critères académiques tels que l'excellence du candidat ou des critères sociaux, comme l'université de Cergy CY Paris.

Les établissements qui ont mis en œuvre les droits d'inscription différenciés n'ont pas constaté de baisse significative du nombre d'étudiants accueillis ni de modification dans le profil des étudiants accueillis. L'usage précis de la recette des droits d'inscription différenciés n'est pas donné par les établissements, mais ceux-ci déclarent les employer en faveur de l'amélioration de la qualité de l'accueil, en sus d'autres sources de financement (subventions de collectivités territoriales, contribution de vie étudiante et de campus). À l'instar du bilan national des actions financées par le fonds « *Bienvenue en France* », une enquête nationale sur les difficultés de mise en œuvre des droits d'inscription mériterait d'être envisagée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, la complexité des catégories d'exonération prévues dans le cadre juridique mérite une simplification afin de faciliter le développement des droits différenciés.

B - Des dispositifs européens qui contribuent à l'attractivité de l'enseignement supérieur français

En Europe, la mobilité étudiante se développe depuis le lancement du processus de Bologne en 1998¹³⁴ et son intégration dans l'espace européen de l'enseignement et de la recherche (EEER) en 2010, dans une logique de compatibilité voire d'uniformisation des cycles universitaires et d'assurance-qualité. Dans ce cadre, trois dispositifs européens financés par le programme Erasmus+¹³⁵ du budget de l'UE contribuent à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français. Le premier, la mobilité d'échange non-diplômante, est ouvert principalement à des étudiants ressortissants de l'UE, mais aussi de l'EEE et dans une moindre mesure à des étudiants de quelques autres États associés au programme. Cette mobilité d'échange n'est pourtant pas directement employée comme un levier d'attractivité par les acteurs de la politique d'attractivité, alors qu'elle peut être associée aux mêmes effets que les autres mobilités : formation de nouveaux locuteurs francophones, insertion professionnelle en France, internationalisation des formations et ouverture culturelle des étudiants français. Du point de vue du ministère de l'intérieur, l'essentiel

¹³⁴ La déclaration de la Sorbonne du 25 mai 1998 marque le lancement de ce processus.

¹³⁵ Le Cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2021-2027 (sept ans) est doté de 26,2 Md€ de financement pour le programme Erasmus+, soit presque le double du financement accordé pour la période 2014-2020. Au sein des nombreuses actions financées par ce programme figurent la mobilité d'échange au niveau des études supérieures et les universités européennes. L'Agence Erasmus + Education et Formation a bénéficié de 1,2 Md€ dans le cadre du CFP 2014-2020 et 2,2 Md€ pour le CFP 2021-2027.

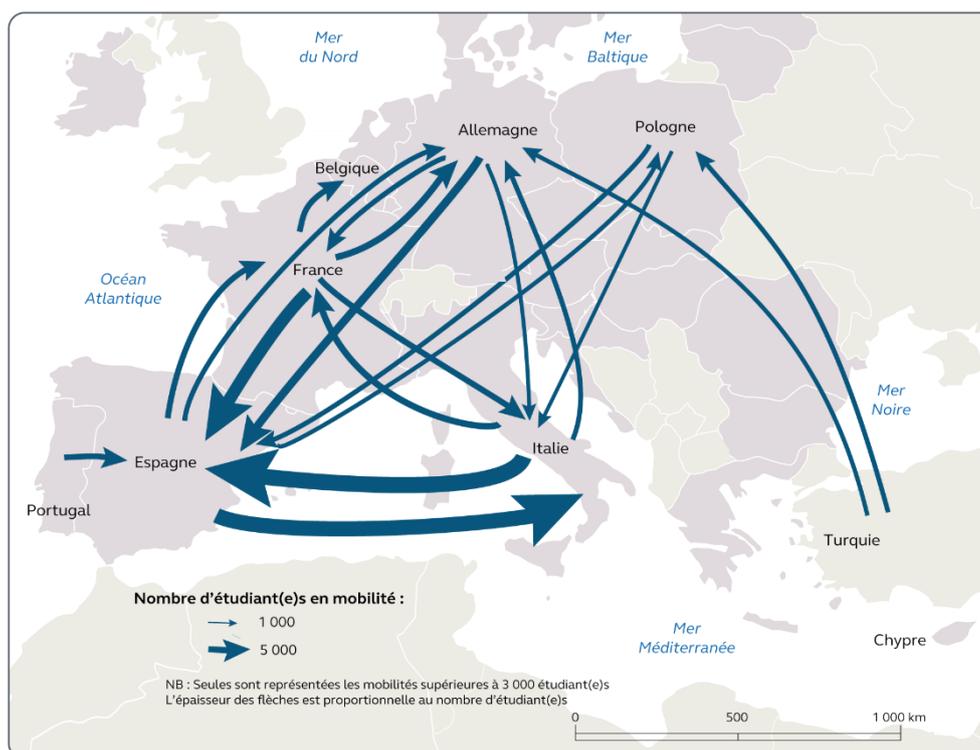
de ces étudiants n'est pas soumis à visa ou titre de séjour et ne fait donc pas l'objet d'actions spécifiques d'amélioration des délais de traitement par exemple. Étant donné que les étudiants candidatent directement auprès des établissements dans le cadre d'échanges réciproques, le ministère des affaires étrangères ne dispose pas non plus d'une vision précise des flux comme c'est le cas pour la procédure « *Études en France* ». Du point de vue du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la mobilité Erasmus+ relève des partenariats d'établissements plus que des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'accueil. Enfin, l'agence *Erasmus+ Education et Formation* est chargée de financer la mobilité sortante des étudiants français et non d'organiser la promotion de la mobilité étudiante vers la France, hormis dans le cas spécifique des échanges Erasmus « mobilité internationale de crédits » (MIC) avec des pays tiers ne relevant pas du programme¹³⁶. Pourtant, la stagnation des effectifs accueillis par rapport à la croissance d'autres destinations peut être symptomatique d'une moindre attractivité des établissements français, en termes de qualité de l'accueil ou de capacité à proposer un enseignement multilingue. La France est le premier pays pour la mobilité sortante Erasmus+ (52 633 étudiants accueillis en 2022-2023), mais elle n'est que le quatrième pays d'accueil pour la mobilité entrante (28 397), derrière l'Espagne (55 020), l'Italie (38 304) et l'Allemagne (32 471)¹³⁷. Entre 2017 et 2022, la croissance du nombre d'étudiants français bénéficiant du programme Erasmus+ a été de 11 %, mais le nombre d'étudiants étrangers accueillis en France est resté stable¹³⁸. Les établissements français attirent surtout des Européens de pays voisins (Italie, Espagne, Allemagne, Belgique) ou proches (Pologne), mais peu d'étudiants de pays issus des derniers élargissements de l'Union européenne, à la différence de l'Allemagne ou de l'Autriche.

¹³⁶ Cour des comptes, Rapport d'observations définitives, *Le GIP Agence Erasmus+ Éducation-Formation*, juillet 2024.

¹³⁷ Les données de l'année universitaire 2022-2023 ne sont pas encore intégralement stabilisées par l'Agence Erasmus + Éducation-Formation.

¹³⁸ Commission européenne, Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Rapport annuel Erasmus+ 2022.

Carte n° 1 : cinq premiers pays d'origine et cinq premiers pays de destination des étudiants en mobilité Erasmus+ (2015-2021)



Source : Campus France et Commission européenne, 2023

Note de lecture : seuls les flux supérieurs à 9 000 étudiants sont représentés.

Les masters *Erasmus Mundus*, mobilité diplômante d'excellence, sont le second dispositif. Depuis leur création en 2004, ils sont fortement investis par les établissements d'enseignement supérieur français : 376 participations d'établissements français des masters *Erasmus Mundus* sont comptabilisées depuis 2004, portant la France en tête des pays pleinement impliqués dans ces masters depuis leur création¹³⁹. En 2024, 206 masters *Erasmus Mundus* sont en cours, dont 112 impliquant un organisme français en tant que coordinateur ou partenaire. La France est également le premier pays d'accueil des boursiers *Erasmus Mundus* avec

¹³⁹ Ces 376 participants d'établissements se répartissent comme suit : 148 participations en tant que coordinateur, 228 participations en tant que partenaire à part entière. un même établissement peut avoir participé plusieurs fois à plusieurs projets Erasmus Mundus. Source : Agence Erasmus + Éducation-Formation.

6 % du total, soit environ 17 500 boursiers depuis 2004. Ces masters, qui doivent associer au moins trois pays différents, sont le plus souvent orientés vers la recherche et peuvent servir de passerelle vers une poursuite en doctorat. Les étudiants qui y sont scolarisés bénéficient, pour les meilleurs d'entre eux, de bourses d'un montant élevé (1 400 € par mois sur une période d'un à deux ans) permise par une forte concentration des moyens de l'UE sur ces formations. Un master *Erasmus Mundus* bénéficie au maximum de 4,9 M€ de financement européen sur une période de six ans. Ces formations constituent un levier pertinent de la politique d'attractivité, permettant à la fois de cibler des étudiants susceptibles de poursuivre leurs études par des projets de recherche en France, mais aussi de toucher des étudiants de nationalités extra-européennes potentiellement prioritaires au titre de la diplomatie d'influence ou de l'aide au développement. Ainsi, sur un échantillon de 101 étudiants nigériens¹⁴⁰ ayant candidaté à des études en France, six d'entre eux bénéficient d'une bourse de l'UE pour suivre des masters *Erasmus Mundus* dans des domaines tels que l'informatique appliquée à la chimie ou l'optimisation des sources d'énergie renouvelable.

Le troisième dispositif, les universités européennes, est une nouvelle forme de coopération inter-établissements. Évoquées pour la première fois par le discours du Président de la République du 26 septembre 2017¹⁴¹, cette coopération a vocation à dépasser la mobilité d'échange Erasmus+ et la mobilité de diplôme *Erasmus Mundus* en organisant des coopérations thématiques entre une dizaine d'établissements. Par la création de formations communes, de cotutelles de thèse et de mobilités académique et scientifique, elles ont vocation à accentuer l'eupéanisation de l'enseignement supérieur et contribuer à son attractivité au niveau international. Les universités européennes sont actuellement financées par le programme Erasmus+ à hauteur de 1,1 Md€ pour la période 2021-2027. Les établissements d'enseignement supérieur français, aidés par un cofinancement national de 100 M€ sur 10 ans dans le cadre du PIA3, occupent une place centrale au sein de nombreux projets de coopérations. En effet, 64 universités européennes ont été financées, comprenant 574 établissements, dont 63 établissements français¹⁴². Parmi eux, 16 assument le rôle de coordonnateur de l'université européenne, qu'il

¹⁴⁰ Le Nigeria fait à la fois partie des pays sur lesquels la France concentre son effort d'aide au développement dans le cadre des orientations du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018, mais aussi dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France » qui cible explicitement l'Afrique anglophone.

¹⁴¹ Discours du Président de la République, *Initiative pour l'Europe - Discours pour une Europe souveraine, unie, démocratique*, prononcé à la Sorbonne le 26 septembre 2017.

¹⁴² Source : Agence Erasmus + Education et Formation.

s'agisse d'établissements issus de plusieurs regroupements ou d'établissements de plus petite taille¹⁴³. L'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie sont les pays les plus actifs en nombre de participations. Ils représentent respectivement 12 %, 11 %, 10 % et 8 % des membres des universités européennes. Il n'est pas encore possible de connaître le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un programme proposé par une université européenne comprenant un partenaire français, mais il est de l'intérêt de l'enseignement supérieur français de continuer à s'engager dans cette démarche qui favorise la mobilité encadrée ainsi que l'attractivité internationale des établissements français. Coordinatrice de l'université européenne « Campus européens des universités dans la cité » (EC2U) depuis 2020, l'université de Poitiers indique par exemple avoir ouvert trois masters européens pluridisciplinaires conjoints avec les universités partenaires « pour répondre à trois objectifs de développement durable des Nations Unies (Éducation de qualité, villes et communautés durables, bonne santé et bien-être). » L'université Paris-Saclay, coordinatrice de « European University Alliance for Global Health » (EUGLOH), indique avoir acquis par ce biais une capacité à négocier avec des acteurs nord-américains sur le sujet de la santé globale qu'elle n'aurait pas eu seule tels que la *Harvard Medical School*, et développer la mobilité entrante d'étudiants nord-américains en général peu enclins à la mobilité internationale diplômante.

C - Développer l'enseignement du français langue étrangère et la part des enseignements en anglais

L'objectif de doublement de l'offre de formation proposée en langue anglaise prévu dans la stratégie « *Bienvenue en France* » n'a pas été atteint, ce qui peut expliquer la faible diversification géographique observée depuis le lancement de la stratégie. Le recensement par Campus France des formations en anglais sur le portail « *Taught in English* » montre une hausse du nombre de formations en langue anglaise de 1 328 à 1 746 entre 2018 et 2024, soit +24 %. Les trois quarts de ces formations sont de niveau master ou équivalent, essentiellement dans le domaine du commerce et de la gestion. Le niveau licence reste encore peu proposé en langue anglaise et concentre logiquement des étudiants étrangers de pays francophones. Au

¹⁴³ Sciences Po, Aix-Marseille Université, Université de Strasbourg, Université de La Rochelle, Université Paris-Saclay, Université de Poitiers, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Université de Bourgogne, Université technologique de Troyes, Université de Toulouse, Université Clermont-Auvergne, Université Le Havre Normandie, Université Gustave Eiffel, Université Sorbonne Paris Nord.

niveau doctoral toutefois, la proportion de thèses rédigées en anglais est en hausse et représente même l'essentiel de la hausse du nombre de thèses soutenues compte tenu de la baisse des thèses rédigées en français de 24 % entre 2016 et 2022 (cf. tableau n°17). Il faut par ailleurs noter que les enseignements en langue anglaise, en plus de favoriser la diversification géographique, bénéficient également aux étudiants français.

**Tableau n° 17 : langues de rédaction des thèses en France
(2016-2023)**

<i>Langue</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution
<i>Français</i>	9 686	10 094	9 667	9 034	7 273	8 011	7 364	- 24 %
<i>Anglais</i>	4 294	4 665	4 684	5 051	4 506	5 322	4 936	+ 15 %
<i>Autre</i>	99	120	133	131	101	94	103	+ 4 %

Source : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), Base de données nationale pour les thèses soutenues (STAR)

Note : pour décrire une même thèse, plusieurs langues peuvent être retenues lors du catalogage. C'est par exemple le cas si la thèse contient des articles ou des éléments significatifs rédigés dans différentes langues.

Parallèlement au développement de l'offre de formation en anglais, le soutien à l'enseignement du français langue étrangère (FLE) est nécessaire pour attirer les étudiants internationaux non-francophones tout en développant leur niveau en langue française. La capacité du système d'enseignement supérieur français à former des locuteurs français doit d'autant plus être soutenue qu'environ un tiers des candidats ne dispose pas de connaissance en français à l'obtention du visa pour motif d'études. Dans des pays anglophones tels que l'Inde¹⁴⁴, cette proportion est de près de 80 % (cf. tableau n° 18) car l'essentiel des étudiants est admis en France dans un cursus en langue anglaise.

¹⁴⁴ Les mobilités d'étudiants indiens ont fait l'objet d'objectifs spécifiques dans le cadre d'une déclaration commune en janvier 2024 (Déclaration commune franco-indienne à l'occasion de la visite d'État d'Emmanuel Macron, Président de la République française, en Inde, janvier 2024).

Tableau n° 18 : niveau de langue d'un échantillon d'étudiants internationaux demandeurs d'un visa pour motif d'études en France

Niveau ¹⁴⁵	Sénégal	Nigeria	Inde	Maroc	Brésil	Tunisie	Moyenne
A1	0 %	3 %	7 %	0 %	10 %	0 %	4 %
A2-B1	7 %	2 %	6 %	7 %	14 %	9 %	8 %
B1	0 %	2 %	2 %	3 %	23 %	3 %	7 %
B2	0 %	5 %	0 %	44 %	24 %	24 %	17 %
B2-C1	93 %	3 %	2 %	12 %	3 %	41 %	23 %
C1	0 %	2 %	2 %	27 %	5 %	15 %	9 %
C2	0 %	2 %	0 %	6 %	1 %	8 %	3 %
Pas de connaissances	0 %	82 %	81 %	1 %	19 %	0 %	30 %

Source : France Visas et plateforme « Études en France ». Le niveau correspond au test de langue effectué dans le cadre de la candidature (DELF-DALF, TCF). N=471 observations

Afin d'atteindre l'objectif de diversification des origines géographiques fixé par la stratégie « *Bienvenue en France* » sans rompre avec les objectifs de soutien à la francophonie¹⁴⁶, l'offre de formation en anglais est à développer conjointement avec l'offre de FLE pour développer les compétences des étudiants internationaux en langue française. S'agissant de l'anglais, la capacité des enseignants-chercheurs à enseigner en anglais pourrait faire l'objet d'un soutien spécifique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Concernant l'offre de FLE, les classes internationales annoncées dans le cadre de la feuille de route franco-indienne de 2023¹⁴⁷ méritent une évaluation, afin de déterminer la pertinence du dispositif pour favoriser l'entrée d'étudiants internationaux non-francophones en premier cycle après une année d'apprentissage du français à hauteur de 25 h/semaine.

¹⁴⁵ Les niveaux de langue sont ceux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

¹⁴⁶ 19^{ème} Sommet de la francophonie, Déclaration de Villers-Cotterêts, paragraphe 15, octobre 2024.

¹⁴⁷ Pour le 25^{ème} anniversaire du partenariat stratégique franco-indien, un objectif de 20 000 étudiants indiens accueillis en France d'ici 2025 et 30 000 en 2030 a été annoncé, dont l'atteinte est censée reposer sur la création de classes de français préparatoires à l'entrée en premier cycle, un dispositif que de nombreux établissements mettent en place à compter de la rentrée 2024.

III - Des situations hétérogènes dans le public et dans le privé pouvant nuire à l'attractivité

L'appareillage statistique est insuffisant dans l'enseignement supérieur public pour étudier précisément les situations de formations à forts taux d'étudiants internationaux. L'enseignement supérieur privé libre présente de nombreuses inconnues quant à la qualité des formations délivrées.

A - L'ambivalence des forts taux d'étudiants internationaux dans certaines formations

Les formations ayant les plus forts taux d'étudiants internationaux présentent un intérêt pour l'analyse de l'impact de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur. Un taux élevé peut caractériser une formation d'excellence attractive pour les meilleurs étudiants du monde entier, mais il peut aussi s'agir de formations que des étudiants internationaux choisissent à défaut d'avoir obtenu leurs vœux initiaux. À partir des données du système d'information sur le suivi des étudiants, et en prenant en compte les spécificités de certaines disciplines telles que les cursus en langues ou en commerce international qui accueillent beaucoup plus d'étudiants internationaux, il est possible d'identifier des formations dans l'enseignement supérieur public dont la proportion d'étudiants internationaux est très importante. Certaines disciplines scientifiques ont des taux d'internationalisation très élevés y compris à l'échelle nationale. C'est par exemple le cas des formations en électronique, en génie civil et en mathématique et informatique qui affichent au niveau master plus de 50 % d'internationaux au niveau national. Au niveau licence, les disciplines les plus internationalisées sont l'ingénierie, les sciences économiques et les lettres, langues, arts et sciences humaines¹⁴⁸. À titre d'exemple, en 2022, pour l'ensemble des formations en lien avec les langues et la littérature françaises, une université accueille 55 % d'étudiants internationaux au niveau licence, soit 809 internationaux sur les 1 455 étudiants alors que la moyenne nationale pour les formations en langues et littérature s'établit à 12 %. Au niveau des formations elles-mêmes, le taux d'étudiants internationaux peut parfois atteindre 100 % dans certains cas.

¹⁴⁸ Les formations en FLE ne sont pas retenues dans l'analyse.

Dans le champ des sciences exactes et de l'ingénieur, des responsables de formation déclarent faire face à une désaffection ancienne et croissante de la part des étudiants français. Cela se traduit par un nombre peu élevé de candidatures d'étudiants français, voire dans certains cas par une absence de candidats nationaux. Au sein des universités, le maintien de ces formations se justifie par l'insertion professionnelle élevée des diplômés et leur adéquation aux besoins des entreprises du territoire, qui participent aux conseils de perfectionnement de ces formations¹⁴⁹. Toutefois, l'ensemble des formations affichant des taux d'internationaux très importants ne partagent pas ces caractéristiques. Sans qu'il soit possible de caractériser précisément le phénomène, le risque de maintien de formations à faible insertion professionnelle, ne parvenant plus à recruter d'étudiants que par la voie des candidatures d'étudiants internationaux, mérite un suivi périodique au sein des établissements et un examen du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur lors de l'évaluation des formations¹⁵⁰.

B - Des formations privées mal connues et dont la qualité n'est pas vérifiée

1 - Des établissements privés et des effectifs étudiants étrangers en partie inconnus

L'offre d'enseignement supérieur privé se développe fortement depuis plus de dix ans, tout en restant mal connue des services de l'État. Cette offre privée, qui accueille une part substantielle des étudiants internationaux présents en France, bénéficie d'un cadre juridique souple, qui a peu évolué dans le temps et a favorisé son essor¹⁵¹. Cette offre repose sur des entités privées aux statuts juridiques divers telles que des

¹⁴⁹ Les conseils de perfectionnement, prévus par l'article L611-2 du code de l'éducation, permettent d'associer les représentants des milieux professionnels à l'évolution des formations.

¹⁵⁰ Ce suivi périodique pourrait par ailleurs permettre de détecter les éventuels cas de fraude aux faux diplômes tels que l'affaire des diplômes de l'université de Toulon jugée en 2016 ou celle des diplômes de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence jugée en 2024.

¹⁵¹ Issues en bonne partie des lois du 22 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur et du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial, et codifiées dans le code de l'éducation, ces dispositions prévoient que tout Français ou ressortissant d'un État-membre de l'UE ou partie à l'EEE peut « ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur » (Article L731-1 code de l'éducation).

associations à but non lucratif ou des sociétés commerciales. De nombreuses inconnues entourent le nombre de ces établissements et les effectifs étudiants accueillis. Entre 2010 et 2022, les effectifs étudiants totaux accueillis dans ces établissements ont cru de 72 % contre 14 % pour l'enseignement supérieur public, représentant 767 000 étudiants dont entre 24 000 et 84 000 étudiants internationaux¹⁵². Selon le mode de comptabilisation, les étudiants internationaux inscrits dans ces établissements ont progressé depuis 2018 entre 25 % et 56 %¹⁵³. L'imprécision de ces données résulte du caractère minimaliste des obligations de déclaration attachées à la création d'un établissement d'enseignement supérieur, et de leur faible contrôle. Le rectorat de Paris indique que « *la plupart des déclarations d'ouvertures sont faites après l'ouverture effective de l'établissement* » et que « *lors de l'ouverture d'un établissement sur l'académie de Paris, aucune visite de l'établissement n'est faite préalablement à l'ouverture, par manque de moyens.* » De nombreux établissements ne déclarent ni leur ouverture ni leur fermeture, ce que le rectorat de Paris estime être le cas dans potentiellement la moitié des cas. Il en résulte que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les rectorats et leurs services statistiques ne peuvent recenser la totalité des établissements, de l'offre de formation et des effectifs d'étudiants étrangers. En fin de compte, le réseau diplomatique français dispose de peu d'outils d'évaluation de la qualité des formations lorsqu'il étudie, et accepte pour partie, les candidatures d'étudiants étrangers admis dans des établissements qui peuvent n'être connus d'aucun service de l'État sur le territoire français.

¹⁵² MENESR-SIES, *Les effectifs d'étudiants dans le supérieur continuent leur progression en 2021-2022*, décembre 2022 : Les effectifs exacts ne sont pas connus car le recensement des établissements d'enseignement supérieur est incomplet. Le SIES explique dans ses publications que l'enquête SISE englobe progressivement de plus en plus d'établissements privés, améliorant ainsi le recensement de tous les étudiants, notamment les étudiants internationaux, le SIES précise ainsi qu'à partir de 2016 « *la forte augmentation des inscriptions dans l'enseignement privé est essentiellement due à une amélioration du dispositif de collecte.* ».

¹⁵³ La hausse de 56 % concerne les établissements d'enseignement supérieur privés déclarant leurs effectifs auprès du service statistique du MENESR (SIES). La hausse de 25 % inclut un ensemble plus large, à savoir les établissements dont la catégorie « Public » ou « Privé » n'est pas renseignée dans SISE.

2 - Une confusion sur la reconnaissance des établissements et des diplômes par l'État

Le cadre juridique de la reconnaissance de la qualité des établissements et de leurs formations par l'État est ambigu. Lorsqu'elle est accordée, la reconnaissance de l'État ne l'est pas à l'établissement en tant que tel mais à ses formations. Les établissements privés ne pouvant délivrer de diplômes nationaux, les formations privées peuvent faire l'objet d'un visa du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée maximale de cinq ans, une procédure qui implique une évaluation de la qualité de la formation. Les formations peuvent également être visées par le ministère afin de conférer le grade des diplômes nationaux, une procédure plus exigeante¹⁵⁴. Toutefois, il est courant qu'un établissement privé se contente de n'obtenir le visa que pour certains ou un seul de ses cursus, pour se prévaloir ensuite d'une reconnaissance de l'État au titre de l'ensemble de son offre. La déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur auprès du rectorat est aussi assimilée abusivement par certains établissements à une forme de reconnaissance par l'État de l'ensemble de son offre. Des établissements présentent l'inscription de leur formation au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) comme une reconnaissance équivalente à celle de l'État ou au visa du diplôme, alors que les titres professionnels ne permettent pas de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur public et ne sont pas sanctionnés par l'attribution d'ECTS¹⁵⁵. L'inscription d'une formation privée au RNCP repose sur un examen de France Compétences, qui n'est pas de nature académique mais professionnelle¹⁵⁶. La qualité et les diplômes du corps enseignant, le contenu académique du *curriculum* ou encore l'organisation de périodes de stage ne sont examinés à aucune étape de la demande d'inscription du titre professionnel, qui se focalise sur l'adéquation du niveau de la formation avec les besoins exprimés par les organisations socioprofessionnelles. Aucune base légale ne permet actuellement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'effectuer un contrôle de la qualité académique de ces formations.

¹⁵⁴ La délivrance de diplômes nationaux (licence, master, doctorat) reste un monopole de l'enseignement supérieur public, mais un établissement privé peut toutefois, par une convention d'association avec une université partenaire, délivrer directement un diplôme national, comme dans le cas des instituts catholiques de Paris, Lille ou Lyon.

¹⁵⁵ *European Credit Transfer System (ECTS) ou système européen de transfert de crédits d'enseignement*

¹⁵⁶ Les diplômes nationaux sont, eux, inscrits de droit au RNCP.

Lorsque la reconnaissance de l'État est accordée à l'établissement en tant que tel, elle l'est uniquement dans le cadre des dispositions du Livre IV du code de l'éducation sur les écoles techniques privées. Néanmoins, une fois cette reconnaissance accordée, après évaluation de la qualité des enseignements, celle-ci ne dispose pas de date de fin. Elle peut être retirée par les services de l'État, mais en pratique aucune vérification périodique n'est effectuée. Cela est d'autant plus sensible que les écoles créées sous ce régime sont en forte croissance : elles étaient par exemple 163 dans l'académie de Paris et 39 dans l'académie de Créteil lors de l'année universitaire 2012-2013 et sont respectivement 211 et 63 en 2023.

Enfin, hormis les diplômes nationaux, les appellations des formations ne sont pas protégées, ou font l'objet seulement de labels¹⁵⁷. Les formations des établissements privés qui ne sont pas visées mais seulement inscrites au RNCP, voire, ne faisant l'objet d'aucun visa ou inscription, empruntent des noms qui se rapprochent de ceux des diplômes nationaux : « mastère », « mastère spécialisé », « magistère ». D'autres reprennent le nom des diplômes des systèmes d'enseignement supérieur anglo-saxons¹⁵⁸. Dans une enquête des services de la répression des fraudes menée entre février 2020 et mars 2021, 31 % des établissements d'enseignement supérieur privés contrôlés sous l'angle de la pratique commerciale trompeuse étaient en anomalie (pas de mention du caractère privé de l'établissement sur le site internet, utilisation interdite des appellations des diplômes nationaux ou de mentions approchantes). L'analyse de deux échantillons d'étudiants étrangers ayant soumis une demande de visa étudiant ou disposant d'un titre de séjour pour motif étudiant confirme l'utilisation fréquente de ces appellations susceptibles de leurrer les candidats étrangers (cf. tableau n°19). De surcroît, les diplômes universitaires ou de grands établissements dispensés dans les établissements publics peuvent aussi employer ces mentions. Depuis la création des bachelors universitaires de technologie, le terme « bachelor » est par exemple employé dans l'appellation d'un diplôme national de licence professionnelle tout en restant un terme non-protégé, entretenant la confusion.

¹⁵⁷ La Conférence des grandes écoles gère par exemple le label « MSc – *Master of Science* » pour les formations de un à deux ans délivrant un diplôme d'établissement de niveau Bac+5.

¹⁵⁸ *Bachelor of Arts, Bachelor of Science, Bachelor of Business Administration, Master of Arts, Master of Science, Master of Laws, Master of Business Administration, Doctorate in Business Administration.*

Tableau n° 19 : proportion de mentions approchantes dans l'intitulé des formations d'inscription pour un échantillon d'étudiants étrangers demandeurs d'un visa étudiant et un échantillon d'étudiants détenteurs d'un titre de séjour pour motif étudiant

	Privé	Privé (EESPIG ¹⁵⁹)	Public
<i>À la demande de visa étudiant</i>	68 %	34 %	8 %
<i>Au renouvellement du titre de séjour étudiant</i>	49 %	19 %	2 %

Source : France Visas, *Études en France*, ANEF

Note : les mentions approchantes retenues sont : *Bachelor of Arts, Bachelor of Science, Bachelor of Business Administration, Master of Arts, Master of Science, Master of Laws, Master of Business Administration, Doctorate in Business Administration, mastère, mastère spécialisé, magistère*. Les BUT ne sont pas inclus.

3 - Des difficultés similaires dans les autres pays, mais un recensement plus complet des établissements privés d'enseignement supérieur

Les principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux dans le monde sont confrontés à des problèmes similaires. Au Canada, les diplômes relevant de la formation professionnelle sont accrédités par des organismes professionnels¹⁶⁰. Pour les formations en commerce, qui ont attiré de très nombreux étudiants indiens et chinois depuis plus de 10 ans, cette surveillance s'est révélée plus lâche. Depuis fin 2023, le gouvernement fédéral canadien élabore un système de référencement des établissements d'enseignement supérieur privés, dont ceux qui assureront un meilleur niveau d'accueil et de formation pour les étudiants étrangers verront les demandes de visas des candidats préinscrits traitées en priorité¹⁶¹. Au Royaume-Uni, l'*Office for Students* (OfS), créé en 2018 et couvrant l'Angleterre uniquement, tient un registre de toutes les entités proposant des formations supérieures (*higher education providers*). L'inscription à ce registre, qui implique le respect de différentes normes de qualité des formations, est obligatoire pour pouvoir accueillir des étudiants internationaux.

¹⁵⁹ Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général.

¹⁶⁰ Parmi ces « *professional bodies* », on compte par exemple le *Canadian Architectural Certification Board* pour l'architecture, la *Canada's Association of I.T. Professionals* pour l'informatique ou bien la *Federation of Law Societies of Canada* pour le droit.

¹⁶¹ Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, Communiqué de presse du 27 octobre 2023, *Modifications apportées au Programme des étudiants étrangers afin de protéger ces derniers*.

En France, aucun agrément ou autre système de vérification ne conditionne la capacité à accueillir des étudiants internationaux. La plupart des formations dispensées par des établissements privés ne sont pas répertoriées sur la plateforme de candidature « *Études en France* » car le catalogue de celle-ci propose uniquement des formations diplômantes de l'enseignement supérieur reconnues et visées par l'État¹⁶². Ils le sont encore moins sur *Parcoursup*, cette dernière plateforme ne comprenant que les diplômes nationaux, conférant grade ou visés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. *Parcoursup* n'est ouverte aux étudiants internationaux soumis à visa pour études que pour les formations proposées par les lycées (classes préparatoires, BTS et autres formations techniques). Un référencement progressif et à terme obligatoire de toutes les formations privées sur « *Études en France* », ou dans un registre *ad hoc*, apparaît nécessaire pour donner aux services de l'État une visibilité complète sur l'offre de formation accueillant des étudiants internationaux et déployer des contrôles effectifs, tout en apportant aux étudiants internationaux l'information requise sur la reconnaissance ou non par l'État de leur formation et les conséquences associées¹⁶³. Un tel référencement impliquerait de distinguer clairement les formations diplômantes reconnues par l'État ou faisant l'objet de labels de qualité tels que le label « qualité FLE » pour les centres FLE ; et celles qui ne conduisent pas à des diplômes reconnus par l'État. À l'avenir, la création d'un agrément de l'État délivré aux établissements privés d'enseignement supérieur et autorisant l'accueil d'étudiants internationaux dans leurs formations redonnerait des moyens de régulation et de contrôle aux administrations.

¹⁶² Dans 54 % des cas, l'étudiant étranger demandeur d'un visa étudiant et préinscrit dans un établissement privé l'est dans un établissement ne figurant pas sur la plateforme « *Études en France* » (contre 5 % pour les établissements publics et 10 % pour les établissements privés qualifiés d'EESPIG).

¹⁶³ Le sixième rapport du Comité d'éthique et scientifique de *Parcoursup* (mars 2024) recommande notamment de « *Lier l'inscription sur *Parcoursup* à la seule qualité de la formation et non au statut de l'établissement (public ou privé). Pour ce faire, il est nécessaire de : [...] N'inscrire sur la plateforme *Parcoursup*, à côté des formations conduisant à un grade ou à un diplôme national ou à un diplôme reconnu par l'État, que les seules formations dont la qualité pédagogique est garantie par l'État, dans le cadre d'une évaluation périodique portant notamment sur le contenu de la formation dispensée et les débouchés offerts en termes d'insertion et de poursuites d'études.* » Le rapport de Paul Hermelin, « Propositions pour une amélioration de la délivrance des visas », avril 2023 propose même de faire de la plateforme « *Études en France* » le point de passage unique des demandeurs étrangers (« *Parcoursup des étudiants étrangers* »).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre concrète de la politique d'attractivité dépend d'une coordination étroite d'un grand nombre d'administrations, qui interviennent successivement dans le parcours de l'accueil puis du séjour des étudiants étrangers. Cette coordination présente d'importantes marges de progression, à commencer par le calendrier d'admission des étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur et le renouvellement des titres de séjour.

Au sein des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité entrante des étudiants internationaux apparaît peu pilotée voire mal connue, et donc insuffisamment prise en compte dans une véritable stratégie d'attractivité. Outre la nécessaire amélioration du suivi des étudiants internationaux en mobilité individuelle et des « alumni », les services centraux des universités pourraient accentuer le développement des mobilités encadrées, en particulier dans le cadre des universités européennes qui disposent de financements de l'UE.

Enfin, l'encadrement des formations fortement dépendantes des étudiants internationaux mérite d'être amélioré, tant au sein des établissements eux-mêmes que du point de vue des services de l'État, afin de privilégier les formations d'excellence répondant à des besoins en termes de recherche et d'emploi, et d'identifier celles dont la qualité doit être évaluée.

Afin d'adapter la mise en œuvre concrète du plan, la Cour formule les recommandations suivantes :

- 2. en s'appuyant sur les évaluations et avis d'accréditation du HCERES Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, systématiser la revue périodique des formations à forts taux d'étudiants internationaux au sein des établissements afin de se prononcer sur leur soutien, leur évolution ou leur fermeture (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) ;*
 - 3. augmenter le nombre d'établissements d'enseignement supérieur rattachés aux plateformes nationales de candidature, en particulier « Études en France », et développer leur référencement (statut des diplômés, tarifs, composition du corps enseignants, insertion professionnelle, etc.) à destination des étudiants, des postes diplomatiques et des préfectures (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur).*
-

Chapitre IV

L'impact de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur

Les études et données disponibles ne permettent pas d'apprécier avec précision l'ensemble des impacts de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur vis-à-vis des étudiants internationaux, mais celui-ci peut néanmoins être estimé pour certaines variables. Cette situation implique que l'État se dote d'objectifs plus précis et s'organise pour les atteindre, notamment en mobilisant le levier des bourses et des visas et titres de séjour.

I - L'estimation incertaine du retour sur investissement de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur

Cet impact peut en revanche être approché pour certaines variables telles que l'impact annuel de la mobilité étudiante entrante sur les finances publiques. L'impact économique et scientifique de la politique publique, plus compliqué à déterminer, nécessite d'autres données sur les recettes fiscales, en lien avec l'insertion professionnelle des diplômés internationaux et des jeunes chercheurs internationaux en France. Compte tenu de l'insertion professionnelle satisfaisante des étudiants internationaux et de leur représentation importante dans les effectifs de chercheurs en France, l'intérêt d'entretenir l'attractivité de l'enseignement supérieur est avéré.

A - Un coût net de 1 Md€ par an pour les finances publiques, à analyser avec prudence

La politique française d'attractivité de l'enseignement supérieur ne poursuit pas d'objectif particulier en matière de finances publiques. Les droits d'inscription, notamment ceux dont s'acquittent les étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur public, ne sont pas une ressource majeure, à la différence d'autres pays. Au Royaume-Uni, les revenus provenant des étudiants étrangers représentent environ 20 % du budget des universités publiques en 2021-2022, soit environ 9 Md£ pour des recettes totales de 46 Md£, au point de provoquer une dépendance croissante des établissements aux recettes issues des droits d'inscription dont s'acquittent les étudiants internationaux¹⁶⁴. Le système d'enseignement supérieur français public est par ailleurs étranger à toute logique d'« exportation d'enseignement supérieur » tels que le promeuvent par exemple l'Australie¹⁶⁵ ou le Royaume-Uni¹⁶⁶.

Tableau n° 20 : part des droits d'inscription dans les recettes totales des établissements d'enseignement supérieur du Royaume-Uni

	2019-2020	2022-2023
<i>Par des droits d'inscription dans les recettes totales</i>	51 %	50 %
<i>Dont étudiants du Royaume-Uni</i>	31 %	27 %
<i>Dont étudiants de l'UE</i>	3 %	2 %
<i>Dont étudiants de pays hors-UE</i>	17 %	21 %

Source : Higher Education Statistic Agency, « What is the income of higher education providers ? », 16 mai 2024

¹⁶⁴ Higher Education Statistic Agency. Proportion calculée à partir des données de 155 universités financées par le public. Cette proportion est par exemple de 8,1 % à *University of Oxford*, 9 % à *University of Cambridge*, 31 % au *University College London* et 32 % au *King's College London*.

¹⁶⁵ Le gouvernement fédéral australien évalue l'export des services éducatifs australiens à 30 Md de dollars australiens (20,4 Md\$), comprenant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

¹⁶⁶ *Department for International Trade, Department for Education, International Education Strategy : global potential, global growth*, mars 2019. En parallèle de l'objectif d'accueillir 600 000 étudiants internationaux d'ici 2030, la stratégie fixe une cible de 35 Md£ de produits d'exportations d'enseignement supérieur d'ici 2030. Elle se réfère elle-même à la stratégie d'exportation post-Brexit, publiée le 21 août 2018 (*Export Strategy: supporting and connecting businesses to grow on the world stage*).

1 - Un coût brut annuel de 2,1 Md€, principalement déterminé par le coût moyen par étudiant dans l'enseignement supérieur public

Le coût des étudiants internationaux pour les finances publiques s'analyse au regard du coût moyen par étudiant des différentes formations de l'enseignement supérieur public¹⁶⁷ et des effectifs d'étudiants internationaux dans ces formations. Cela représente une dépense publique d'environ 1,6 Md€ (cf. tableau n°21). Les études scientifiques coûtant en moyenne plus cher que les autres formations, elles représentent 40 % du coût estimé par la Cour et 66 % en y ajoutant les cursus en sciences de l'ingénieur. Cette estimation ne représente que 6,6 % de la dépense intérieure d'enseignement supérieur relevant de l'État (24,3 Md€ en 2022) et 10 % des crédits budgétaires exécutés sur le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire, par lequel le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche finance les universités (15 Md€ en 2023), soit moins que la proportion des étudiants internationaux à l'université (12,2 % en 2021) et dans l'enseignement supérieur public en général (10,8 %). En outre, cette estimation ne doit pas conduire à penser qu'une réduction ou une augmentation des effectifs étrangers à court terme se traduirait par une évolution à la baisse ou à la hausse de ce coût. Cette estimation reflète surtout des coûts de structure peu sensibles aux variations des effectifs, tels que les dépenses de personnel ou d'entretien des bâtiments existants.

Tableau n° 21 : coût estimé des formations publiques des étudiants en mobilité internationale par type de diplôme

Type de diplôme	Coût annuel estimé par étudiant	Effectifs	Coût total
Diplôme d'ingénieur (public)	11 007 €	14 891	164 M€
DUT/BUT	11 185 €	3 124	35 M€
Licence professionnelle	6 752 €	3 242	22 M€
Licence	4 263 €	75 361	321 M€
Master	6 135 €	73 318	454 M€
Doctorats	28 828 €	20 616	594 M€
Autre diplôme niveau licence	4 263 €	4 346	19 M€
Autre diplôme niveau master	6 135 €	3 162	19 M€
Total		198 060	1 629 M€

Source : Cour des comptes, d'après les données SISE (effectifs des étudiants internationaux dans le public) et les estimations des coûts moyens par étudiants selon le type de formation produites par le Conseil d'analyse économique (CAE)

¹⁶⁷ Conseil d'analyse économique, *Les coûts des formations dans l'enseignement supérieur français : déterminants et disparités*, décembre 2021.

Tableau n° 22 : part de la dépense publique en formation pour les étudiants en mobilité internationale par discipline

<i>Discipline</i>	Part de la dépense publique de formation
<i>Sciences</i>	40 %
<i>Sciences de l'ingénieur</i>	26 %
<i>LLSHS</i>	18 %
<i>Marchés et organisation</i>	12 %
<i>Droit</i>	4 %

Source : Cour des comptes, d'après les données SISE (effectifs des étudiants internationaux dans le public) et les estimations des coûts moyens par étudiants selon le type de formation produites par le CAE

Parmi les autres coûts identifiables pour les finances publiques, les aides personnalisées au logement (APL) représentent un total de 227 M€. Cette aide, certes adaptée aux étudiants internationaux aux faibles ressources financières, n'est toutefois pas ciblée. Les étudiants en bénéficient car leurs revenus sont réputés égaux à un forfait, ce qui ouvre l'accès à l'aide à des étudiants en mobilité internationale dont la situation financière personnelle ou familiale est probablement déjà satisfaisante. Enfin, 194 M€ sont consacrés aux bourses sur critères sociaux (BCS) versées par les CROUS à 48 000 étudiants étrangers bénéficiaires. C'est une faible part du total de 2,25 Md€ versé chaque année aux 673 000 bénéficiaires. L'obligation d'une domiciliation fiscale en France depuis deux ans réduit de fait l'accès des étudiants internationaux à ce dispositif. Au total, l'estimation du montant des dépenses publiques pouvant être rattachées à l'accueil des étudiants internationaux reste sensiblement la même que celle réalisée en 2005 par le rapport « *Bühler* », sur la base d'une estimation du coût des formations par ailleurs moins détaillée (cf. encadré ci-après).

**Extrait du rapport remis
par M. Pierre Bühler au ministre des affaires étrangères,
« Propositions pour une politique des mobilités universitaires »,
15 décembre 2005**

« Étudier en France a un coût, qui n'est jamais supporté en totalité par le bénéficiaire, qu'il soit français ou étranger. La composante principale en est le coût de la formation, que l'on peut évaluer entre 7-8 000 €, en moyenne, pour un étudiant dans un cursus général en université, à 15-17 000 € dans une école d'ingénieurs. La contribution de l'étudiant est de l'ordre de 200 € dans les universités, de 3 à 5 000 € dans les écoles d'ingénieurs et de 5 à 6 000 € dans les écoles de gestion. [...] L'État est également le contributeur principal pour les bourses (100 M€), pour les allocations logement (150 M€), pour la quote-part imputable aux étudiants étrangers dans la subvention au réseau des œuvres universitaires (50 M€) et dans le financement du régime de sécurité sociale étudiante (50 M€). Il convient d'y ajouter, pour mémoire, les coûts induits par les procédures administratives spécifiques aux étudiants étrangers en mobilité, ainsi que les efforts, parfois considérables, des collectivités locales. Au total, la fourchette du coût, pour les budgets publics, des études en France pour les étudiants étrangers se situe entre 2 et 2,5 Mds »

2 - Des recettes publiques d'environ 1,1 Md€ chaque année

Les étudiants internationaux rejoignant en très grande majorité des établissements publics d'enseignement supérieur, dont les droits d'inscription sont en moyenne faibles, les recettes publiques générées durant leurs études en France résultent avant tout de leur consommation sur place ou de l'occupation d'un emploi à temps partiel. Le chiffrage de ces recettes publiques est peu évident et rarement réalisé. Il est toutefois possible d'estimer avec prudence les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 613 M€, qui résultent de dépenses de consommation réalisées en France, que la Cour des comptes estime à 5,35 Md€ ; et celles des prélèvements obligatoires sur la rémunération des étudiants internationaux qui cumulent un emploi en parallèle de leurs études à 385 M€¹⁶⁸ (cf. annexe n°20), pour un revenu total du cumul emploi-études estimé à 1,93 Md€ pour les étudiants étrangers. En Allemagne, une étude du DAAD de 2013 identifie un coût de 1,9 Md€ pour les finances publiques lié aux dépenses

¹⁶⁸ Cotisations sociales, contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

publiques d'enseignement supérieur liées aux étudiants internationaux, et environ 0,4 Md€ de recettes fiscales et sociales, soit des ordres de grandeur proches de ceux de la France mais qui ont nettement évolué avec la forte hausse du nombre d'étudiants internationaux en Allemagne depuis 10 ans¹⁶⁹.

Les produits issus des frais dont s'acquittent un étudiant étranger au cours des étapes de sa candidature avoisinent 66 M€. Ils servent directement au financement des services publics associés : droits de visas dont une fraction du produit est attribuée aux consulats, droits de renouvellement de titre de séjour, tests de langue dont le produit bénéficie aux instituts français du réseau diplomatique, à France Education International (FEI) ou aux alliances françaises, contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) affectée aux établissements d'enseignement supérieur publics et aux CROUS.

Les droits d'inscription différenciés, dont le produit est estimé en moyenne à 15 M€ par an¹⁷⁰, représentent moins de 0,1 % de la dépense intérieure d'enseignement supérieur de l'État et moins de 0,2 % des crédits budgétaires exécutés sur le programme 150 – Formations supérieures. En l'absence de possibilité d'exonération, le produit maximal de ces droits pourrait atteindre 334 M€. Ce niveau encore modeste à l'échelle du financement public de l'enseignement supérieur aurait pu contribuer à transformer le financement de l'accueil et du séjour des étudiants internationaux comme le prévoyait la stratégie « *Bienvenue en France* ». En outre, les possibilités d'exonération nuisent à la lisibilité du système d'enseignement supérieur français public, qui peut être désormais perçu comme coûteux pour de potentiels candidats étrangers. Une clarification apparaît nécessaire pour que les établissements disposent d'une recette pérenne et autonome du financement de l'État, qui puisse relayer des dispositifs budgétairement contraints tels que les bourses du Gouvernement français, ou temporaires tels que France 2030.

¹⁶⁹ DAAD, Prognos, *Studentische Mobilität und ihre finanziellen Effekte auf das Gastland*, 18 novembre 2013. Les effectifs d'étudiants internationaux accueillis à l'époque étaient de 161 000 étudiants en mobilité de diplôme contre 368 000 en 2022. Le DAAD actualise présentement cette étude.

¹⁷⁰ Source : Cour des comptes, d'après les données de SISE.

**Tableau n° 23 : estimation annuelle des recettes et des dépenses
publiques résultant de l'accueil d'étudiants internationaux en France**

Dépenses		Recettes	
<i>Coût des formations suivies par les étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur public</i>	1 629 M€	TVA issue de la consommation sur place	613 M€
<i>APL</i>	227 M€	Prélèvements obligatoires sur le SMIC ¹⁷¹ en cas de cumul emploi-études	384 M€
<i>Bourses sur critères sociaux (BCS) des CROUS</i>	194 M€	Recettes des certifications et tests de langue des Instituts Français	36 M€
<i>Bourses du Gouvernement français (BGF)</i>	54 M€	Frais de procédure « Études en France »	31 M€
<i>Aides spécifiques et aides ponctuelles des CROUS</i>	17 M€	Droits d'inscription différenciés	15 M€
<i>SCSP du MEAE et du MENESR à Campus France</i>	5 M€	Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)	17 M€
<i>SCSP du MENESR à France Éducation International</i>	4 M€	Recettes des certifications et diplômes de français de France Éducation International	15 M€
		Droit de renouvellement de titre de séjour étudiant	12 M€
		Droits de visa (VLS-TS Étudiant, VCS Étudiant/Stagiaire)	6 M€
		Délivrance d'attestations de comparabilité de diplôme	2 M€
Total	2 130 M€		1 131 M€

Source : Cour des comptes. Les dépenses d'assurance-maladie dont peuvent bénéficier les étudiants étrangers n'ont pas pu être estimées. Pour les étudiants ressortissants de pays de l'UE, les dépenses occasionnées font l'objet d'un remboursement entre les systèmes nationaux d'assurance-maladie. Pour les étudiants ressortissants d'autres États, des conventions internationales bilatérales peuvent prévoir un fonctionnement analogue

¹⁷¹ Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

B - Un gain économique difficile à chiffrer et à apprécier dans la durée en matière d'emploi et de recherche

1 - Un gain économique mesuré imprécisément dans l'ensemble des pays

La contribution des étudiants internationaux à la production scientifique, à l'emploi, à la création d'entreprise et, en fin de compte, à la création de valeur ajoutée en France est particulièrement difficile à évaluer. Estimée en France à 1,3 Md€ par an dans une étude commandée par Campus France¹⁷², cette estimation met en regard des gains de nature économique (5 Md€) et des coûts ayant trait aux finances publiques uniquement, estimés à 3,7 Md€ (bourses, aides au logement, fonctionnement de l'enseignement supérieur public). Cette estimation englobe donc des gains qui dépassent les seules recettes fiscales et sociales, car ils incluent l'ensemble des dépenses de consommation. Le solde positif de 1,3 Md€ qui en résulte ne correspond pas à la valeur ajoutée pour l'économie française.

Dans les autres pays, aucun article de revue scientifique n'évalue le gain économique issu de la mobilité internationale. Les chiffreages sont rédigés par les agences de promotion de la mobilité internationale ou bien par des cabinets de conseil. En Allemagne, le DAAD introduit une dimension temporelle dans son estimation. Avec une proportion de 20 à 30 % des étudiants internationaux intégrant le marché du travail en Allemagne après des études d'une durée moyenne de quatre ans, les recettes fiscales et sociales générées par les diplômés étrangers compenseraient le coût des études pour les finances publiques au bout d'environ cinq ans¹⁷³. Le DAAD insiste toutefois sur la difficulté à prendre en considération les recettes publiques (TVA, cotisations sociales) pendant la période qui suit la diplomation de l'étudiant international, pourtant nécessaire pour arriver à calculer un retour sur investissement éventuel du point de vue des finances publiques. Dans d'autres pays concurrents, les chiffreages du gain économique paraissent très optimistes. Le *Higher*

¹⁷² Campus France et Kantar, *L'impact économique des étudiants internationaux en France*, novembre 2022.

¹⁷³ DAAD, Prognos, *Studentische Mobilität und ihre finanziellen Effekte auf das Gastland*, 18 novembre 2013 : « Pour l'Allemagne, les calculs du modèle donnent un effet direct de création de valeur annuelle de 53 300 € par diplômé international. Une valeur ajoutée supplémentaire de 17 100 € résulte des dépenses de consommation des diplômés internationaux ».

Education Policy Institute (HEPI) estime qu'au Royaume-Uni, l'impact net des nouveaux étudiants étrangers sur l'économie britannique est de 37,4 Md£ pour la cohorte ayant intégré l'enseignement supérieur britannique en 2021-2022. Le HEPI estime notamment que les droits d'inscription acquittés par les étudiants internationaux présentent un effet multiplicateur total de 2,5 sur l'activité, un ordre de grandeur élevé dont l'horizon temporel n'est pas précisé, ni la variation en fonction du cycle économique et qui semble se fonder sur des données économiques du Royaume-Uni antérieures au Brexit¹⁷⁴. En Allemagne, le DAAD estime que les dépenses de consommation des étudiants internationaux ont un effet multiplicateur sur l'emploi de 0,14 puis de 0,3 une fois le diplôme obtenu¹⁷⁵. D'autres estimations assimilent le paiement des droits d'inscription par les étudiants internationaux à un produit d'exportation ayant un impact sur l'emploi similaire à n'importe quel autre bien exporté. Le *Department of Commerce* des États-Unis apparente par exemple le paiement des droits d'inscription par les étudiants internationaux à une exportation de services en général (« *an import of revenue from outside the US as a result of any export trade. In this case the export trade is higher education.* »). À partir d'une estimation du montant nécessaire pour couvrir le coût d'un emploi aux États-Unis (« *jobs supported by exports* »), le gain économique de 33,8 Md\$ résultant de la présence des 950 000 étudiants internationaux aux États-Unis en 2021-2022 aboutirait à 335 423 emplois créés ou soutenus. Dans ces estimations, l'effet multiplicateur des dépenses des étudiants étrangers apparaît optimiste, et l'estimation de leurs revenus post-études approximative.

La stratégie « *Bienvenue en France* » n'a pas cherché à fixer de cible précise sur ce point, ce qui aurait été un effort vain, mais l'impact économique résultant de l'attractivité de l'enseignement supérieur doit rester à l'esprit des décisions d'évolution de cette politique publique et faire l'objet d'évaluations associant l'ensemble des services ministériels concernés ainsi que des instituts de recherche spécialisés.

¹⁷⁴ Higher Education Policy Institute, Universities UK International, Kaplan International Pathways, *The benefits and costs of international higher education students to the UK economy*, mai 2023. Le modèle économique employé est celui d'*Oxford Economics* de 2017.

¹⁷⁵ DAAD, Prognos, *Studentische Mobilität und ihre finanziellen Effekte auf das Gastland*, 18 novembre 2013. « *Les dépenses des diplômés employés [...] entraînent la création d'emplois. Les effets sur l'emploi varient entre 0,26 emploi par étudiant international en Autriche et 0,34 emploi en Suisse. L'Allemagne se situe à nouveau dans la moyenne avec un rapport de 0,3* ».

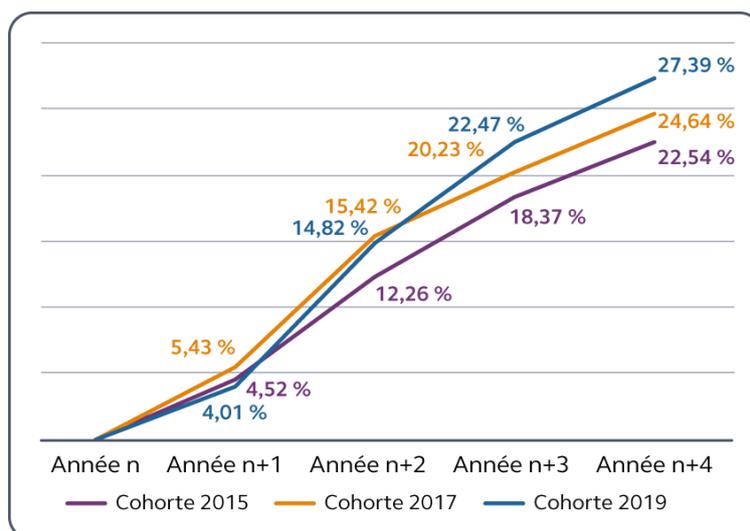
2 - Une insertion professionnelle élevée des étudiants internationaux

Mesurer l'impact des étudiants internationaux sur le marché de l'emploi ou l'insertion professionnelle est également difficile compte tenu du manque de données disponibles, ou bien de leur absence d'appariement. Les systèmes d'information du ministère de l'intérieur, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère du travail¹⁷⁶ ne peuvent pas ou difficilement être rapprochés. Ils ne permettent pas de savoir, pour un salarié ou un entrepreneur étranger en France, son niveau de revenu, son secteur d'activité, s'il a antérieurement suivi des études en France et à quel niveau, ainsi que son parcours sur le plan de séjour.

Il est néanmoins possible d'appréhender en partie la capacité du système d'enseignement supérieur à intégrer les étudiants étrangers diplômés en France sur le marché du travail national. La comparaison de trois cohortes d'étudiants internationaux ayant débuté leurs études avant puis après le lancement de la stratégie « *Bienvenue en France* » montre que les étudiants internationaux sont en proportion plus enclins à se sédentariser et à obtenir un titre de séjour pour motif économique (cf. graphique n°9). Cinq ans après l'obtention du premier titre de séjour pour motif étudiant, les étudiants ayant débuté leur cursus en 2015 sont moins nombreux à résider en France sous un statut économique que ceux ayant débuté leurs études à la rentrée 2019 (22,5 % contre 27,4 %). La cohorte 2017 se situe globalement entre les deux en termes de proportion. Cette évolution ne peut pas être attribuée directement aux effets de la stratégie « *Bienvenue en France* », mais elle peut résulter de l'évolution récente des titres de séjour favorables à l'immigration pour motif d'études (création du visa de long séjour valant titre de séjour, pluriannualité des titres) et à l'insertion professionnelle des étudiants internationaux (passeport-talent, carte de séjour temporaire « recherche d'emploi-crédation d'entreprise » et accords bilatéraux).

¹⁷⁶ Application des gestions des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF) de la DSED (MI), Système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) du SIES (MENESR) ; Système d'information sur les mouvements de main-d'œuvre (SISMMO) de la DARES basé sur la déclaration sociale nominative.

Graphique n° 8 : proportion d'étrangers présents en France sous statut économique après un premier titre de séjour étudiant



Source : DGEF. Base de données AGDREF

Les données sont construites à partir de 14 pays se retrouvant au moins une fois sur la période 2015-2023 parmi les 10 principaux pays de primo-délivrance des titres de séjour étudiants (Algérie, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Corée Du Sud, Côte-d'Ivoire, États-Unis, Inde, Liban, Maroc, Mexique, Sénégal, Tunisie).

L'enquête de l'Union européenne sur les forces de travail (UE-EFT)¹⁷⁷ telle qu'exploitée par l'OCDE¹⁷⁸ souligne que les immigrés ayant suivi des études dans leur pays de destination présentent un taux d'emploi en moyenne plus élevé que les autres travailleurs immigrés (+ 9,2 points) et que les travailleurs nés dans le pays (+ 6,6 points). L'emploi occupé est par ailleurs plus souvent en adéquation avec le niveau d'études, comme en témoigne un taux de déclassement¹⁷⁹ plus faible que

¹⁷⁷ Source : Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail - Eurostat (europa.eu) « L'EFT-UE est une vaste enquête par sondage auprès des ménages qui fournit des résultats trimestriels sur la participation au marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus ainsi que sur les personnes n'appartenant pas à la population active ». Le motif d'immigration est donc autodéclaré et ne correspond pas exactement au motif de visa ou de titre de séjour tel qu'il est répertorié dans les bases de données des États.

¹⁷⁸ OCDE, *Perspectives des migrations internationales 2022*, 46^{ème} édition.

¹⁷⁹ Selon l'OCDE, « le déclassement fait référence aux personnes qui occupent un emploi correspondant aux niveaux 4-9 de la Classification internationale type des professions (CITP) alors qu'elles sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur soit les niveaux 5-8 de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) et qu'elles ne suivent pas de formation. ».

les autres travailleurs immigrés (- 13,8 points) et les travailleurs nés dans le pays (- 1,5 points). La France présente une situation un peu meilleure que la moyenne, ce qui laisse supposer une bonne capacité de l'enseignement supérieur français à insérer les diplômés étrangers sur le marché du travail national, à des niveaux de qualification proches des niveaux de formation suivies (cf. tableau n° 24).

Tableau n° 24 : taux d'emploi et taux de déclassement des individus immigrés, des individus immigrés arrivés en France pour un motif étudiant

		Tous les immigrés	Arrivés aux fins d'études
Allemagne	Taux d'emploi	70,9 %	77,5 %
	Taux de déclassement	30,5 %	15,1 %
Espagne	Taux d'emploi	61,8 %	67,5 %
	Taux de déclassement	51,9 %	32 %
France	Taux d'emploi	70,9 %	75,4 %
	Taux de déclassement	28,1 %	18,6 %
Italie	Taux d'emploi	61,0 %	68,2 %
	Taux de déclassement	49,3 %	23,1 %
OCDE	Taux d'emploi	65,7 %	74,9 %
	Taux de déclassement	33,1 %	19,3 %

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, 2022. Le taux d'emploi pour les individus nés à l'étranger fait référence aux individus qui résident depuis au moins 5 ans dans le pays

La mise en place progressive du projet « *Inser'sup* » par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, prévu pour informer les étudiants des taux d'insertion associés aux formations de l'enseignement supérieur public, favorisera à terme la production d'une information utile sur l'insertion professionnelle des étudiants de toute nationalité. Actuellement, le champ de la première version d'*Inser'sup* couvre l'insertion professionnelle dix-huit mois après l'obtention d'un diplôme de licence professionnelle ou de master des universités, mais pour les étudiants français uniquement. Il est néanmoins possible de mettre en regard l'insertion professionnelle des diplômés français pour chaque formation renseignée dans *Inser'sup* avec la proportion d'étudiants internationaux dans ces mêmes formations. Ainsi, le taux d'insertion moyen des formations dans lesquelles des étudiants internationaux sont inscrits est élevé puisqu'il se situe à plus de 90 %. Les cursus qui présentent une insertion de 99 % ou plus pour leurs diplômés français ont une part médiane d'étudiants internationaux de 9 %, tandis que les formations qui ont un taux d'insertion de moins de 80 % ont une part médiane d'étudiants

internationaux de 14 %. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence compte tenu des nombreux biais d'analyse. Outre le taux d'insertion en France des diplômés étrangers qui n'est pas directement mesuré, le retour dans le pays d'origine en vue d'y occuper un emploi grâce aux études suivies en France n'est pas connu non plus, alors qu'il peut constituer un objectif de la politique d'aide au développement vis-à-vis de certains pays. Toutefois, il est raisonnable de supposer une insertion professionnelle satisfaisante des étudiants internationaux lorsqu'ils s'installent en France à l'issue de leurs études.

3 - Un apport indispensable à la recherche française

La recherche publique et privée française, qu'elle soit fondamentale ou appliquée, dépend fortement de la présence de doctorants et de chercheurs étrangers. Il n'est pas possible de mesurer directement la contribution de ces chercheurs à l'innovation ou à la production scientifique du pays. La nationalité des déposants de brevets auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) ne figure pas ou qu'imprécisément dans ses bases de données, et il en va de même pour les données de l'Office européen des brevets (OEB). Lorsque le déposant de brevet est une personne morale, une entreprise ou un établissement public de recherche, l'analyse ne peut pas non plus être menée.

Toutefois, de nombreux éléments confirment l'effet de l'attractivité de l'enseignement supérieur pour conserver un potentiel de recherche important. En effet, 36 % des doctorants de l'enseignement supérieur français sont de nationalité étrangère. La forte proportion d'étrangers au niveau du doctorat se retrouve dans la majorité des pays de l'OCDE. En France, le nombre de nouveaux docteurs étrangers augmente un peu plus vite que celui des nouveaux docteurs français (+ 30 % contre + 28 %). Cela se traduit directement dans la proportion de thèses soutenues par des étudiants étrangers en France (cf. annexe n°11). Sur 2016-2022, celle-ci reste stable, entre 38 % et 40 % selon les années. Il est aussi possible de distinguer la langue de rédaction et de soutenance des thèses de doctorat. Celles-ci sont de plus en plus souvent rédigées en anglais (33 % en 2016 contre 42 % en 2023), cette augmentation venant d'abord du choix d'un nombre croissant de doctorants français de rédiger leur thèse en anglais (+ 30 % sur la période) plutôt que des doctorants étrangers (+ 3 %)¹⁸⁰.

Fin 2020, les chercheurs de nationalité étrangère dans le secteur public représentaient 18,8 % des effectifs dans les organismes nationaux de recherche, voire 23,3 % dans les établissements publics scientifiques et techniques (EPST) dont le Centre national de la recherche scientifique

¹⁸⁰ Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, Base de données nationale pour les thèses soutenues (STAR).

(CNRS) contre 12,2 % en 2001. Dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), cette proportion est de 7,5 % dans les établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, une catégorie qui recouvre notamment les universités, contre 5,4 % en 2001. L'effectif de chercheurs et enseignants-chercheurs de nationalité étrangère dans le public s'élève au total à 16 938, dont 4 136 enseignants-chercheurs fin 2020, originaires majoritairement d'Europe (50 %), d'Asie (16 %) et d'Afrique (15 %). Dans le secteur privé, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche estime à environ 20 700 le nombre de chercheurs étrangers travaillant dans une entreprise de recherche et développement en France, soit une proportion de 7 % du total¹⁸¹.

S'il n'est pas possible de connaître la part des chercheurs étrangers en France ayant préalablement effectué leurs études en France, en particulier leur doctorat, la mise en place de passerelles de la thèse à l'exercice d'un métier de recherche en France est à encourager pour entretenir le potentiel scientifique du pays. L'attractivité de l'enseignement supérieur français a été soutenue sur ce plan non par des actions de la stratégie « *Bienvenue en France* », mais par la revalorisation progressive de la rémunération des doctorants sous contrat dans le cadre de la loi de programmation de la recherche et de mesures du plan France 2030 de soutien à la création d'écoles universitaires de recherche. Ces écoles offrent un continuum du master au doctorat pour les étudiants souhaitant poursuivre dans la recherche. Elles sont soutenues par l'appel à projets SFRI (« Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence ») de l'Agence nationale de la recherche (ANR), destiné aux établissements d'enseignement supérieur lauréats d'un appel à projets¹⁸². Une telle réorganisation des cursus et du fonctionnement des composantes au sein des universités, encore insuffisamment répandue dans l'enseignement supérieur public, mérite d'être amplifiée pour former et retenir des talents internationaux dans la recherche française. Leur développement doit cependant remédier au manque de visibilité de ces nouvelles écoles par rapport à la « marque » de l'établissement, car elles se superposent aux organisations existantes (établissements, composantes, unités mixtes de recherche). L'université Paris-Saclay compte par exemple 17 *graduate schools*. Cette difficulté se retrouve également dans le cas du dispositif des universités européennes dont le nom n'est pas encore connu des étudiants internationaux.

¹⁸¹ MENESR, *L'état de l'emploi scientifique en France*, Rapport 2023 (données à fin 2020).

¹⁸² Initiatives d'excellences (IdEx) ou Initiatives science, innovation, territoires, économie (I-Site).

C - La précarité significative d'une partie des étudiants internationaux

La précarité financière d'une partie des étudiants internationaux est prégnante en France. Selon l'Observatoire national de la vie étudiante (ONVE), 41 % des étudiants étrangers déclarent qu'il leur a été impossible de faire face à leurs besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité) contre 16 % des étudiants de nationalité française¹⁸³, et 26 % ont eu recours à une aide alimentaire telle qu'une épicerie solidaire ou une banque alimentaire contre 6 % des étudiants français. L'Observatoire relève en outre que les étudiants étrangers déclarent cumuler leurs études avec un emploi à temps partiel plus fréquent que les étudiants de nationalité française (43,2 % contre 39,8 %).

La précarité étudiante a un impact sur les finances publiques : entre les années universitaires 2018-2019 et 2022-2023, les CROUS ont versé en moyenne 35 M€ par an d'aides sociales d'urgence, dont 48 % du montant a soutenu des étudiants internationaux en situation de grande précarité¹⁸⁴. Pendant l'année universitaire 2020-2021 marquée par la crise sanitaire, 48 M€ ont été versés dont 47 % aux étudiants internationaux. Depuis l'année universitaire 2021-2022, ils représentent près de 60 % du montant de ces aides d'urgence. Le CNOUS signale que « *les difficultés rencontrées par ce public sont souvent dues à des ressources initiales insuffisantes, [et] peuvent être aggravées par l'importance des frais d'inscription (non-exonération) et/ou le délai de renouvellement de leurs titres de séjour qui retarde l'accès à un stage gratifié et/ou à un emploi étudiant, ainsi que par l'isolement social.* » La plupart des universités déclare aussi verser des aides ponctuelles d'urgence à la rentrée universitaire pour certains étudiants étrangers qui ne disposent pour certains d'aucun logement. Sorbonne Université a par exemple versé 648 000 € d'aides ponctuelles financées par ses ressources propres lors de l'année 2022-2023 afin de couvrir les besoins financiers des trois premiers mois suivant l'arrivée d'étudiants démunis. La comparaison de la proportion d'étudiants étrangers en situation de précarité en France par rapport aux autres principaux pays d'accueil n'est pas aisée en raison du manque de données. Les postes diplomatiques relèvent des difficultés analogues dans de nombreux autres pays d'accueil, notamment l'Allemagne où une aide d'urgence de 500 € par mois a été versée par le ministère de l'éducation (BMBWF) pendant la crise sanitaire, dont 29 % a été attribuée à des étudiants internationaux.

¹⁸³ Observatoire national de la vie étudiante, *Repères 2023*, 29 avril 2024. L'étude se fonde sur l'analyse de 49 523 réponses d'étudiants français et étrangers en France à un questionnaire. Les données relatives aux étudiants étrangers ne sont pas disponibles pour le public plus restreint des étudiants internationaux.

¹⁸⁴ Ces aides ne doivent pas être confondues avec les BCS versées par les CROUS.

La précarité des étudiants internationaux est entretenue par un seuil de ressources financières minimales exigées peu élevé en France, équivalent à 615 € par mois. Un tel seuil de ressources est exigé de tous les États-membres de l'UE depuis la directive européenne du 13 décembre 2004¹⁸⁵. Une comparaison internationale de ce seuil, exigé au stade de la demande de visa étudiant, puis à chaque renouvellement du titre de séjour, distingue la France et l'Espagne comme les pays les moins exigeants sur ce plan (cf. tableau n°25). Le seuil de ressources minimal pour l'accès à des études en France est resté stable dans le temps : fixé à un niveau équivalent à 430 € par mois depuis 1983, il n'a été relevé qu'une fois à 615 € par mois en 2011 et n'a plus évolué depuis¹⁸⁶, malgré une inflation cumulée de 21,5 % entre 2011 et décembre 2023, et de 40 % pour l'alimentation en particulier¹⁸⁷. L'absence d'actualisation et d'indexation du seuil faisait déjà l'objet de critiques en 2005 dans un rapport de l'ex-Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et souligne une inertie collective des ministères sur le sujet¹⁸⁸. La revalorisation et l'indexation de ce seuil sont indispensables pour prévenir l'admission dans l'enseignement supérieur d'étudiants internationaux ne disposant pas des conditions matérielles suffisantes pour vivre correctement et réussir leurs études. Le seuil actuel est d'autant plus critiquable que son niveau laisse penser aux candidats étrangers qu'il s'agit d'un budget suffisant pour vivre en France, alors qu'il ne représente que 60 % du seuil de pauvreté¹⁸⁹ et que l'allocation mensuelle attribuée aux boursiers du Gouvernement français est, elle, de 860 € par mois¹⁹⁰. Par ailleurs, l'étude concrète de la pratique des agents instructeurs dans les préfetures révèle que la vérification du respect du seuil au stade du renouvellement de titre de séjour n'est pas harmonisée. Elle est parfois appliquée sur dix mois, en cohérence avec la durée de l'année universitaire, et parfois douze mois soit des ressources annuelles exigées qui

¹⁸⁵ Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat - Article 7 Conditions particulières applicables aux étudiants. « Outre les conditions générales visées à l'article 6, un ressortissant de pays tiers demandant à être admis à des fins d'études doit : [...] (b) apporter la preuve demandée par un État membre de ce qu'il disposera au cours de son séjour de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de subsistance, d'études et de retour. Les États membres rendent public le montant minimum de ressources mensuelles exigé aux fins de la présente disposition, sans préjudice de l'examen individuel de chaque cas. ».

¹⁸⁶ En remontant plus loin dans le temps, la circulaire « Bonnet » du ministère de l'intérieur de 1977 avait instauré un visa de long séjour étudiant conditionné, notamment, par des ressources de 8 000 à 9 000 F par an, soit l'équivalent actuel d'un seuil de ressources compris entre 537 € par mois et 604 € par mois.

¹⁸⁷ Insee, *Évolution de l'indice des prix à la consommation par fonction de consommation*.

¹⁸⁸ IGAENR, aujourd'hui Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), Rapport n° 2005-023 *Les conditions d'inscription et d'accueil des étudiants étrangers dans les universités*, juin 2005.

¹⁸⁹ Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du revenu médian.

¹⁹⁰ Le rapport de Paul Hermelin, *Propositions pour une amélioration de la délivrance des visas*, avril 2023 propose un relèvement du seuil à 870 € par mois.

varient de 6 150 € à 7 380 € par an. Ce seuil est par ailleurs divisé par deux dans certaines préfectures, soit 307,5 € par mois, lorsque l'étudiant dispose d'un hébergement à titre gratuit, ce que déclarent 36 % des étudiants internationaux lors de leur demande de renouvellement de titre de séjour. En Belgique, où le seuil de ressources est fixé à 789 € par mois et actualisé à chaque année universitaire, les établissements d'enseignement supérieur précisent que ces ressources permettent de vivre correctement uniquement si elles ne doivent pas en plus couvrir le loyer du logement.

Tableau n° 25 : comparaison des seuils de ressources exigés des étudiants étrangers soumis à visa et des possibilités de cumul emploi-études

	France	Allemagne	Espagne	Pays-Bas	Royaume-Uni
<i>Seuil de ressources exigé pour l'obtention du titre de séjour étudiant</i>	615 €/mois (7 380 €/an)	934 €/mois (11 208 €/an)	600 €/mois en 2024 (7 200 €/an)	958 €/mois (11 496 €/an)	1 582 €/mois (14 238 € sur 9 mois) dans l'agglomération de Londres et 1 213 €/mois (10 917 € sur 9 mois) sur le reste du territoire en 2024 ¹⁹¹
<i>Seuil de pauvreté (en standard de pouvoir d'achat)¹⁹²</i>	1 029 €/mois	1160 €/mois	863 €/mois	1 272 €/mois	1 625 £/mois (1 867 €/mois)
<i>Seuil de ressources en % du seuil de pauvreté</i>	60 %	81 %	70 %	75 %	Entre 69 % et 90 %
<i>Dernière actualisation du seuil de ressources</i>	2011	2022	Indexation annuelle sur l'indicateur public de revenu à effets multiples (IPREM)	Annuelle	2020
<i>Possibilités de cumul emploi-études</i>	Oui : 964 h/an maximum, 803	Oui : 20 h/semaine	Oui : 30 h/semaine	Oui : 16 h/semaine	Oui : 20 h/semaine

¹⁹¹ 1 334 £ par mois (12 006 £ sur neufmois) dans l'agglomération de Londres (« London city and the 32 London boroughs ») et 1 023 £ par mois (9 207 £ sur neuf mois) sur le reste du territoire.

¹⁹² Sauf pour le Royaume-Uni. Le taux de change retenu dans le tableau est le taux de change moyen EUR/GBP en 2023 soit 0,87.

	France	Allemagne	Espagne	Pays-Bas	Royaume-Uni
	h/an pour les étudiants algériens	maximum (1 040 h/an)	maximum (1 560 h/an)	maximum (832 h/an)	maximum (1 040 h/an)

Source : Postes du réseau diplomatique français, Eurostat (pour le seuil de pauvreté en parité pouvoir d'achat)

Sur la base de l'analyse d'un échantillon de dossiers d'étudiants étrangers, 40 % des demandes de visas et 60 % des demandes de renouvellement de titre de séjour justifient de ressources inférieures à un seuil mensuel qui serait fixé à 750 €¹⁹³. L'hypothèse que le nombre d'étudiants internationaux issus de pays soumis à visa chuterait dès l'année du relèvement du seuil de ressources n'est toutefois pas probable, compte tenu de l'ajustement à prévoir du comportement des acteurs. L'analyse des mêmes dossiers montre que la plupart des demandeurs justifient leurs revenus exactement au niveau du seuil, le plus souvent au moyen d'attestations de virement bancaire permanent ou d'attestations sur l'honneur des parents ou de l'entourage personnel. Il est donc plausible que, par les mêmes moyens, les demandeurs justifient de revenus au niveau d'un seuil qui pourrait au minimum atteindre le niveau de l'allocation mensuelle des bourses du Gouvernement français, soit 860 €.

Le relèvement du seuil de ressources ne peut en tout état de cause produire d'effet sans un contrôle effectif des ressources des étudiants soumis à visa et titres de séjour. Or, les contrôles des services consulaires et préfectoraux sont en partie inopérants. Lorsque les ressources ne sont pas garanties par des bourses ou des rémunérations, il s'agit dans près de 45 % des cas d'attestations sur l'honneur de membres de l'entourage des étudiants, face auxquelles les services consulaires et préfectoraux ne disposent pas ou de peu de moyens de vérification de l'authenticité des documents, et sont contraints de procéder par faisceau d'indices. Les visas étudiants refusés pour ce motif ne représentent d'ailleurs que 8 % des refus. Le renforcement du contrôle au stade de la demande de visa apparaît d'autant plus nécessaire que les refus de renouvellement de titre de séjour étudiant sont rares : ils n'excèdent en général pas 5 % comme dans le Val-d'Oise, l'Essonne (2,5 %) ou la Loire-Atlantique (entre 1 et 2 %). Au niveau national, entre 2016 et 2018, le taux de refus de renouvellement de titre de séjour pour motif étudiant était de 1,7 %¹⁹⁴.

¹⁹³ Sur la base de 335 observations pour les demandes de visas et 171 pour les titres de séjour.

¹⁹⁴ Cour des comptes, *L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères*, mai 2020.

Les principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux rencontrent des défis similaires, mais déploient pour certains des moyens de vérification plus développés tels que le blocage d'une somme équivalent au seuil de ressources sur un compte bancaire domicilié dans le pays d'accueil et non dans le pays d'origine (dit « compte bloqué »)¹⁹⁵, comme en Allemagne, voire sur un compte de l'établissement d'accueil comme aux Pays-Bas. La réalité des ressources financières est garantie, celles-ci pouvant être dépensées progressivement en cours d'année universitaire. Au Royaume-Uni, il est demandé à l'étudiant candidat de prouver que ses ressources sont restées sans discontinuer plus d'un mois sur son compte bancaire dans son pays d'origine, afin de prévenir les cas de mise en commun d'une même somme entre compte bancaires de plusieurs candidats, que signalent plusieurs consulats français sans parvenir à quantifier l'ampleur du phénomène. Aucun pays d'accueil ne dispose toutefois d'une solution entièrement satisfaisante. Ainsi, le CNOUS signale que le réseau des œuvres étudiantes allemand (*Studierendenwerke*, STW) est confronté à des cas d'étudiants internationaux n'ayant pas reconstitué la somme requise sur le « compte bloqué » au commencement de leur deuxième année d'étude en Allemagne.

II - Une nécessaire évolution de la politique d'attractivité, en premier lieu pour prioriser ses objectifs

Au-delà d'un objectif quantitatif chiffré, la politique d'attractivité présenterait une plus grande efficacité si une définition de ses principales priorités était réalisée à un niveau interministériel. L'évolution de l'offre de bourses ainsi que des caractéristiques de certains titres de séjour sont des leviers potentiellement puissants pour produire des effets à court terme.

¹⁹⁵ Le blocage bancaire est un moyen employé notamment par les étudiants internationaux ressortissants du Maroc et de Tunisie lors de leur candidature à des études en France, mais les sommes bloquées le sont dans des établissements bancaires locaux.

A - Définir des objectifs par secteurs et par compétences pour l'accueil des étudiants internationaux

La stratégie « *Bienvenue en France* » n'a pas permis de réunir l'ensemble des ministères, de leurs opérateurs et des représentants des secteurs économiques et scientifiques concernés pour définir des priorités de recrutement parmi les candidats à des études en France. La mise en place d'orientations chiffrées en matière d'effectifs d'étudiants internationaux par secteurs paraît complexe à mettre en œuvre, et excessivement rigide. Il est pourtant indispensable que des priorités soient énoncées et communiquées aux services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et espaces Campus France (ECF) chargés de la promotion des formations françaises et de certaines phases du recrutement des étudiants. Ces services, ainsi que la plateforme de candidature et de sélection « *Études en France* », fournissent à la France un outil de promotion de son système d'enseignement supérieur et de détection des talents qui n'a aucun équivalent dans le monde, mais qui est insuffisamment exploité pour sélectionner des étudiants internationaux sur la base de priorités nationales, territoriales ou d'établissements. En particulier, l'amélioration du fonctionnement et la sécurisation de la plateforme « *Études en France* » doivent constituer une priorité pour le ministère des affaires étrangères. La finalisation du transfert de la gestion de la plateforme à Campus France apparaît pertinente compte tenu des missions de l'opérateur¹⁹⁶, mais doit nécessairement tenir compte des emplois associés à la gestion de l'outil et aux investissements afférents.

La définition de priorités sectorielles susceptibles d'orienter les campagnes annuelles d'admission des étudiants internationaux nécessite en premier lieu un travail interministériel soutenu, sous la coordination des services du Premier ministre. Ce travail ne peut se passer des administrations impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie « *Bienvenue en France* », mais aussi des ministères du travail et de l'économie, insuffisamment impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur. L'association de ces

¹⁹⁶ Le contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 de Campus France, sous double tutelle du MEAE et du MENESR, prévoit qu' « un groupe de travail sera constitué afin de définir de nouvelles modalités de gestion de la plateforme Etudes en France entre le MEAE et l'agence Campus France et d'identifier les moyens nécessaires à leur mise en œuvre à court et moyen terme, ainsi que de premières actions transférables à Campus France ».

deux ministères est indispensable pour tirer les conséquences en termes de besoins en compétences de plusieurs plans majeurs auxquels ils contribuent : plan d'investissement dans les compétences, volet « cohésion » du plan France Relance, plan France 2030, créations de France Compétences puis de France Travail.

Cette priorisation, sans être aussi précise que la liste des métiers en tension établie pour la délivrance de certains titres de séjour¹⁹⁷, pourrait s'inspirer de la méthode retenue lorsque le passeport-talent a été généralisé à l'ensemble des doctorants étrangers disposant d'un financement suffisant, ou bien en mobilisant de façon plus large la mention « talent – renommée internationale »¹⁹⁸ qui offre des possibilités sans changement de la législation. La définition collective des priorités de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'économie françaises peut être traduite dans des instructions régulières adressées au réseau diplomatique, culturel et consulaire français ainsi qu'aux préfetures au stade du renouvellement. Cette évolution se ferait sans préjudice de la sélection des candidats par les établissements dans la mesure où les décisions d'admission des établissements, les avis des SCAC/ECF et les décisions des consulats s'accordent dans près de 78 % des cas. Elle contribuerait à rationaliser le flux de candidatures à traiter dans les établissements, qui font part de difficultés à traiter dans les temps l'ensemble des dossiers de demande.

B - Accroître l'offre de bourses en fonction des priorités

Pour accompagner la sélection de profils d'intérêt dans les filières jugées prioritaires, le développement de l'offre de bourses est indispensable compte tenu de la forte concurrence internationale. La création des masters *Erasmus Mundus* en 2004 a par exemple d'emblée été couplée à des bourses d'un montant très élevé, le dispositif ayant été conçu

¹⁹⁷ L'article L414-13 CESEDA prévoit que, pour les titres de séjour subordonné à la détention préalable d'une autorisation de travail, la situation du marché de l'emploi local n'est pas opposable au demandeur d'un tel titre lorsqu'il s'agit d'un « métier et une zone géographique caractérisée par des difficultés de recrutement. » L'arrêté interministériel du 1^{er} avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un autre État partie à l'EEE ou de la Confédération suisse recense 79 familles professionnelles en difficulté de recrutement à l'échelle de chaque région.

¹⁹⁸ L'instruction du 15 mai 2023 relative aux demandes de passeport talent pour les joueurs et entraîneurs « e-sportifs » a été adoptée dans le cadre de la « Stratégie eport 2020-2025 ».

comme une réponse européenne aux bourses américaines Fulbright¹⁹⁹. Sur ce plan, comme pour les droits d'inscription différenciés dont les bourses étaient la contrepartie, la stratégie « *Bienvenue en France* » n'a pas atteint son objectif. Le doublement des bourses d'études du Gouvernement français de 8 000 à 15 000 ne s'est pas concrétisé : 8 700 ont été distribuées en 2023²⁰⁰ (cf. tableau n°26). De plus, aucun établissement n'a mis en place de bourses d'attractivité financées grâce aux nouveaux droits d'inscription différenciés.

En Allemagne, le DAAD finance les bourses individuelles d'environ 11 500 étudiants internationaux en 2023 voire 38 000 en incluant le financement de projets de mobilités mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur allemand²⁰¹. Au Royaume-Uni, le nombre de lauréats des bourses gouvernementales « Chevening », « Marshall », « GREAT » et de la *Commonwealth Scholarship Commission* n'est pas précisément connu mais représente environ 25 M£ soit 30 M€. En Allemagne comme au Royaume-Uni, cette offre de bourse est démultipliée respectivement par les *Länder* et par les universités, qui disposent de bourses propres (la plupart consistant en une exonération de droits d'inscription très élevés).

Tableau n° 26 : nombre de bourses du Gouvernement français délivrées

	Bourses du Gouvernement français	Bourses de couverture sociale	Bourses destinées aux bacheliers du réseau de l'enseignement du français à l'étranger (Excellence Major)	Total
2019	4 819	3 075	1 004	8 790
2020	4 449	3 151	1 027	8 703
2021	4 272	3 439	943	8 654
2022	4 525	2 863	907	8 219
2023	4 711	3 038	1 056	8 655

Source : MEAE

¹⁹⁹ L'Observatoire Erasmus+, *Les effets d'Erasmus Mundus sur l'internationalisation des établissements français d'enseignement supérieur*, septembre 2017.

²⁰⁰ Le ministère a également octroyé environ 4 000 bourses de stage destinées à des formations non-qualifiantes ou à des séjours de recherche.

²⁰¹ DAAD, *Jahresbericht 2023*, 4 janvier 2024 (p. 100, Tableau 22).

Les bourses du Gouvernement français, regroupées sous l'appellation « *France Excellence* » promue par le ministère des affaires étrangères, recouvrent des dispositifs variés qui souffrent de plusieurs insuffisances. L'enveloppe budgétaire de ces bourses était régulièrement sous-consommée depuis plusieurs années, ce qui a justifié le report de la mise en œuvre de la hausse des moyens annoncée dans la stratégie « *Bienvenue en France* ». Après plusieurs années d'efforts en vue de maximiser le taux d'exécution du dispositif, la décision de hausse des moyens alloués aux bourses est intervenue à partir de 2024 seulement : 70,1 M€ étaient prévus dans le PLF 2024 (+ 6 M€ par rapport à 2023), un montant reconduit à l'identique dans le PLF 2025 alors que la stratégie « *Bienvenue en France* » a été engagée fin 2018. Le ministère des affaires étrangères a récemment maximisé l'exécution budgétaire des bourses du Gouvernement français. Toutefois, au regard des objectifs annoncés, leur enveloppe demeure insuffisante pour permettre des réallocations substantielles de moyens en fonction des priorités géographiques et sectorielles, ou bien pour concurrencer l'offre de bourse d'autres pays. La durée moyenne de versement d'environ cinq mois et demi est insuffisante pour encourager les mobilités diplômantes longues. Par ailleurs, plus du tiers des bourses d'études du Gouvernement français ne finance en réalité que certains frais liés à la procédure d'admission en France et à la couverture santé (bourses dites de « couverture sociale »), sans versement d'une allocation de vie proprement dite. Le cofinancement des bourses de « couverture sociale » par des partenaires (entreprises, universités, gouvernements étrangers) mériterait donc d'être généralisé pour en amplifier les effets, compte tenu d'une enveloppe budgétaire limitée.

**Tableau n° 27 : exécution budgétaire des bourses
du Gouvernement français**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>LFI (Total)</i>	64,6	64,6	64,6	64,0	58,1	64,1	64,1	70,0
<i>Exécution (1 + 2)</i>	53,1	53,8	54,2	54,9	51,1	63,5	64,0	69,8 (prévision)
<i>Exécution par le MEAE - administration centrale (1)</i>	20,5	23,3	23,7	26,3	23,2	25,7	26,0	28,6
<i>Dont mis en œuvre par Campus France</i>	17,2	18,5	19,9	22,5	19,4	21,0	21,9	24,8
<i>Exécution par le MEAE - postes diplomatiques (2)</i>	32,5	30,5	30,5	28,7	27,9	37,8	38,0	41,2

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Dont mis en œuvre par Campus France</i>	29,3	28,5	28,3	26,1	25,9	34,9	35,8	38,6

Source : MEAE

Au sein des établissements d'enseignement supérieur, ni les droits d'inscription différenciés ni les appels à projets concernant la création d'écoles universitaires de recherche n'ont permis de financer une offre importante de bourses d'établissements. Leur nombre réduit n'est pas encore susceptible de produire un impact sur l'attractivité internationale. Alors que les universités françaises pourraient délivrer des bourses d'attractivité financées par les droits d'inscription différenciés ou par les financements obtenus dans le cadre des appels à projet de France 2030, celles-ci demeurent très rares. Sur la base d'un questionnaire auquel 44 universités ont répondu, 12 seulement proposent des bourses d'établissements en lien avec la création de *graduate programmes*, le plus souvent pour des contingents n'excédant pas quelques dizaines de lauréats sur plusieurs années. Sur la base de l'analyse de 639 demandes de visas étudiants émises en 2023 et provenant de six pays différents, seuls 16 étaient lauréats d'une bourse d'établissement soit 2,5 % (pour 71 boursiers au total). Encore trop peu investi par les établissements d'enseignement supérieur, ce type de bourses mérite donc d'être développé en priorité. Ces bourses peuvent à la fois être employées à l'appui d'une stratégie d'établissement si elles sont financées par les droits d'inscription différenciés, et répondre à des priorités nationales si elles sont financées dans le cadre d'appels à projets thématiques.

Il conviendrait de faire des bourses un levier de la politique d'attractivité, en augmentant l'offre de bourses d'établissements et en renforçant la durée et le montant des bourses du Gouvernement français pour les publics prioritaires. Cette évolution pourrait être financée en procédant à des redéploiements budgétaires au sein du ministère des affaires étrangères ou des établissements concernés.

C - Proposer à ces publics des visas et titres de séjour plus attractifs

Au début comme à l'issue des études, les principaux pays d'accueil des étudiants internationaux proposent une offre de visa de long séjour et de titres de séjour destinée à fluidifier le parcours migratoire des étudiants et à favoriser leur insertion professionnelle. Les États se distinguent par des offres de titres de séjour plus ou moins attractives, que l'OCDE identifie comme l'un des principaux facteurs guidant le choix de destination des

candidats à des études à l'étranger, puis leur décision d'installation à l'issue des études. En France, l'assouplissement de la délivrance du visa puis du titre de séjour pour motif étudiant, prévu par la loi « RESEDA » de 1998 avait par exemple été suivi d'une hausse de 64 % des visas long séjour pour motif étudiant entre 1998 et 2003.

La plupart des États proposent un visa long séjour d'un an renouvelable pour couvrir la première année d'étude. Au sein de l'espace Schengen, les visas n'excèdent jamais la durée d'un an, conformément à l'harmonisation des législations entre États-membres. Ce système concerne chaque année près de 100 000 nouveaux étudiants extracommunautaires débutant leurs études en France. Néanmoins, fluidifier les étapes du séjour pour des profils prioritaires contribuerait au renforcement de l'attractivité. Le fonctionnement du visa « passeport talent – chercheur » pourrait être, dans une certaine mesure, répliqué à cette catégorie de bénéficiaires. Dans les deux mois suivant l'arrivée sur le territoire national, ce visa peut être transformé non pas en un titre de séjour d'un an renouvelable comme c'est le cas pour le visa long séjour valant titre de séjour, mais en une carte de séjour pluriannuelle (CSP) d'une durée maximale de quatre ans. Le fonctionnement de la CSP pour motif « étudiant – programme de mobilité »²⁰², qui peut être délivrée dès la première admission au séjour et couvre une période d'au moins deux ans, peut également servir de modèle. Cette solution serait adaptée aux bacheliers de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour favoriser leur choix de la France à l'issue de leur scolarité, couvrir la durée du premier cycle de leurs études, et apporter une coordination bienvenue avec le versement des bourses « Excellence Major » auxquelles sont éligibles les bacheliers étrangers de l'AEFE pour une durée maximale de cinq ans. Cette solution serait aussi pertinente pour des profils soutenus par la diplomatie d'influence et dont le niveau académique est jugé élevé, tels que les étudiants boursiers du Gouvernement français, les étudiants ayant fait l'objet d'un avis d'excellence du SCAC lors de leur candidature ou encore les étudiants débutant une mobilité encadrée diplômante de type double-diplôme ou master *Erasmus Mundus*. L'ensemble de ces catégories représente des volumes annuels proches de ceux du passeport-talent²⁰³.

Concernant le maintien des anciens étudiants internationaux sur le territoire, la France présente un taux de maintien élevé à court terme en comparaison des autres pays de l'OCDE (cf. annexes n°12 et 13)²⁰⁴. Pour une cohorte d'étudiants internationaux issus de pays soumis à visa ayant

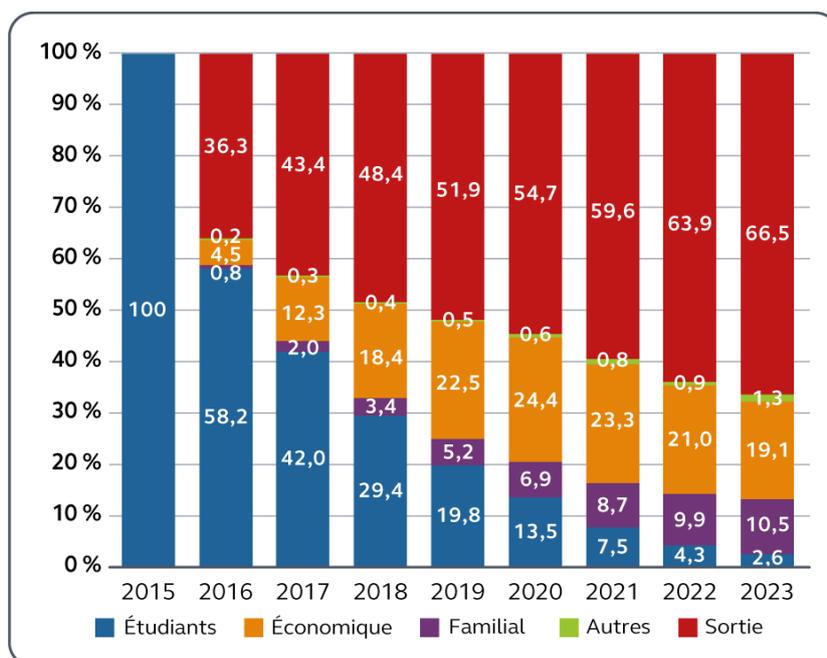
²⁰² Article L422-6 CESEDA.

²⁰³ En 2022, 4 143 visas de long séjour pour motif scientifique, compétences et talents ont été délivrés (Ministère de l'intérieur, L'essentiel de l'immigration. Chiffres clefs », juin 2023.

²⁰⁴ OCDE, *Le recrutement des travailleurs immigrés: France 2017, 2017*.

débuté leurs études en France en 2015, 49 % des étudiants sont encore en France trois ans plus tard. 30 % poursuivent encore des études et 16 % qui bénéficient d'un titre de séjour pour motif économique à la suite de leurs études (cf. graphique n°10). À plus long terme, huit ans après leur arrivée 68 % des anciens étudiants ont quitté la France et, parmi les 42 % encore présents en France, 17 % disposent d'un titre de séjour pour motif économique et 9 % pour un motif familial. La détention d'un titre de séjour pour motif familial n'est pas incompatible avec le travail, ce motif de séjour étant même possiblement privilégié par les demandeurs qui y sont éligibles car il offre des durées de séjour plus longues.

Graphique n° 9 : suivi de cohorte des titres de séjour étudiants primo-délivrés 2015



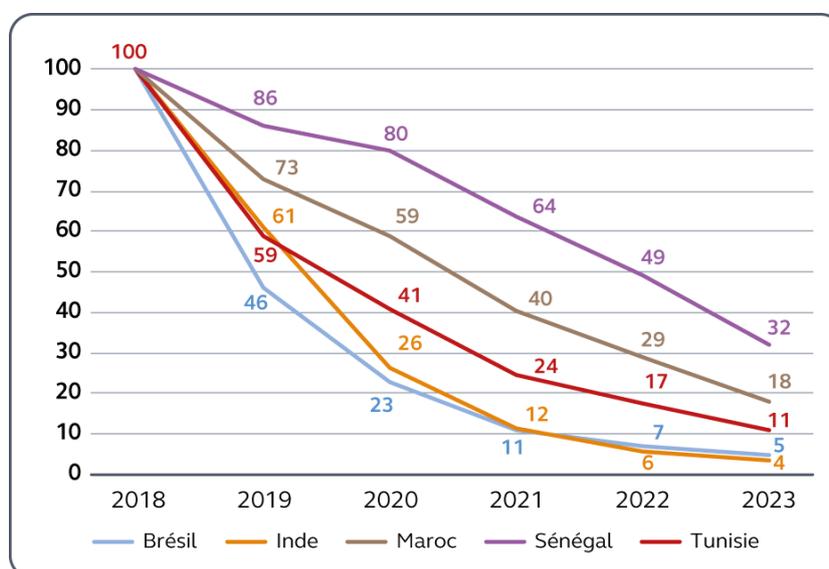
Source : DGEF, Base de données AGDREF

Les données sont construites à partir de 14 pays se retrouvant au moins une fois sur la période 2015-2023 parmi les 10 principaux pays de primo-délivrance des titres de séjour étudiants (Algérie, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Corée Du Sud, Côte-d'Ivoire, États-Unis, Inde, Liban, Maroc, Mexique, Sénégal, Tunisie).

La connaissance de la langue française à un niveau suffisant est corrélée à une poursuite d'études longues en France et à une insertion professionnelle élevée à l'issue des études (cf. graphiques n° 11 et 12), ce qui souligne l'intérêt d'un renforcement de l'enseignement du français

langue étrangère (FLE) en parallèle de l'anglicisation de certains cursus. Les étudiants de nationalité sénégalaise et marocaine sont respectivement 64 % et 40 % encore sous un statut étudiant trois ans après le début de leurs études, quand ce n'est plus le cas que de 11 % à 12 % des étudiants indiens et brésiliens.

Graphique n° 10 : proportion d'étudiants ayant obtenu un premier titre de séjour pour motif étudiant en 2018 et détenant un titre de séjour du même type les années suivantes

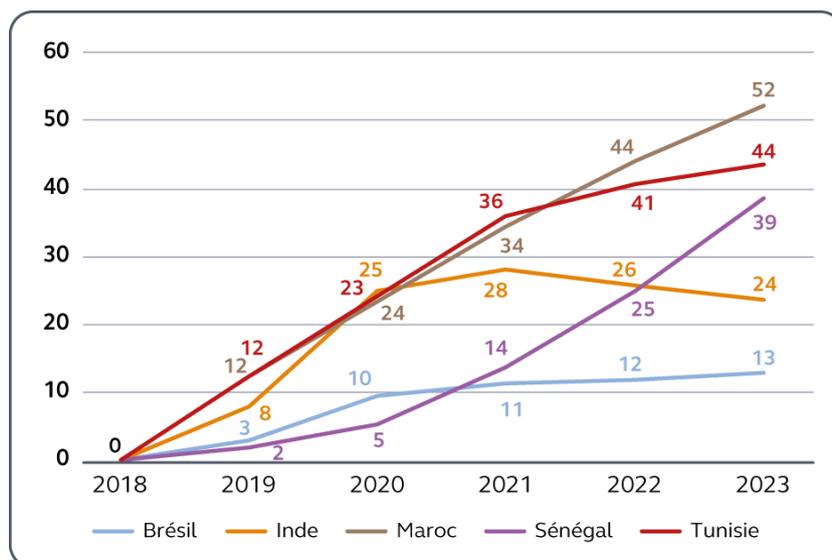


Source : DGEF, Base de données AGDREF

La différence entre étudiants issus de pays francophones et non-francophones est moins nette pour la transition vers un titre de séjour pour motif économique, d'autres facteurs tels que les caractéristiques des titres de séjour pouvant intervenir²⁰⁵.

²⁰⁵ Dans le cas des étudiants indiens, ceux-ci bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour motif de recherche d'emploi ou de création d'entreprise d'une durée d'un an renouvelable une fois, par rapport à une durée maximale de douze mois dans le droit commun.

Graphique n° 11 : proportion d'étudiants ayant obtenu un premier titre de séjour pour motif étudiant en 2018 détenant un titre de séjour pour motif économique les années suivantes



Source : DGEF, Base de données AGDREF

À l'issue des études, les principaux pays d'accueil d'étudiants internationaux offrent des titres de séjour de nature à fluidifier la transition des études vers l'emploi dans le pays : le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie offrent des titres de séjour post-études d'une durée de deux ans, voire quatre ans dans certains cas. Cette durée est de dix-huit mois pour l'Allemagne. En France, la carte de séjour temporaire recherche d'emploi création d'entreprise créée par la loi du 10 septembre 2018 présente une durée maximale d'un an non-renouvelable, ce qui apparaît moins favorable en comparaison internationale. Une augmentation de la durée de ce titre, accessible actuellement uniquement aux diplômés de niveau master ou équivalent ou d'une licence professionnelle, mérite d'être étudiée pour déterminer si elle répond à un besoin.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les impacts de la politique d'attractivité de l'enseignement supérieur, en particulier des mesures de la stratégie « Bienvenue en France », sont difficilement mesurables. Il est toutefois possible d'estimer un impact net sur les finances publiques de l'accueil des étudiants internationaux d'environ 1 Md€ par an, une estimation que la stratégie n'a pas fait évoluer compte tenu du déploiement marginal des droits d'inscription différenciés dans les établissements. L'impact économique n'est pas mesurable directement mais mériterait une évaluation interministérielle tenant compte des trajectoires des anciens étudiants internationaux en France, en particulier la proportion importante qui intègre le marché de l'emploi national et les effectifs majeurs qui contribuent à la recherche scientifique en France.

Les gains issus de la politique d'attractivité méritent une mobilisation plus importante des ministères et de leurs opérateurs pour progresser enfin sur la définition des objectifs associés à l'attractivité. Levier plus que politique publique en soi, l'attractivité de l'enseignement supérieur est encore en bonne partie le résultat d'une action non-concertée des acteurs publics, marquée par une importante inertie et un manque d'arbitrages clairs. La définition de priorités scientifiques, économiques et de formation est donc un préalable aux recommandations d'amélioration de la qualité de l'accueil, du séjour et d'incitation à l'installation en France listées infra.

La Cour formule les recommandations suivantes :

- 4. dans le cadre de la contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur, réserver les possibilités d'exonération de droits d'inscription différenciés aux publics prioritaires de la stratégie d'attractivité (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;*
- 5. mieux apprécier l'impact économique et sur le marché de l'emploi de l'accueil des étudiants internationaux au moyen d'une analyse de cohorte renouvelée périodiquement (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère du travail et de l'emploi) ;*
- 6. relever le seuil de ressources exigé des étudiants internationaux et prévoir une actualisation annuelle (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur) ;*

-
7. *moderniser et sécuriser la plateforme « Études en France » en transférant à Campus France les moyens nécessaires (ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ;*
 8. *faire des bourses un levier de la politique d'attractivité, en augmentant l'offre de bourses d'établissements et en renforçant la durée et le montant des bourses du Gouvernement français pour les publics prioritaires (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;*
 9. *mettre en cohérence la politique des visas en donnant accès à une carte de séjour pluriannuelle dès la première admission au séjour pour certaines catégories définies comme prioritaires (ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur).*
-

Liste des abréviations

AA.....	<i>Auswärtiges Amt</i> (ministère allemand des affaires étrangères)
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ACSU	Attaché de coopération scientifique et universitaire
AEFE.....	Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
AES	Administration économique et sociale
AGDREF.....	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
ANEF	Administration numérique des étrangers en France
ANR	Agence nationale de la recherche
APL.....	Aides personnalisées au logement
APS	Autorisation provisoire de séjour
ARWU	<i>Academic ranking of world universities</i> (dit « classement de Shanghai »)
BCS.....	Boursiers sur critères sociaux
BGF.....	Bourses du Gouvernement français, boursiers du Gouvernement français
BMBF	<i>Bundesministerium für Bildung und Forschung</i> (ministère allemand de l'éducation et de la recherche)
BMF	<i>Bundesfinanzministerium</i> (ministère allemand des finances)
BMZ.....	<i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> (ministère allemand de la coopération et du développement économiques)
BUT.....	Bachelor universitaire de technologie
CAE.....	Conseil d'analyse économique
CDEFI	Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CECRL.....	Cadre européen commun de référence pour les langues
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFP	Cadre financier pluriannuel
CGE.....	Conférence des grandes écoles
CITE.....	Classification internationale type de l'éducation
CITP	Classification internationale type des professions
CIUP	Cité internationale universitaire de Paris

CNAM.....	Caisse nationale d'assurance-maladie
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et sociales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COCAC.....	Conseiller de coopération et d'action culturelle
COMP	Contrats d'objectifs, de moyens et de performance
ComuE	Communauté d'établissements
CPAM	Caisse primaire d'assurance-maladie
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et sociales
CSP	Carte de séjour pluriannuelle
CSS	Code de la sécurité sociale
CST	Carte de séjour temporaire
CVEC.....	Contribution de vie étudiante et de campus
DAAD	<i>Deutscher Akademischer Austauschdienst</i>
DAP.....	Demande d'admission préalable
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DRI.....	Direction des relations internationales
DSED	Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'intérieur)
DSW	<i>Deutsches Studentenwerk</i>
DU.....	Diplôme universitaire
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECF	Espace Campus France
ECTS.....	<i>European credit transfer system</i>
EEE	Espace économique européen
EESPIG	Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
EGIDE.....	Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux
ENSAM.....	École nationale supérieure des arts et métiers
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
EPSCP.....	Établissements public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technique
EquipEx.....	Équipements d'excellence
ESCP.....	École supérieure de commerce de Paris
ESSEC.....	École supérieure des sciences économiques et commerciales
ETP	Équivalent temps-plein
FEL.....	France éducation international

FLE	Français langue étrangère
GIP	Groupement d'intérêt public
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
HEPI.....	<i>Higher Education Policy Institute</i>
IdEx.....	Initiatives d'excellence
IGAENR.....	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGESR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INPI.....	Institut national de la propriété intellectuelle
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LabEx	Laboratoires d'excellence
LLSHS	Lettres, langues, sciences humaines et sociales
LMD.....	Licence, master, doctorat
LPR	Loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
LRU.....	Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
MCP	Ministère des comptes publics
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
MESR.....	Ministère de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche
MI.....	Ministère de l'intérieur
MTE	Ministère du travail et de l'emploi
OCDE.....	Organisation de coopération et de développement économiques
OEB.....	Office européen des brevets
OfS	<i>Office for Students</i>
ONVE	Observatoire national de la vie étudiante
ORE (loi).....	Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PRES	Pôles de recherche et d'enseignement supérieur
PSE.....	Prestataire de service extérieur
RESEDA	Loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile
RGPP.....	Révision générale des politiques publiques

RNCD Réseau national des collèges doctoraux
RNCP Répertoire national des certifications professionnelles
SAS Société par actions simplifiées
SCAC Service de coopération et d'action culturelle
SCSP Subvention pour charge de service public
SFRI Appel à projet Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence
SIES Sous-direction des systèmes d'information et études statistiques
SISE Système d'information sur le suivi des étudiants
SISMMO Système d'information sur les mouvements de main-d'œuvre
SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance
STAPS Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STW <i>Studierendenwerke</i>
TVA Taxe sur la valeur ajoutée
UCAS <i>Unified Communications as a Service Guide</i>
UE Union européenne
UE-EFT Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail
UFA/DFH Université franco-allemande/Deutsch-Französische Hochschule
UFR Unité de formation et de recherche
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VCS Visa court séjour
VLS Visa long séjour
VLS-TS Visa long séjour valant titre de séjour

Annexes

Annexe n° 1 : membres du comité d'accompagnement.....	148
Annexe n° 2 : pays d'origine ou d'accueil des étudiants en mobilité internationale diplômante (2023).....	150
Annexe n° 3 : nombre d'étudiants de nationalité étrangère par pays d'origine en France en 2023-2024.....	151
Annexe n° 4 : comparaison des agences de promotion de l'enseignement supérieur et de gestion de la mobilité internationale	154
Annexe n° 5 : mesures de la stratégie « Bienvenue en France »	156
Annexe n° 6 : relation entre la taille des universités en effectifs et le nombre d'étudiants internationaux accueillis.....	158
Annexe n° 7 : statistiques de la procédure « Études en France ».....	159
Annexe n° 8 : aménagement de la séparation des fonctions d'instruction et de validation retenues dans certaines préfectures dans un objectif d'absorption du flux de demandes	160
Annexe n° 9 : nationalité des docteurs et langue de rédaction des thèses en France (2016-2022).....	161
Annexe n° 10 : évolution des taux de maintien des étudiants internationaux sur 10 ans dans différents pays de l'OCDE	162
Annexe n° 11 : suivis de cohortes des titres de séjour étudiants primo-délivrés 2015 par pays d'origine.....	163
Annexe n° 12 : liste des campus franco-étrangers.....	164
Annexe n° 13 : positionnement de l'enseignement supérieur français dans les classements internationaux	167
Annexe n° 14 : répartition des établissements d'inscription des étudiants originaires de pays soumis à visa par statuts juridiques.....	169
Annexe n° 15 : méthode de chiffrage des produits issus des droits d'inscription différenciés.....	172
Annexe n° 16 : méthode de chiffrage du produit de la TVA issu de la consommation des étudiants internationaux en France et des cotisations sociales.....	174
Annexe n° 17 : caractéristiques des échantillons de dossiers de demandes de visas et de renouvellement de titre de séjour	177

Annexe n° 1 : membres du comité d'accompagnement

<i>Nom</i>	Fonctions
<i>Hugues BESANCENOT</i>	<p>Préfet honoraire</p> <p>Directeur de l'immigration à la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur (2017-2020)</p> <p>Préfet du Territoire de Belfort (2016-2017)</p> <p>Sous-directeur de la lutte contre les fraudes, des contrôles et de l'éloignement au Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (2010-2013)</p>
<i>Julien BLANCHET</i>	<p>Responsable affaires publiques et grands comptes fonction publique de la MGEN (depuis 2022)</p> <p>Cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Frédérique Vidal, chargée des questions sociales et de l'engagement écologique (2020-2022)</p> <p>Directeur de cabinet du président de l'Université Bretagne Loire (2016-2019)</p> <p>Président de la Fédération des associations générales étudiantes (2012-2014)</p>
<i>Christian LEQUESNE</i>	<p>Chercheur et professeur de sciences politiques à Sciences Po Paris</p> <p>Directeur du Centre de recherches internationales de Sciences Po Paris (CERI) (2009-2014)</p> <p>Co-fondateur et corédacteur en chef (avec le Professeur Christopher Hill de Cambridge) de <i>European Review of International Studies</i></p>
<i>Christine MUSSELIN</i>	<p>Directrice de recherche au CNRS et professeure à Sciences Po Paris (centre de sociologie des organisations), spécialisée sur la transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une perspective comparative</p> <p>Vice-présidente recherche de Sciences Po Paris (2013-2018)</p> <p>Membre de la <i>Strategiekommission de l'Excellenzinitiative</i> allemande (2009-2015)</p>
<i>Minh-Hà PHAM</i>	<p>Conseillère pour la science et la technologie, ambassade de France à Londres (depuis 2020)</p> <p>Vice-présidente relations internationale de l'Université Paris Sciences Lettres (2018-2020)</p> <p>Conseillère pour la science et la technologie, ambassade de France aux États-Unis (2013-2018)</p> <p>Directrice des relations internationales et européennes du CNRS (2010-2013)</p> <p>Directrice de laboratoire à l'Institut national de la recherche agronomique (1998-2005)</p>

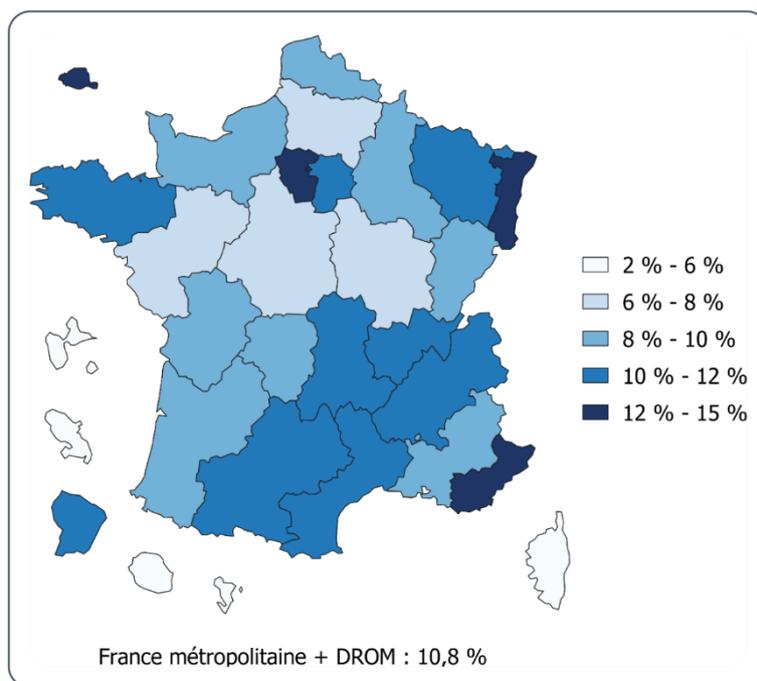
<i>Nom</i>	Fonctions
<i>Luciana RADUT-GAGHI</i>	Professeure des universités Vice-présidente relations internationales et Partenariats CY Cergy Paris Université (depuis 2023) Vice-présidente chargée de l'alliance d'universités européennes « EUTOPIA » à CY Cergy Paris Université
<i>Lionel RAGOT</i>	Professeur d'économie et chercheur à l'université Paris Nanterre Conseiller scientifique au Centre d'études prospectives et d'informations internationales pour le programme « Économies Émergentes / Migrations Internationales »
<i>Jean-Paul ROUMEGAS</i>	Secrétaire général du <i>European Council of Student Affairs</i> /conseil européen de la vie étudiante (depuis 2023) Président de Cartes jeunes européenne (depuis 2022), chargé du déploiement de la carte étudiante européenne dans les pays du programme Erasmus Secrétaire général de l'Association des œuvres universitaires de la Francophonie (depuis 2004) Conseiller international et partenariats du Centre national des œuvres universitaires et sociales (2018-2022)
<i>Vanessa SCHERRER</i>	Directrice générale de la Cité universitaire internationale de Paris Vice-Présidente pour les relations internationales de Sciences Po Paris (2018-2024) Directrice exécutive de l'école des relations internationales de Sciences Po Paris (2010-2017)
<i>Andrée SURSOCK</i>	<i>Senior Adviser, European University Association /</i> Association européenne des universités (EUA) Membre du jury Initiative d'excellence en France
<i>Pierre VIMONT</i>	Ambassadeur de France Secrétaire général exécutif du Service européen pour l'action extérieure (2010-2015) Ambassadeur de France aux États-Unis (2007-2010) Directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères (2002-2007) Représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles (1999-2002)

**Annexe n° 3 : nombre d'étudiants
de nationalité étrangère par pays d'origine
en France en 2023-2024**

<i>Rang</i>	<i>Pays d'origine</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Part du total</i>	<i>Évolution en 1 an</i>	<i>Évolution sur 5 ans</i>
1	Maroc	43 354	10 %	- 4 %	4 %
2	Algérie	34 269	8 %	7 %	10 %
3	Chine	27 123	6 %	6 %	- 5 %
4	Italie	21 037	5 %	5 %	43 %
5	Sénégal	16 955	4 %	11 %	37 %
6	Tunisie	15 224	4 %	7 %	17 %
7	Espagne	12 087	3 %	4 %	44 %
8	Côte d'Ivoire	11 772	3 %	10 %	32 %
9	Liban	11 234	3 %	- 3 %	90 %
10	Cameroun	10 880	3 %	11 %	46 %
11	Congo	8 307	2 %	11 %	50 %
12	Allemagne	8 244	2 %	- 3 %	- 1 %
13	Inde	7 798	2 %	12 %	39 %
14	Portugal	7 762	2 %	0 %	19 %
15	Bénin	7 003	2 %	24 %	105 %
16	États-Unis	6 943	2 %	3 %	8 %
17	Gabon	5 813	1 %	3 %	17 %
18	Madagascar	5 612	1 %	11 %	28 %
19	Brésil	5 527	1 %	- 3 %	- 5 %
20	Russie	5 506	1 %	5 %	6 %
21	Togo	5 424	1 %	17 %	73 %
22	Vietnam	5 383	1 %	2 %	- 4 %
23	Belgique	4 944	1 %	1 %	5 %
24	Turquie	4 912	1 %	4 %	16 %
25	Haïti	4 727	1 %	- 3 %	64 %
	Autres pays	121 854	29 %	4 %	12 %
	Total	419 694	100 %	4 %	17 %

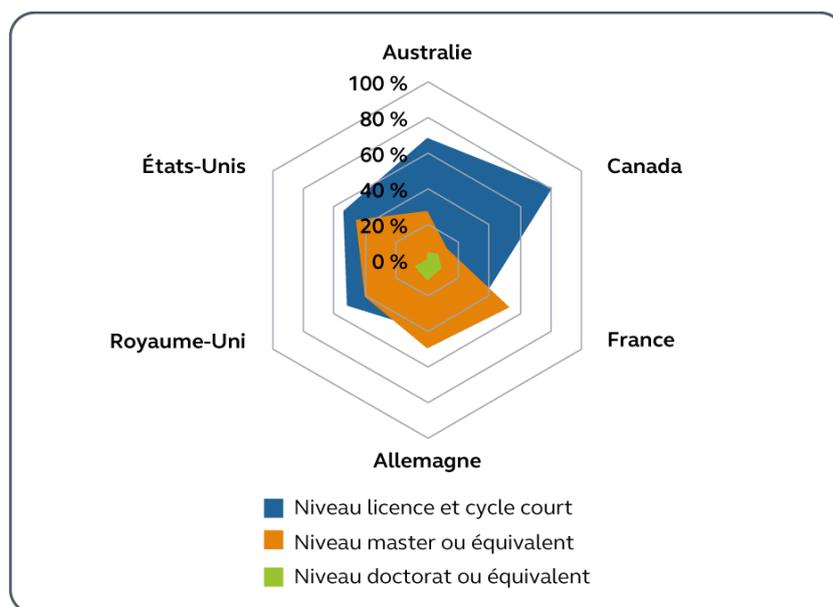
Source : Campus France d'après la base Synthèse du MENESR-SIES

Carte n° 2 : part des étudiants étrangers en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur par académie en 2021-2022



Source : MENESR-SIES 2023

Graphique n° 12 : répartition des étudiants internationaux par niveau de diplôme et par pays



Source : Campus France Chiffres clés 2024, OCDE, 2024

Note : les statistiques fournies par les États-Unis ne permettent pas de distinguer les étudiants en mobilité en master de ceux en doctorat. Ils sont donc tous comptabilisés au niveau master.

Annexe n° 4 : comparaison des agences de promotion de l'enseignement supérieur et de gestion de la mobilité internationale

Caractéristiques	Campus France	British Council (Royaume-Uni)	DAAD (Allemagne)	NUFFIC ²⁰⁶ (Pays-Bas)
Date de création	2010	1934	1925	1952
Relation au Gouvernement	Tutelle du MEAE et du MENESR	Agence exécutive publique non-ministérielle, financée par le FCDO ²⁰⁷	Association nationale à but non-lucratif, participation en minorité des ministères au sein du <i>curatorium</i>	Association nationale à but non-lucratif, relations de partenariat sans tutelle avec les ministères de l'éducation, de la culture et de la science et celui des affaires étrangères
Mise en œuvre de bourses aux étudiants étrangers	Oui, par délégation du MEAE mais sans autonomie (bourses du Gouvernement français)	Oui, par délégation du FCDO et en autonomie pour certains dispositifs	Oui, en autonomie par rapport aux ministères	Oui, par délégation des ministères et en autonomie
Budget	25 M€ de recettes et 65 M€ de fonds gérés (dont 57 M€ de bourses du MEAE)	734 M€ de recettes	56 M€ de recettes et 783 M€ de fonds gérés (550 M€ hors Erasmus+)	-
Représentations à l'étranger	275 Espaces Campus France dans 134 pays, mais qui ne sont pas sous l'autorité directe de Campus France	Représentations dans 57 pays	21 bureaux régionaux, 37 centres d'information	6 bureaux à l'étranger (Bénin, Éthiopie, Indonésie, Jordanie, Inde, Afrique du Sud)
Mobilité internationale entrante au niveau supérieur	Oui	Oui	Oui	Oui
Mobilité internationale sortante au niveau supérieur	Non	Non	Oui	Oui

²⁰⁶ Netherlands Universities Foundation for International Cooperation.

²⁰⁷ Foreign, Commonwealth & Development Office.

Caractéristiques	Campus France	British Council (Royaume-Uni)	DAAD (Allemagne)	NUFFIC ²⁰⁶ (Pays-Bas)
Agence nationale Erasmus+	Non (mission du GIP Erasmus+, dont le budget de fonctionnement est de 14,3 M€ et a distribué 316 M€ en interventions en 2023)	Non	Oui	Oui
Tests de langue à l'étranger	Non (mission des Instituts Français, alliances françaises et de France Éducation International)	Oui	Non (mission du Goethe Institut)	Non
Vérification de l'équivalence des diplômes étrangers aux diplômes nationaux	Non (mission de France Éducation International via le centre ENIC-NARIC)	Non (mission de UK ENIC ²⁰⁸)	Non (mission de la KMK) ²⁰⁹	Oui

Source : Cour des comptes d'après les réponses des ambassades interrogées

²⁰⁸ UK National Information Centre for the recognition and evaluation of international qualifications and skills.

²⁰⁹ Au sein de la conférence des ministres de la culture des Länder (Kultursministerkonferenz), l'office central de l'éducation internationale (Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen) est compétent sur ce sujet.

Annexe n° 5 : mesures de la stratégie « Bienvenue en France »

La liste des mesures associées à cette stratégie n'est pas clairement énoncée par les ministères, mais elle peut être reconstituée sur la base des différents documents publics (discours, communiqués de presse), et associée aux six axes de la stratégie.

Tableau n° 28 : axes, objectifs et mesures de la stratégie Bienvenue en France

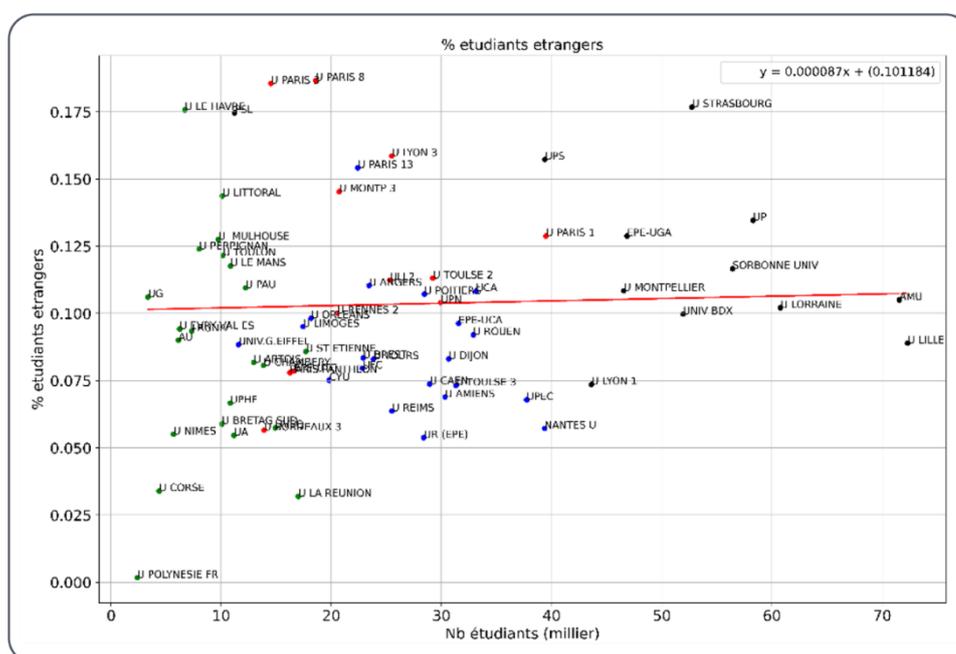
Axes	Objectifs/Mesures
<i>Objectifs généraux</i>	500 000 étudiants étrangers d'ici 2027
<i>1. Simplifier la politique des visas</i>	Doubler le nombre d'étudiants de « pays émergents, majoritairement non-francophones »
	Les étudiants seront prioritaires dans le traitement des dossiers de visas par les consulats
	La mise en place récente du portail numérique France-Visas va permettre d'améliorer l'accès à l'information sur les documents à fournir et une meilleure interface avec l'inscription universitaire
	La collecte des demandes sera facilitée grâce à l'externalisation auprès de prestataires extérieurs
	La première année, les étudiants étrangers bénéficieront d'un visa de long séjour valant titre de séjour
	Dès mi-2019, la validation du visa pourra avoir lieu de façon dématérialisée, sur une plateforme internet, pour éviter aux étudiants d'avoir à se déplacer à l'OFII
	Les étudiants basculeront ensuite sur un titre de séjour étudiant, sous la forme d'une carte de séjour pluriannuelle pour l'ensemble de la durée restante du cycle d'études engagé
	Pour faciliter l'obtention de ces titres, des guichets délocalisés seront installés dans les universités, ou encore des guichets dédiés dans les préfectures, sur l'ensemble du territoire national
	Enfin, à partir de mars 2019, les étrangers ayant obtenu un diplôme de niveau master en France, et qui étaient retournés dans leur pays d'origine, pourront bénéficier d'un titre de séjour pour revenir en France et chercher du travail
<i>2. Doubler les enseignements de FLE et les formations en anglais</i>	Doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une formation intensive en FLE, avec le soutien du fonds d'amorçage
	L'offre d'enseignement à distance en français langue étrangère sera renforcée et enrichie
	La création de diplômes d'établissements destinés aux étudiants et scientifiques réfugiés, qui comportent une large part de français langue étrangère, sera éligible au soutien par le Fonds d'amorçage Bienvenue en France.
	Doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'un programme <i>taught in English</i>

Axes	Objectifs/Mesures
3. Créer un label pour améliorer la qualité de l'accueil	Attribution du label "Bienvenue en France" dès 2019 accompagné du financement du fonds d'amorçage de 5 M€
	Faciliter les démarches administratives des étudiants internationaux par la mise en place d'un guichet unique
	La plateforme Lokaviz sera intégralement traduite en anglais
	La garantie Visale sera accessible à tous les étudiants internationaux
	Chaque étudiant international aura un référent unique au sein de l'université ou de la grande école qui l'accueille. Ce référent sera chargé de l'accompagner dans toutes ses démarches, avant même qu'il n'arrive en France
4. Appliquer des frais différenciés et tripler les bourses d'études	Paiement de droits d'inscription différenciés de 2 770 € en licence et 3 770 € en Master et Doctorat pour tous les étudiants internationaux de pays hors EEE+Suisse (en anticipant environ 1 étudiant sur 4 exonéré)
	Triplement des bourses offertes aux étudiants internationaux : atteindre 15 000 bourses du Gouvernement français et 6 000 bourses d'universités ou d'écoles
	Les nouvelles ressources perçues par les établissements d'enseignement supérieur permettront la mise en place de véritables politiques d'attractivité et de rayonnement dans le monde entier, d'améliorer fortement les conditions d'accueil des étudiants internationaux
5. Accroître notre présence et notre rayonnement à l'étranger	Doublé le nombre d'étudiants bénéficiant de l'offre française de formation implantée à l'étranger d'ici 2022
	Favoriser l'émergence de campus français à l'étranger et de placer l'enseignement supérieur au cœur de notre politique d'aide au développement dans 19 pays africains prioritaires (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo)
	Un fonds de soutien doté de 20 M€ par an à compter de 2020 sera créé par l'Agence française de développement, afin de soutenir la montée en puissance des projets
	Un fonds d'amorçage doté de 5 M€ d'euros sera mis en place dès 2019 par le MEAE, afin de soutenir l'émergence de projets de formation construits en commun par des établissements français et étrangers
6. Lancer une campagne de communication mondiale	Ciblage de la communication sur la zone francophone (Maroc, Algérie, Tunisie, Sénégal, Côte d'Ivoire, RDC), les grands pays émergents (Chine, Inde, Russie, Brésil, Moyen-Orient), et les pays d'Afrique anglophone (Ghana, Nigeria, Kenya, Éthiopie)
	La campagne ciblera davantage les étudiants désireux de s'inscrire dans un master ou un doctorat en France, sans laisser de côté les lycéens

Source : Stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux, Dossier de presse, 19 novembre 2018

Annexe n° 6 : relation entre la taille des universités en effectifs et le nombre d'étudiants internationaux accueillis

Graphique n° 13 : part des étudiants en mobilité internationale en fonction du nombre total d'étudiants



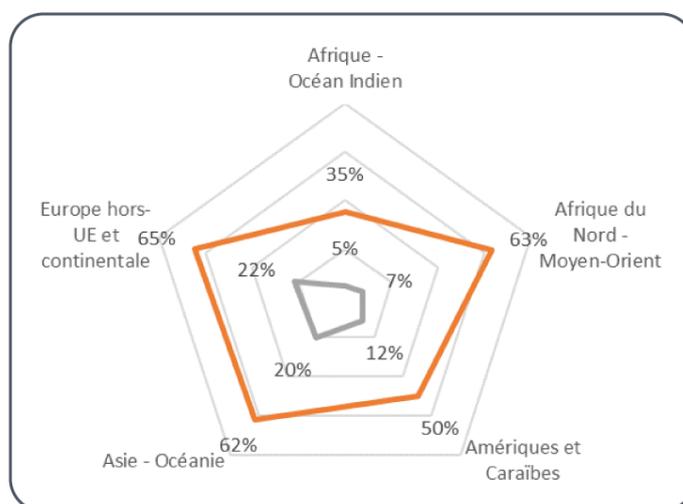
Source : Cour des comptes, d'après les données du système information sur le suivi des étudiants

Note : les universités ultra-marines et l'université de Corse ont été retirées de la régression linéaire car leurs grandes spécificités altèraient trop fortement le résultat de la régression linéaire.

Le graphique ci-dessus montre la part des étudiants en mobilité internationale dans le total des étudiants inscrits dans un diplôme national en fonction du nombre d'étudiants inscrits dans un diplôme national. La taille de l'université influe peu sur la part d'étudiants en mobilité. Deux catégories d'universités accueillent en moyenne plus d'étudiants internationaux : les universités intensives en recherche (*i.e.* les universités de taille importante disposant d'une importante dotation IDEX ou I-Site) et les universités spécialisées en lettres, langues, sciences humaines et sociales. Ces d'universités accueillent en moyenne 12 % d'étudiants en mobilité internationale contre 8 % pour les autres. Il est également intéressant de noter qu'il y a une plus grande dispersion parmi les universités les plus petites (accueillant moins de 15 000 étudiants, en vert sur le graphique) que parmi les universités moyenne (en bleu sur le graphique).

Annexe n° 7 : statistiques de la procédure « Études en France »

Graphique n° 14 : taux d'avis SCAC favorables et taux de vœux confirmés par les établissements par rapport au nombre de vœux (moyenne 2019-2022)



Légende : En orange, taux d'avis SCAC favorables par rapport au total des vœux. En gris, taux de vœux confirmés par les établissements d'enseignement supérieur par rapport au total de vœux.

Source : Cour des comptes, d'après Études en France (MEAE)

La plateforme « Études en France » en chiffres (2023)²¹⁰ :

- 69 postes diplomatiques rattachés à la plateforme en 2023 ; objectif de 72 postes d'ici fin 2024 et objectif de 90 en 2026 ;
- 2 000 comptes utilisateurs pour les agents au sein des postes diplomatiques (COCAC, ACSU, agent ECF, consulat confondus) ;
- 30 millions de connexions et 1 million de vœux de formation formulés lors de la campagne de candidature 2022-2023 ;
- 300 000 dossiers de candidature ouverts, 160 000 avis SCAC instruits, dont 95 000 favorables (= 60 %) ;
- 134 000 dossiers pré-consulaires instruits (soit 55 % de candidatures en direct auprès des établissements, 27% de candidatures sur « Études en France », 18 % *via* un programme d'échange), donnant lieu à 111 000 avis favorables.

²¹⁰ Cour des comptes, d'après Études en France (MEAE).

Annexe n° 8 : aménagement de la séparation des fonctions d’instruction et de validation retenues dans certaines préfectures dans un objectif d’absorption du flux de demandes

<i>Essonne, Seine- Maritime</i>	Loire-Atlantique	Nord	Puy-de-Dôme, Val-d’Oise
<p><i>Les agents instructeurs sont également décideurs.</i></p> <p><i>L’échelon hiérarchique supérieur réalise des contrôles aléatoires dans le cadre du contrôle interne.</i></p>	<p>Par défaut, les agents instructeurs sont également décideurs pour les titres de séjour étudiant. Lorsque l’agent débute sur son poste, il travaille en binôme pendant une période préalable.</p> <p>La validation hiérarchique est requise lorsqu’un refus de renouvellement est envisageable : doute sur la réalité et le sérieux de la formation, en cas de nombreuses réorientations ou échecs, existence d’une mention au casier judiciaire</p>	<p>Les premières demandes sont toujours vérifiées par le chef du bureau ou l’adjoint, par délégation de signature du préfet (séparation stricte instructeur-valideur). Idem pour les renouvellements vers un titre plus favorable en durée.</p> <p>Pour les renouvellements à l’identique, les instructeurs sont décideurs dans un objectif de productivité</p>	<p>Les fonctions d’instruction et de validation sont séparées</p>

Source : entretiens avec les secrétariats généraux de préfectures

L’instruction dite « à 360° » des renouvellements de titre de séjour est également de nature à fluidifier cette étape du parcours de l’accueil et du séjour. Cette expérimentation, en cours depuis mai 2024 dans certains départements, s’applique aux refus de renouvellement de titre de séjour envisagé par les préfectures de département. Elle prévoit que la préfecture de région peut étudier l’ensemble des autres fondements juridiques sur la base desquels le demandeur peut bénéficier d’un titre de séjour, au-delà de celui pour lequel un refus est envisagé par la préfecture de département qui a reçu la demande initiale. Dans le cas d’un étudiant étranger, cette expérimentation peut fluidifier la transition vers d’autres motifs de séjour, dans le cas où ceux-ci auraient adressé une demande de renouvellement pour un mauvais motif. À terme, un refus de renouvellement de titre de séjour pourrait déboucher sur une acceptation pour un autre motif plus adapté, tout en prévenant de potentiels contentieux. L’expérimentation, pertinente, est encore trop récente pour être évaluée mais participe des progrès en cours.

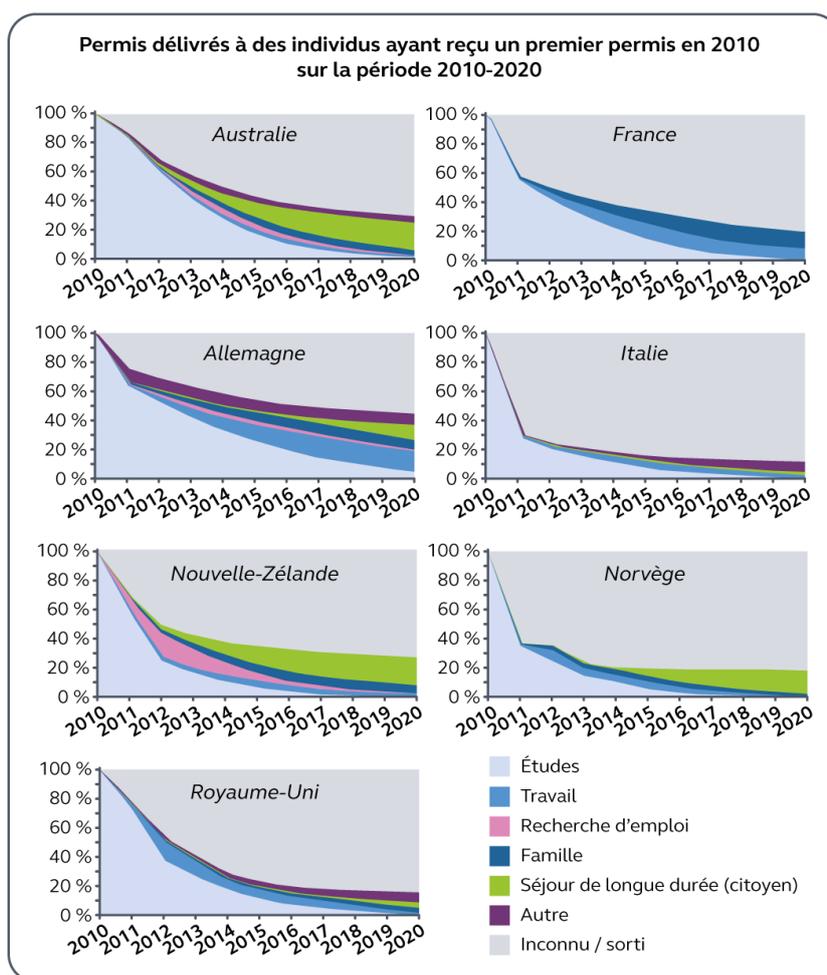
**Annexe n° 9 : nationalité des docteurs
et langue de rédaction des thèses en France
(2016-2022)**

<i>Année de soutenance</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Docteur de nationalité française</i>	8 020	8 734	8 454	8 245	6 730	7 611	7 208	2 774
<i>Dont en langue française</i>	6 765	7 234	6 889	6 555	5 247	5 795	5 402	1 939
<i>Dont en langue anglaise</i>	1 913	2 160	2 089	2 194	1 994	2 474	2 478	1 037
<i>Dont en langue autre que le français ou l'anglais</i>	18	10	16	16	13	15	10	2
<i>Docteur de nationalité étrangère</i>	5 077	5 269	5 211	5 202	4 438	4 936	4 605	1 704
<i>Dont en langue française</i>	2 921	2 860	2 778	2 479	2 026	2 216	1 962	631
<i>Dont en langue anglaise</i>	2 381	2 505	2 595	2 857	2 512	2 848	2 458	1 122
<i>Dont en langue autre que le français ou l'anglais</i>	81	110	117	115	88	79	93	25

Source : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), Base de données nationale pour les thèses soutenues (STAR)

Note : pour décrire une même thèse, plusieurs langues peuvent être retenues lors du catalogue. C'est par exemple le cas si la thèse contient des articles ou des éléments significatifs rédigés dans différentes langues.

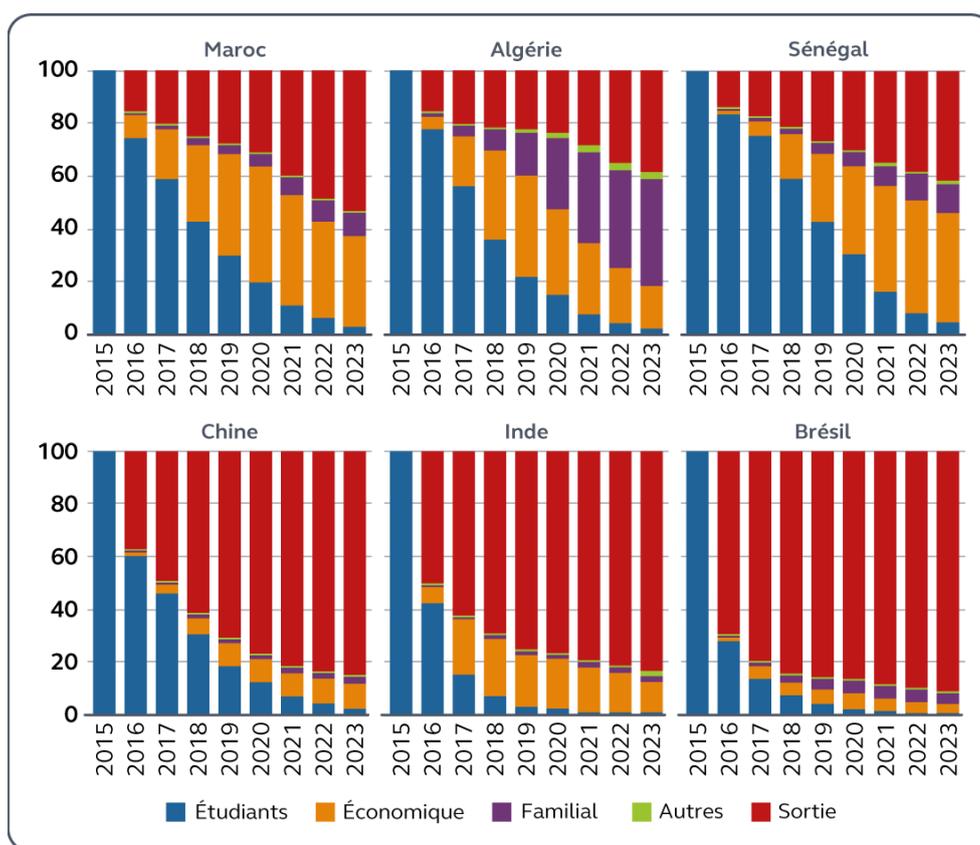
Annexe n° 10 : évolution des taux de maintien des étudiants internationaux sur 10 ans dans différents pays de l'OCDE



Source : OCDE, *Perspectives des migrations internationales*, 2022

Note : les données ne comprennent que les individus ayant reçu un permis, les bénéficiaires de la libre circulation étant exclus. La catégorie des séjours de longue durée comprend les travailleurs à long terme / permanents en Nouvelle-Zélande et en Australie (ministère de l'Intérieur). Les données de la Nouvelle-Zélande et de la France n'incluent pas les individus qui ont obtenu la citoyenneté du pays. Ces individus figurent dans la catégorie inconnu/départ. Les données du Royaume-Uni se rapportent à l'octroi de visas à l'étranger sans départ valide au cours des 12 mois précédents. Elles sont basées sur la nationalité et incluent un faible nombre d'enfants arrivant pour l'enseignement secondaire.

Annexe n° 11 : suivis de cohortes des titres de séjour étudiants primo-délivrés 2015 par pays d'origine



Source : Cour des comptes, d'après DGEF, Base de données AGDREF

Annexe n° 12 : liste des campus franco-étrangers

<i>Nom</i>	Pays partenaire	Création
<i>French South African Agricultural Institute (F'SAGRI)</i>	Afrique du Sud	2013
<i>French South African Institute of Technology (F'SATI)</i>	Afrique du Sud	1998
<i>Université Franco-Allemande (UFA)</i>	Allemagne	1997
<i>Université française en Arménie (UFAR)</i>	Arménie	2003
<i>Programme franco-australien sur la transition énergétique en Indopacifique</i>	Australie	2023
<i>Université franco-azerbaïdjanaise (UFAZ)</i>	Azerbaïdjan	2016
<i>Centre francophone en sciences humaines et sociales (CFSHS, ex-Centre franco-biélorusse CFB)</i>	Biélorussie	2004
<i>L'Institut d'Ingénierie ZUST-CYU de la Ville du Futur</i>	Chine	2022
<i>Institut Hohai-Lille</i>	Chine	2020
<i>Institut de management des arts et du design de l'Académie Centrale des Beaux-Arts de Chine</i>	Chine	2019
<i>Institut Franco-Chinois WUT – AMU</i>	Chine	2019
<i>International Elite Engineering School, East China University of Science and Technology</i>	Chine	2019
<i>École rennaise des 2^{ème} et 3^{ème} cycles de l'Université du sud-est</i>	Chine	2017

Nom	Pays partenaire	Création
<i>IFC Angers/Ningbo dans le domaine du tourisme,</i>	Chine	2017
<i>IFC Chimie Pékin</i>	Chine	2017
<i>IFC Conservatoire nationale des arts et métiers (CNAM) / Université de technologie de Dong'guan (DGUT)</i>	Chine	2017
<i>École Sino-Française d'Ingénieurs de l'Université des Sciences et Technologies de Nankin – NUST</i>	Chine	2015
<i>Shangai-ParisTech Elite Institute of Technology (SPEIT)</i>	Chine	2012
<i>Institut Euro-Chinois pour les Énergies Propres et Renouvelables (ICARE),</i>	Chine	2010
<i>Institut Franco-Chinois de l'Énergie Nucléaire (IFCEN),</i>	Chine	2010
<i>Institut Franco-Chinois de l'Université du peuple de Chine (IFC Renmin),</i>	Chine	2010
<i>Institut Sino-Européen d'Ingénierie Aéronautique à Tianjin (SIAE),</i>	Chine	2007
<i>École Centrale de Pékin (ECPk),</i>	Chine	2005
<i>Université Technologique Sino-Européenne de l'Université de Shanghai (UTSEUS)</i>	Chine	2005
<i>Hub franco-ivoirien (HFI)</i>	Côte-d'Ivoire	2018
<i>Université française d'Égypte (UFE)</i>	Égypte	2019
<i>Sorbonne Université Abou Dhabi (SUAD)</i>	Émirats Arabes Unis	2006

Nom	Pays partenaire	Création
<i>Université franco-géorgienne (UFG)</i>	Géorgie	2018
<i>Uniciti Education Hub</i>	Ile Maurice	2012
<i>Campus franco-indien sur les sciences de la vie pour la santé</i>	Inde	2022
<i>Université Franco-Italienne (UFI)</i>	Italie	1998
<i>Institut Sorbonne-Kazakhstan (ISK)</i>	Kazakhstan	2013
<i>Centre franco-kazakhstanais de géo-énergies</i>	Kazakhstan	2010
<i>École supérieure des affaires de Beyrouth (ESA)</i>	Liban	1996
<i>Université technologique bilingue franco-mexicaine (UTBFM)</i>	Mexique	2018
<i>Centre Juridique Franco-Roumain d'études européennes (CJFREE)</i>	Roumanie	1995
<i>Collèges universitaires français de Moscou et Saint-Pétersbourg (CUF)</i>	Russie	1991
<i>Campus franco-sénégalais (CFS)</i>	Sénégal	2019
<i>Université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée (UFTAM)</i>	Tunisie	2019
<i>Université Galatasaray (GSÜ)</i>	Turquie	1992
<i>Université des sciences et technologies de Hanoi (USTH)</i>	Vietnam	2009
<i>Centre franco-vietnamien de gestion (CFVG)</i>	Vietnam	1992

Source : MEAE

Annexe n° 13 : positionnement de l'enseignement supérieur français dans les classements internationaux

Les classements académiques internationaux s'appuient sur un nombre restreint d'indicateurs pour établir une hiérarchie permettant une comparaison des établissements. Ces classements soulèvent des questions méthodologiques, particulièrement lorsqu'il s'agit de mesurer la performance des établissements ou de systèmes entiers d'enseignement supérieur, qui ne peut pas être résumée à la seule production scientifique. Ils présentent toutefois l'avantage de proposer une information synthétique et facile à comprendre qui est utilisée par les étudiants envisageant une mobilité pour les aider dans leurs choix.

Six principaux classements internationaux existent pour les universités : les classements généraux et thématique de Shanghai²¹¹, Leiden²¹², *Quacquarelli Symonds*²¹³ (QS), *Times Higher Education* (THE) et le classement *THE Impact*²¹⁴. Ces classements sont au cœur de plusieurs enjeux puisqu'ils permettent d'évaluer la reconnaissance internationale des établissements d'enseignement supérieur français et de mesurer les effets de certaines politiques publiques sur l'évolution de cette reconnaissance. S'agissant des programmes d'investissements d'avenir, il apparaît que parmi la plupart des établissements qui sont présents au sein des classements de Shanghai, QS et THE sont également des bénéficiaires d'un dispositif d'excellence (IDEX ou I-Site). La politique scientifique des initiatives d'excellence a favorisé la mise en œuvre de la signature commune des publications, dans le but d'améliorer le positionnement des établissements lauréats. Plus récemment, la création des premiers établissements publics expérimentaux en 2020 issus de l'ordonnance de 2018 poursuit le même objectif d'élévation du rang de ces établissements du fait de l'évolution de leur périmètre d'évaluation.

²¹¹ Ce classement évalue les établissements d'enseignement supérieur en fonction de leurs activités de recherche et notamment en fonction du nombre de publications.

²¹² Classement essentiellement scientométrique analyse les publications scientifiques et leurs citations pour produire un ensemble de classements sur la base des activités de recherche.

²¹³ Le classement QS présente l'originalité de s'appuyer fortement sur la réputation des établissements grâce à une large enquête demandant à des enseignants et chercheurs de donner leur avis sur d'autres établissements que le leur.

²¹⁴ Le classement THE Impact ranking existe depuis 2019. Il mesure les performances des établissements au regard des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Tableau n° 29 : résultats des principaux classements en 2023

	Shanghai	THE	Leiden	QS
<i>Nombre pays classés</i>	62	108	72	104
<i>Top 5 (nombre d'établissements classés)</i>	1. Chine (191) 2. États-Unis (187) 3. Royaume-Uni (64) 4. Allemagne (45) 5. Italie (40)	1. USA (169) 2. Japon (119) 3. Royaume-Uni (104) 4. Inde (91) 5. Chine (86)	1. Chine (273) 2. États-Unis (206) 3. Royaume-Uni (64) 4. Japon (59) 5. Allemagne (57)	1. États-Unis (199) 2. Royaume-Uni (90) 3. Chine (71) 4. Japon (50) 5. Russie (48)
<i>Top 3 universités</i>	1. Harvard (États-Unis) 2. Stanford (USA) 3. MIT (États-Unis)	1. Oxford (Royaume-Uni) 2. Stanford (États-Unis) 3. MIT (États-Unis)	1. Harvard (États-Unis) 2. Zhejiang (Chine) 3. Shanghai Jiao Tong (Chine)	1. MIT (États-Unis) 2. Cambridge (Royaume-Uni) 3. Oxford (Royaume-Uni)

Source : Cour des comptes

Tableau n° 30 : rang des établissements français dans les principaux classements

Classements généraux	Shanghai	THE	Leiden	QS
<i>Nombre d'établissements français classés</i>	27 sur 1000	44 sur 1904	33 sur 1411	35 sur 1497
<i>Rang mondial (étab. classés)</i>	10 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	11 ^{ème}
<i>TOP 5 France 2023</i>	15 ^{ème} : Paris Saclay 46 ^{ème} : Sorbonne Université 41 ^{ème} : PSL 69 ^{ème} : Paris Cité 101-150 : UGA	40 ^{ème} : PSL 58 ^{ème} : Paris Saclay 71 ^{ème} : IPP 75 ^{ème} : Sorbonne Université 152 ^{ème} : Paris Cité	106 ^{ème} : Paris Cité 110 ^{ème} Sorbonne Université 123 ^{ème} : Paris Saclay 198 ^{ème} : AMU 216 ^{ème} : UGA	24 ^{ème} : PSL 38 ^{ème} : IPP 59 ^{ème} : Sorbonne Université 71 ^{ème} : Paris-Saclay 184 ^{ème} : ENS de Lyon
<i>EPE – IDEX/ISITE</i>	EPE : 12/16 I-Site/IdEx : 14/17	EPE : 13/16 I-Site/IdEx : 15/17	EPE : 13/16 I-Site/IdEx : 16/17	EPE : 13/16 I-Site/IdEx : 14/17

Source : Cour des comptes, d'après le suivi du MENESR

Annexe n° 14 : répartition des établissements d'inscription des étudiants originaires de pays soumis à visa par statuts juridiques

**Tableau n° 31 : statut des établissements d'inscription
d'un échantillon d'étudiants ayant soumis une de visa étudiant
dans six pays**

<i>Statut</i>	Nombre
<i>Privé</i>	168
<i>Association loi 1901</i>	35
<i>Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC)</i>	20
<i>Fondation</i>	1
<i>Groupement d'intérêt économique (GIE)</i>	1
<i>Lycée privé sous contrat</i>	3
<i>Membre du Groupe Galileo</i>	15
<i>Membre du Groupe HEMA Education</i>	1
<i>Membre du Groupe IGENSIA Education (ex-Groupe IGS)</i>	3
<i>Membre du Groupe OMNES Education</i>	10
<i>SA à conseil d'administration</i>	5
<i>SA à directoire</i>	10
<i>SARL</i>	17
<i>SAS</i>	31
<i>SASU</i>	15
<i>Société de droit étranger</i>	1
<i>Privé (EESPIG)</i>	62
<i>Association de droit local</i>	2
<i>Association loi 1901</i>	59
<i>SARL</i>	1
<i>Public</i>	408
<i>EPA</i>	9
<i>EPCC</i>	2
<i>EPLE</i>	40
<i>EPSCP</i>	267
<i>EPSCP (école extérieure aux universités)</i>	13
<i>EPSCP (grand établissement)</i>	75
<i>Régie d'une collectivité territoriale</i>	2
<i>Total</i>	638

**Tableau n° 32 : établissements d'inscription
d'un échantillon d'étudiants disposant d'un titre de séjour
pour motif étudiant**

<i>Statut</i>	Nombre
Privé	71
<i>Association loi 1901</i>	16
<i>Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC)</i>	1
<i>Lycée privé sous contrat</i>	1
<i>Membre du Groupe Galileo</i>	5
<i>Membre du Groupe IGENSIA Education (ex-Groupe IGS)</i>	1
<i>Membre du Groupe OMNES Education</i>	5
<i>SA à conseil d'administration</i>	3
<i>SA à directoire</i>	1
<i>SARL</i>	9
<i>SAS</i>	23
<i>SASU</i>	5
<i>Société de droit étranger</i>	1
Privé (EESPIG)	16
<i>Association loi 1901</i>	16
Public	169
<i>EPA</i>	7
<i>EPCC</i>	2
<i>EPLE</i>	3
<i>EPSCP</i>	143
<i>EPSCP (école extérieure aux universités)</i>	5
<i>EPSCP (grand établissement)</i>	7
<i>Régie d'une collectivité territoriale</i>	2
Total	256

Source : Cour des comptes sur la base d'un échantillon de demandeurs d'un renouvellement de titre de séjour pour motif étudiant (N=256 observations) dans préfectures : Essonne, Loire-Atlantique, Nord, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Val-d'Oise. établissements les plus choisis par les candidats, après acceptation par les établissements (rentrée 2020)

Tableau n° 33 : établissements les plus choisis par les candidats, après acceptation par les établissements (rentrée 2020)

Établissements	Nombre d'étudiants acceptés ayant choisi l'établissement	Taux d'acceptation des établissements	% de candidats qui choisissent l'établissement après acceptation
Université d'Aix-Marseille	2 009	8%	55%
Université de Lorraine	2 007	9%	48%
Université de Rouen	1 254	10%	55%
Université de Lille	1 235	8%	48%
Université Clermont Auvergne	1 201	9%	50%
Université de Grenoble Alpes	1 155	12%	53%
Sorbonne Université	1 044	14%	69%
Université de Montpellier	1 032	10%	57%
Université Sorbonne Paris Nord	925	7%	59%
Université de Reims Champagne-Ardenne	891	5%	58%
Université Paul Valéry Montpellier 3	793	15%	45%
Université de Strasbourg	751	7%	51%
Université de Bretagne Occidentale	724	6%	54%
Université de Bourgogne	681	6%	57%
Université Vincennes-Saint-Denis	652	10%	64%
Université Lumière - Lyon 2	636	7%	54%
Université Picardie Jules Verne Amiens	586	6%	51%
Université Caen Normandie	555	7%	46%
Université de Tours	554	13%	54%
Université d'Angers	519	13%	65%
Autres établissements	15 003	5%	51%
Total	34 207	7%	53%

Source : Campus France, Chiffres clés de la mobilité étudiante, 2021

Note de lecture : l'Université d'Aix-Marseille accepte 8 % des candidatures qui leur sont soumises. 55 % des candidatures soumises à l'Université d'Aix-Marseille sont finalement choisies par les étudiants.

Annexe n° 15 : méthode de chiffrage des produits issus des droits d'inscription différenciés

Afin d'évaluer le niveau de mise en place des droits différenciés au sein des établissements concernés, la Cour a analysé les inscriptions administratives des étudiants inscrits dans les établissements concernés grâce à la base de données du système d'information et de suivi des étudiants (SISE). Les formations concernées sont celles au sein des établissements financés par le programme 150 « *Enseignement supérieur et recherche universitaire* », relatives aux diplômes nationaux de licence, de master et d'ingénieur). Le périmètre des étudiants potentiellement concernés par les droits différenciés sont les étudiants internationaux extracommunautaires qui n'étaient pas inscrits dans l'enseignement supérieur français en 2018. La base de données SISE contient une variable « EXOINS », remontée par les établissements, qui permet de distinguer les étudiants soumis aux droits d'inscription différenciés de ceux qui ne sont pas concernés ou qui bénéficient d'une exonération.

Plus précisément, les étudiants susceptibles d'être soumis aux droits différenciés sont les étudiants étrangers non ressortissants d'un pays de l'espace économique Européen, d'Andorre, de Monaco, du Québec, de Suisse qui n'étaient pas inscrits en 2018-2019 dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou un centre de français langue étrangère et qui s'inscrivent en licence, en master ou dans une formation préparant le diplôme d'ingénieur. Les étudiants inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, en doctorat, en 3^{ème} cycle de santé ou en habilitation à diriger des recherches sont exclus de ce périmètre tout comme les étudiants bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou enfants d'un bénéficiaire de tels statuts, les étudiants porteurs d'une carte de résident de longue durée, les étudiants ayant déclaré leur loyer fiscal ou étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans.

Ces étudiants susceptibles d'être soumis aux droits différenciés constituent le périmètre le plus large utilisé pour définir les produits théoriques en l'absence d'exonérations. Une partie importante de ces étudiants sont dans les faits soumis à des exonérations de différentes natures dont une majorité (84 %) sont des exonérations de la part des établissements, le reste étant des exonérations du Gouvernement et des exonérations de partenariat. Les produits théoriques et perçus issus des droits différenciés sont estimés à partir de la variable EXOINS en distinguant les étudiants inscrits au niveau licence et les étudiants inscrits au niveau master qui sont soumis à des tarifs différents.

Tableau n° 34 : évolution du nombre d'étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés et tarifs appliqués

<i>Type de tarif</i>	2019	2020	2021	2022
<i>Hors périmètre (inscrit en 2018-2019, CPGE, résident fiscal, etc.)</i>	83 171	51 584	40 739	32 599
<i>Tarif plein</i>	1 252	3 229	5 903	8 081
<i>Exonération d'établissement</i>	41 070	65 779	75 958	79 633
<i>Autres exonérations</i>	8 357	12 017	14 760	15 492
<i>Non renseigné</i>	3 052	5 439	2 194	3 090
Ensemble	136 902	138 048	139 554	138 895

Source : Cour des comptes, d'après les données SISE

Annexe n° 16 : méthode de chiffrage du produit de la TVA issu de la consommation des étudiants internationaux en France et des cotisations sociales

Produit de la TVA

L'analyse de dossiers de demandes de visas étudiants originaires de six pays différents (Brésil, Inde, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tunisie), ainsi que des dossiers de renouvellement de titre de séjour étudiant de demandeurs de nationalités hors UE/EEE permet d'identifier leurs ressources financières. En effet, les étudiants doivent fournir à l'appui de leur demande des justificatifs de ressources financières supérieures à un seuil de 615 € par mois pour une période de dix mois correspondant à la durée de l'année universitaire.

Les ressources financières des étudiants sont pondérées selon deux variables, afin de mieux refléter le poids respectif des différentes catégories d'étudiants :

- Le pourcentage d'étudiants qui déclare cumuler emploi et études (43,2 %) ;
- Le pourcentage d'étudiants ayant moins de 25 ans (62 %).

<i>Étudiant étranger sans cumul emploi études (56,8 %)</i>		<i>Étudiant étranger en cumul emploi-études (43,2 %)</i>	
<i>Dépense étudiant étranger < 25 ans (62 %)</i>	Dépense étudiant étranger 25-34 ans (38 %)	Dépense étudiant étranger < 25 ans (62 %)	Dépense étudiant étranger 25-34 ans (38 %)
8 982 €	10 267 €	17 880 €	19 164 €

Compte tenu de la modestie des moyens déclarés par les étudiants internationaux et du coût de la vie quotidienne, en particulier du logement, une hypothèse importante est que les étudiants consomment chaque année l'intégralité de cette ressource.

Afin d'identifier les différentes postes de consommation des étudiants internationaux, l'enquête « Budget des familles » de l'Insee est mobilisée. Celle-ci répertorie 48 postes d'achats, qui présentent une dépense annuelle monétaire et en proportion de la consommation totale.

Les ressources financières des étudiants internationaux réputées égales à leur consommation, sont ventilées entre ces postes de consommation. La part relative de ces différentes familles de consommation étant différente selon les catégories de l'Insee, les deux catégories retenues sont les individus de moins de 25 ans, et les individus de 25 à 34 ans.

Chaque poste de consommation est rapproché du taux de TVA qui lui est le plus probablement appliqué. À titre d'exemple, les loyers d'habitation, qui représentent 19 % de la consommation des - 25 ans et 12 % de la consommation des 25-34 ans, ne sont pas assujettis à la TVA. La restauration, qui représente respectivement 8 % et 7 % de la consommation de ces catégories, est associée à un taux de TVA de 10 %.

Cette méthode de chiffrage est perfectible car elle est sujette à au moins deux biais importants susceptibles de surestimer le produit estimé :

- Les étudiants internationaux peuvent être accompagnés, pour une partie de leur séjour, par des membres de leur entourage qui consomment donc en France et génèrent des recettes de TVA ;
- Le profil de consommation des catégories retenues par l'Insee reflète probablement des individus disposant de plus de ressources que les étudiants internationaux, ce qui a une incidence sur le calcul du produit de TVA. En effet, l'enquête de l'Insee ne s'intéresse qu'aux ménages vivant en logement ordinaire. Autrement dit, la consommation des individus de - 25 ans étudiée par l'Insee est celle d'individus tendanciellement plus aisés que l'ensemble des - 25 ans, car les jeunes vivant encore chez leurs parents ou en foyers ne sont pas inclus dans le périmètre d'étude. Il est par ailleurs probable qu'une fraction importante de la consommation des étudiants étrangers soit effectuée dans leur pays d'origine avant l'arrivée en France.

Recettes de cotisations sociales

L'importante proportion d'étudiants étrangers qui cumule emploi et études justifie d'estimer le montant des prélèvements obligatoires appliqués aux rémunérations des étudiants internationaux.

Plusieurs hypothèses sont retenues :

- La rémunération des étudiants étrangers dans le cadre du cumul emploi-études est égale à celle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette hypothèse se justifie par le fait que les emplois occupés sont en général faiblement qualifiés, qui plus est à temps partiel (restauration, grande distribution, *etc.*) ;

- Un taux simplifié de 20 % de prélèvements obligatoires est retenu sur cette rémunération. Ce taux résulte de la différence de 20 % entre les taux horaires en 2023 du SMIC brut (11,52 €) et du SMIC net (9,23 €) ;
- Le volume horaire annuel travaillé par les étudiants étrangers en cumul emploi-études est estimé égal au plafond légal de 964 heures par/an.

Ainsi, sur la base de 402 900 étudiants étrangers présents en France en 2023, dont 43,2 % travaillent pendant leurs études à une rémunération supposée égale au SMIC, le produit des prélèvements obligatoires appliqués à leur rémunération avoisinerait 385 M€.

Annexe n° 17 : caractéristiques des échantillons de dossiers de demandes de visas et de renouvellement de titre de séjour

Concernant l'analyse de dossiers de demandes de visas, les données proviennent des systèmes d'information France Visas et de la plateforme « Études en France ». Pour un même demandeur, les données relatives à l'instruction de la demande de visa et à la candidature étudiante peuvent ainsi être rapprochées, ce qui n'est pas le cas de façon automatisée. En plus des éléments reportés manuellement depuis les interfaces de ces deux outils, des variables supplémentaires sont ajoutées. L'ensemble des variables et leur origine est décrit dans le tableau ci-après. Les variables surlignées en gris ont été ajoutées sur la base de sources différentes.

**Tableau n° 35 : liste des variables de l'échantillon
de demandeurs de visas étudiants (N=637 observations)**

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Pays de demande</i>	Brésil, Inde, Maroc, Nigeria, Sénégal, Tunisie
<i>Nationalité du demandeur</i>	Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Liban, Mali, Maroc, Népal, Niger, Nigeria, Sénégal, Tunisie
<i>Lieu de demande</i>	Dakar (Consulat général), Lagos (Consulat général), New Dehli (Ambassade), Rabat (Consulat général), Rio de Janeiro (Consulat général), Tunis (Consulat général)
<i>Prestataire de services extérieur</i>	TLSContakt, VFS, VFSDakar, VFSLagos
<i>Sexe</i>	Femme, homme
<i>Décision visa</i>	Accord, refus
<i>Droit de visa – Montant</i>	50 €, 99 €
<i>Droit de visa-Tarif</i>	Plein-droit, (hors procédure « Études en France »), Demi-droit (procédure « Études en France »), Exonéré (bourses du Gouvernement français), exonéré (bourses du Gouvernement français/bourses d'entreprises ou de gouvernements étrangers), exonéré (boursier Erasmus+)
<i>Membres de la famille résidant en France</i>	Oui, non
<i>Étudiant boursier</i>	Oui, non
<i>Année de naissance</i>	2006 (valeur minimale), 1976 (valeur maximale)
<i>Numéro CEF</i>	Ce numéro permet d'apparier le dossier de demande de visa

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
	avec le dossier de candidature dans le cadre de la procédure « Études en France »
<i>Lieu d'études</i>	Communes françaises (110)
<i>Statut de l'établissement-Public/Privé</i>	Public, privé, privé (EESPIG)
<i>Statut de l'établissement</i>	Association de droit local, Association loi 1901, EPA, EPCC, EPLE, EPSCP, EPSCP (école extérieure aux universités), EPSCP (grand établissement), Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), Fondation, Groupement d'intérêt économique (GIE), Lycée privé sous contrat, Membre du Groupe Galileo, Membre du Groupe HEMA Education, Membre du Groupe IGENSIA Education (ex-Groupe IGS), Membre du Groupe OMNES Education, Régie d'une collectivité territoriale, SA à conseil d'administration, SA à directoire, SARL, SAS, SASU, Société de droit étranger
<i>Diplômé visé ou conférant grade</i>	Non, Oui, Oui mais pour d'autres formations que celle suivie par l'étudiant, Non-pertinent
<i>Mention approchante dans l'intitulé de la formation</i>	Non, <i>Bachelor of Arts, Bachelor of Science, Bachelor of Business Administration, Master of Arts, Master of Science, Master of Laws, Master of Business Administration, Doctorate in Business Administration</i> , mastère, mastère spécialisé, magistère
<i>Etablissement d'accueil</i>	Nom de l'établissement (284)
<i>Etablissement connecté à la plateforme « Études en France »</i>	Oui, non
<i>Niveau de diplôme réel ou supposé</i>	BTS, CPGE, CQP, Doctorat, DU, Formation d'école spécialisée, Licence, Licence Pro/BUT, Master, Multi-niveau, Autre (langues)
<i>Formation</i>	Nom de la formation (254)
<i>Discipline</i>	Agriculture-Agronomie, Arts, culture, design et mode, Droit, Environnement et sciences de la terre, Informatique, Langues et lettres, Management, gestion, finances et commerce, Santé, Sciences, Sciences de l'ingénieur, Sciences économiques et politiques, Sciences humaines et sociales
<i>Test de langue</i>	DELFDALF, TCF, Dispensé (Langue maternelle), Dispensé (Niveau débutant), Dispensé (Scolarité en français, niveau Avancé), Dispensé (Scolarité en français, niveau Intermédiaire), Pas de connaissance du français
<i>Niveau de langue</i>	A1, A2, A2-B1, B1, B2, B2-C1, C1, C2, Pas de connaissance du français

Variable	Valeurs
<i>Mode d'hébergement à l'arrivée en France</i>	Résidence étudiante (CROUS), Résidence étudiante, (CIUP), Résidence étudiante (autre), Hôtel, Hébergement personnel, Chez un tiers à titre gratuit
<i>Tiers garant de l'étudiant sur le plan financier</i>	Oui, non
<i>Antécédents en matière de délivrance de visas</i>	Oui-accord, Oui-Accord et Refus, Oui-Refus, Non
<i>Avis ECF sur les vœux de l'étudiant</i>	Défavorable, Favorable, Favorable (1/1), Favorable (2/2), Favorable (2/3), Favorable (2/5), Favorable (2/6), Favorable (2/7), Favorable (3/3), Favorable (3/6), Favorable (3/7), Favorable (4/4), Favorable (4/7), Favorable (5/5), Favorable (5/6), Favorable (5/7), Favorable (6/6), Favorable (6/7), Favorable (7/7)
<i>Avis SCAC sur les vœux de l'étudiant</i>	Défavorable, Favorable, Favorable (1/1), Favorable (1/7), Favorable (2/2), Favorable (2/3), Favorable (2/5), Favorable (2/6), Favorable (2/7), Favorable (3/3), Favorable (3/6), Favorable (3/7), Favorable (4/4), Favorable (4/7), Favorable (5/5), Favorable (5/6), Favorable (5/7), Favorable (6/6), Favorable (6/7), Favorable (7/7)
<i>Décisions des établissements</i>	Défavorable, Favorable, Favorable (1/1), Favorable (1/2), Favorable (1/3), Favorable (1/4), Favorable (1/5), Favorable (1/6) Favorable (1/7), Favorable (2/3), Favorable (2/5), Favorable (2/6), Favorable (2/7), Favorable (3/3), Favorable (3/4), Favorable (3/6), Favorable (3/7), Favorable (4/6), Favorable (4/7), Favorable (5/7), Favorable (6/7), Favorable (hors EEF), Favorable (via Parcoursup)
<i>Mention « candidat d'excellence » du SCAC</i>	Oui, non
<i>Ressources financières-Catégorie</i>	Attestation bancaire (prêt), Attestation bancaire (soldes du compte), Attestation de prise en charge financière, Attestation de prise en charge financière, BGE, BGF, BGF-BGE, Blocage bancaire, Bourse d'établissement, Bourse Erasmus+, Bulletin de salaire, Numéraire, Attestation de don, Revenus Garant (Avis d'imposition en France), Revenus Garant (Bulletin de salaire), Gratification stage
<i>Ressources financières-Montant</i>	Montant converti des monnaies locales en € à la date du 1 ^{er} juillet 2023, et annualisé sur 10 mois (durée d'une année universitaire) lorsqu'il s'agit d'une ressource mensuelle
<i>Dossier soumis par l'étudiant sur « Études en France »</i>	Date
<i>Dossier validé</i>	Date
<i>Instruction SCAC terminée</i>	Date

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Création de la demande de visa en ligne</i>	Date
<i>Validation par le PSE</i>	Date
<i>Prise de décision du consulat</i>	Date
<i>Début des cours</i>	Date
<i>Délais de traitement</i>	Jours
<i>Délais d'instruction</i>	Jours
<i>Motif de refus de visa</i>	2. Ressources insuffisantes ou mal justifiées, 2. Ressources insuffisantes ou mal justifiées + 4. Potentiel détournement de l'objet du visa étudiant, 2. Ressources insuffisantes ou mal justifiées + 5. Informations incomplètes ou non-fiables, 3. Pas d'inscription justifiée + 5. Manque de documents, 4. Potentiel détournement de l'objet du visa étudiant, 4. Potentiel détournement de l'objet du visa étudiant + 5. Informations incomplètes ou non-fiables, 5. Informations incomplètes ou non-fiables, 5. Informations incomplètes ou non-fiables + 6. Mesure d'interdiction du territoire en vigueur
<i>Durée du visa</i>	Mois

Tableau n° 36 : liste des variables de l'échantillon de demandeurs d'un renouvellement de titre de séjour étudiant accepté par la préfecture (N=257 observations)

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Préfecture de traitement de la demande</i>	Essonne, Loire-Atlantique, Nord, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Val d'Oise
<i>Durée du titre de séjour renouvelé</i>	5 mois (valeur minimale) ; 48 mois (valeur maximale)
<i>Nationalité</i>	Algérie, Argentine, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo (Brazzaville), Congo (Kinshasa), Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Iran, Kazakhstan, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République Dominicaine, Russie, Salvador, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Vietnam
<i>Durée du précédent titre (si CST)</i>	3 mois (valeur minimale) ; 12 mois (valeur maximale)

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Durée du précédent titre (si CSP)</i>	13 mois (valeur minimale) ; 38 mois (valeur maximale)
<i>Renouvellement demandé hors-délais</i>	Oui, non
<i>Délai d'administration</i>	< 1 semaine (valeur minimale) ; 46 semaines (valeur maximale)
<i>Nombre de demandes de compléments adressées par l'administration</i>	0 (valeur minimale) ; 13 (valeur maximale)
<i>Dépôt de la demande</i>	Date
<i>Fin de l'instruction</i>	Date
<i>Ressources financières-Catégories</i>	Attestation bancaire, Attestation bourse (Acteur privé du pays d'origine), Attestation bourse (BGE Gouvernement du pays d'origine), Attestation bourse (BGF Campus France), Attestation bourse (Bourse d'établissement français), Attestation bourse (CROUS), Attestation bourse (Erasmus Mundus), Bulletin de salaire, Contrat de thèse, Garant
<i>Ressources financières-Attestation bancaire</i>	Nom de la banque
<i>Ressources financières-Attestation bancaire</i>	Montant
<i>Ressources financières-Montant</i>	Montant mensuel en €
<i>Cumul emploi-études</i>	Oui
<i>Bourse</i>	Oui, non
<i>Etablissement d'accueil</i>	Nom de l'établissement (106)
<i>Statut de l'établissement-Public/Privé</i>	Public, privé, privé (EESPIG)
<i>Statut de l'établissement</i>	Association loi 1901, EPA, EPCC, EPLE, EPSCP, EPSCP (école extérieure aux universités), EPSCP (grand établissement), Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), Fondation, Groupement d'intérêt économique (GIE), Lycée privé sous contrat, Membre du Groupe Galileo, Membre du Groupe IGENSIA Education (ex-Groupe IGS), Membre du Groupe OMNES Education, Régie d'une collectivité territoriale, SA à conseil d'administration, SA à directoire, SARL, SAS, SASU, Société de droit étranger
<i>Etablissement connecté à la plateforme « Études en France »</i>	Oui, non
<i>Niveau de diplôme réel ou supposé</i>	Baccalauréat, BTS, CAP, Titre professionnel RNCP, Doctorat, DU, Licence, Licence Pro/BUT, Master
<i>Mention approchante</i>	Non, Bachelor, Master of Business Administration, Master of Science, Mastère
<i>Formation</i>	Nom de la formation (203)

<i>Variable</i>	<i>Valeurs</i>
<i>Discipline</i>	Architecture, urbanisme et aménagement du territoire, Arts, culture, design et mode, Biologie, Chimie, Communication, multimédia, journalisme, Droit, Entrepreneuriat, Environnement et sciences de la terre, Informatique, Langues et lettres, Management, gestion, finances et commerce, Mathématiques, Médecine, Physique, Santé et professions sociales, Sciences de la vie, Sciences de l'éducation, Sciences de l'ingénieur, Sciences économiques et politiques, Sciences humaines et sociales, Sport, Tourisme, hôtellerie, restauration, Transport et logistique
<i>Mode d'hébergement à l'arrivée en France</i>	Résidence étudiante (CROUS), Résidence étudiante (autre), Hôtel, Hébergement personnel, Chez un tiers à titre gratuit